

# JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES

PUBLIÉ PAR LA

GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES  
 D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

## Lire dans ce Numéro:

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique: LIBRAIRIE HACHETTE.

Nuits d'Égypte.

La question des Tribunaux égyptiens à la Chambre des Députés.

A propos de la nouvelle loi sur les conditions d'éligibilité au Conseil de l'Ordre des Avocats indigènes.

Que les potaches se tiennent bien!

« Semel heres semper heres ».

Faillites et Concordats.

Agenda du propriétaire.

Bourse des Valeurs d'Alexandrie.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: «JUSTICE».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Max Bucciatti.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes.

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

## MESSAGERIES MARITIMES

SERVICES-CONTRACTUELS

D'ALEXANDRIE

à

MARSEILLE

départs directs (chaque Mardi à midi)

par les paquebots de grand-luxe

«CHAMPOLLION»

et

«MARIETTE PACHA

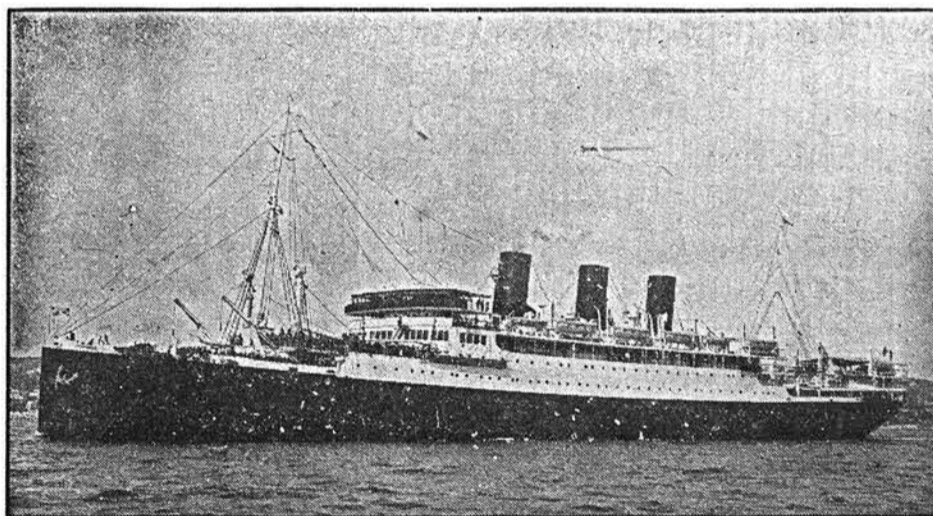
(16.000 Tonnes)

«PATRIA» et «PROVIDENCE»

(16.000 Tonnes)

Départs réguliers de Port-Saïd à Marseille par les grands courriers de l'Extrême-Orient.

(3 départs par semaine)



ALEXANDRIE: 16, Rue Chérif Pacha

LE CAIRE: Sheppard's Hôtel Building

D'ALEXANDRIE

à

BEYROUTH

en 20 heures

départs directs chaque 15 jours (le Mercredi)

D'ALEXANDRIE à:

JAFFA, CAIFFA et BEYROUTH

départs chaque 15 jours (le Mercredi)

Départs réguliers de Port-Saïd pour les Indes, l'Indo-Chine, la Chine, l'Australie et l'Océan Indien.

# WINDSOR PALACE

## ALEXANDRIE

Dernier mot du confort et du luxe

## Bourse des Valeurs d'Alexandrie

TITRES TRAITÉS	Clôture précédente	Lundi 8 Janvier	Mardi 9 Janvier	Mercredi 10 Janvier	Jeudi 11 Janvier	Vendredi 12 Janvier	Dernier Dividende payé		
<b>Fonds d'Etats</b>									
Dette Unifiée Egyptienne 4 0/0	Lst. 105 1/2	105 1/2	105 3/8	105 1/4	105 1/2	105 7/8	Lst. 4	Mai-Nov.	33
Dette Privilégiée 3 1/2 0/0	Lst. 92 5/8	92 5/8	92 9/16	92 9/16	92 7/8	—	Lst. 3 1/2	Avril-Oct.	33
Tribut d'Egypte 3 1/2 0/0	Lst. 98 1/4	—	—	99 a	—	—	Lst. 3 1/2	Avril-Oct.	33
Tribut d'Egypte 4 0/0	Lst. 104	104 1/2	—	104 3/8	104 1/2	104 11/16	Lst. 4	Avril-Oct.	33
Emprunt Municipal Emiss. 1919	L.E. 107 3/4	—	108	—	—	—	L.E. 5	Avril-Oct.	33
Lots Turcs	Fcs. 9 1/2	—	—	9 1/2	—	—	—	—	—
<b>Sociétés de Crédit</b>									
Agricultural Bank of Egypt, Act.	Lst. 7 3/8	7 3/8 1/64	—	7 3/8	—	7 11/32 1/64	Sh. 7/-	Avril	33
Agricultural Bank of Egypt, P.F.	Lst. 570	575	—	—	—	—	Lst. 20.	Avril	33
Agricultural Bank of Egypt, Priv.	Lst. 10 1/2 1/64	—	—	10 1/8	10 1/2	—	Sh. 8/-	Janvier-Juillet	33
Banque d'Athènes, Act.	Fcs. 17 3/4	17 3/4	17 1/2 a	17 3/4 a	17 3/4 a	18 a	Dr. 12.	Avril	33
Crédit Foncier Eg. non versé frs. 250 Act.	Fcs. 688	692	—	689	695	707 1/2	P.T. 120	Février	33
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1886	Fcs. 565	565	558	549	540	—	Fcs. 7.50	Mai	33
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1903	Fcs. 348 1/2	351	353	354	353	353 1/2 Ext	Fcs. 7.50	Mai	33
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1911	Fcs. 339 1/2	342	343	343	344	342 1/2 Ext	Fcs. 7.50	Février	33
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 4 0/0	Fcs. 590	—	592 1/2	—	602	602 1/2	Fcs. 20.	Juin-Déc.	33
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 1/2 0/0	Fcs. 568	576 a	576 a	—	586	584	Fcs. 17.5	Avril-Oct.	33
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 0/0	Fcs. 522	527	527	—	533	530	Fcs. 7.50	(sem.) Janvier	34
Land Bank of Egypt, Act.	Lst. 7 3/32	7 7/32 1/64	7 5/32 1/64	7 3/16	7 1/4	7 15/32 1/64	Sh. 4/-	Décembre	33
Land Bank of Egypt, P.F.	Lst. 64	—	65	—	—	68	Lst. 12.	Décembre	30
Land Bank of Egypt, Obl. 3 1/2 0/0	Fcs. 522	530	538	539 1/8	547 1/2	544 v	Fcs. 8.75	(sem.) Janvier	34
Land Bank of Egypt 5 0/0 Emission 1926	Lst. 98 1/2	—	—	—	—	100 a	Lst. 2 1/2	(sem.) Janvier	34
Land Bank of Egypt 5 0/0 Emission 1927	L.E. 98 1/2	98 1/2 a	—	—	—	98 3/4 a	L.E. 2 1/2	(sem.) Oct.	33
National Bank of Egypt, Act.	Lst. 35	35 3/16	—	35 5/16	—	35 7/16	Sh. 8/-	(int.) Sept.	33
Cassa di Sconto e di Risparmio, Act.	Fcs. 116 1/2	115	—	—	—	114	P.T. 15.53	Avril	33
<b>Sociétés des Eaux</b>									
Alexandria Water Cy., Act.	Lst. 17 7/16	17 1/2 a	17 3/8	17 3/8 v	17 7/16	17 1/4	Sh. 4/-	(int.) Octobre	33
Soc. An. des Eaux du Caire, Jouiss.	Fcs. 399 1/2	400	400	400	400	404 1/2	P.T. 80	Avril	33
<b>Sociétés Foncières</b>									
Soc. An. de Wadi Kom-Ombo, Act.	Lst. 4 29/32	4 31/32	4 31/32 v	4 15/16	4 15/16	4 15/16	P.T. 23.4	Mars	33
Société An. de Wadi Kom-Ombo, P.F.	Lst. 22	—	22 5/8	—	22 1/2 v	22	P.T. 80	Mars	33
Société Anonyme du Béhéra, Act.	L.E. 13 3/4	14 3/16	13 31/32	—	14	14	P.T. 20	Mai	33
Société Anonyme du Béhéra, Priv.	Lst. 5 1/8	—	5 1/8 a	—	—	—	Sh. 2/6	(sem.) Janvier	34
Soc. Egp. d'Entrep. Urb. et Rurales, Act.	Lst. 4 1/16	—	—	—	—	4 1/16	P.T. 23	Avril	33
Union Foncière d'Egypte, Act.	Lst. 3 1/32 1/64	3 1/16 1/64	3 1/16	3 1/8	3 1/8	—	P.T. 9.75	Novembre	32
The Gabbari Land, Act.	L.E. 2 3/4 1/64	2 25/32 1/64	2 25/32	2 7/8	2 7/8 v	2 25/32 1/64	—	—	—
Soc. Fonc. des Dom. de Cheikh Fadl, Jouiss.	Fcs. 101	—	101	100	99 1/2 v	—	P.T. 28.	Avril	33
The Gharbieh Land, Act.	L.E. 1 11/32	1 5/8 1/64	1 11/32 a	1 11/32	—	1 3/8	P.T. 15	Juin	30
The Koubbeh Gardens N.E.	L.E. 1 5/8 1/64	—	—	1 11/16 a	—	—	P.T. 25 (13e Rep.)	Juin	33
<b>Sociétés Immobilières</b>									
Soc. An. des Immeubles d'Egypte, Act.	Lst. 10 7/8	—	—	—	—	10 7/8	P.T. 70	Mars	33
Héliopolis, Act.	Fcs. 293 1/2	295	293 1/2	301 1/2	301 1/2	303 1/2	P.T. 40.	Mai	33
Héliopolis, P.F.	L.E. 15 1/2	—	16	16 3/8	16 1/2	—	—	—	—
<b>Sociétés de Transport</b>									
Egypt. Delta Light Railways Ltd., Act.	Lst. 2 17/32 1/64	2 9/16	2 17/32 1/64	2 17/32	—	—	Sh. 4/-	Juillet	33
Egypt. Delta Light Railways Ltd. P.F.	Lst. 1/2	—	—	—	—	1/2	—	—	—
Soc. An. des Tramways d'Alex., Priv.	Fcs. 75	75	74 1/2	73 v	72 1/2	72 1/2	F.B. 7.4	Juillet	33
Soc. An. des Tramways d'Alex., Div.	Fcs. 417	417	412	413	410	410	F.B. 17.8	Juillet	33
Soc. An. des Tramways d'Alex. Ob. 4 0/0	Fcs. 490	—	490	—	—	490 v	Frs. 20.	Mars-Sept.	33
<b>Sociétés d'Hôtels</b>									
Grands Hôt. d'Egypte (ex-Nungovich), Act.	Lst. 15 3/4	15 11/16 v	15 11/16	15 21/32	15 5/8 v	15 1/2	P.T. 95.	Mai	33
<b>Sociétés Industrielles</b>									
Soc. Gén. de Pressage et de Dép., Act.	L.E. 23 27/32	22 13/16 v	23 5/8	23 5/8	23 3/4	23 7/8	P.T. 160.	Novembre	33
Soc. An. des Presses Libres Egyptiennes, Act.	L.E. 12 3/4	12 3/4 a	—	12 25/32 a	—	12 13/16 a	P.T. 73	Décembre	33
Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd., Ord.	Lst. 5 17/32	5 13/16	5 23/32	5 7/8 a	—	5 23/32	P.T. 25.	Avril	33
Compagnie Frigorifique d'Egypte Act.	L.E. 5 19/32	—	—	—	5 7/16 v	5 7/16	P.T. 28.	Avril	33
Filature Nationale d'Egypte, Act.	Lst. 7 11/16	7 23/32	7 9/16	7 11/16 1/64	7 27/32 1/64	7 15/16 1/64	P.T. 23.4	Décembre	33
Filature Nationale d'Eg. Priv. 6 1/2 0/0	L.E. 4 11/32	—	—	—	—	4 1/4 v	P.T. 13	Avril	33
Soc. An. Bières Bomonti et Pyramides, Act.	Fcs. 110	112	113	—	—	—	Frs. 6.	Décembre	30
Egyptian Salt and Soda, Act.	Sh. 34/4 1/2	35/-	34/9	34/6	34/6 a	34/4 1/2	Sh. 2/-	Janvier	34
Société Egyptienne d'Irrigation, Act.	L.E. 8 1/13	7 7/8	—	—	7 9/16	—	P.T. 40	Avril	33
The Anglo-Egyptian Oilfields Ltd., Act. B	Lst. 1 23/32 1/64	1 23/32 1/64	1 23/32 a	1 23/32 a	1 23/32	1 23/32 a	Sh. -/2	Juin	33
Soc. Gén. des Sucri. et de la Raf. d'Eg., Act.	L.E. 146 1/2	146	—	145	145	145	P.T. 21.21	Mai	33
Soc. Gén. des Sucri. et de la Raf. d'Eg., Priv.	Fcs. 97	97	—	—	97	97	P.T. 21.21	Mai	33
Soc. Gén. des Sucri. et de la Raf. d'Eg., Obl.	Fcs. 438	438	—	—	440	—	Fcs. 20	Mars	33
<b>Cote Spéciale du Comptant</b>									
Aboukir Company Ltd., Act.	Sh. 12/1 1/2	12/3	12/3	12/1 1/2 a	12/1 1/2 a	—	Sh. 1/-	Juin	30
Alex. and Ramleh Railway Cy. Ltd., Act.	Lst. 2 3/16	2 3/16 v	2 3/16 v	2 3/16 v	2 3/16 v	2 3/16	Sh. 1/-	Décembre	34
Alexandria Pressing Cy. Ltd. S.A.E.	L.E. 10 13/16	10 27/32	10 21/32	10 5/8	10 11/16 a	10 3/4	P.T. 65	Décembre	33
Crown Brewery, Priv.	Fcs. 89 1/2	—	—	89 1/2 v	89 1/2 v	89 1/2 v	Fcs. 5.	Août	31
Suez 5 0/0, Obl.	Fcs. 835	835 a	—	—	—	—	Fcs.Or 25.	Février-Août	33
Egypt and Levant S.S. Ltd.	Sh. 5/3	5/6	—	5/4 1/2	5/4 1/2	—	—	—	—
Port Said Salt Association, Act.	Sh. 63/3	62/6	61/3	61/10 1/2	63/7 1/2	62/9	Sh. 4/-	Bonus Avril	33
Sidi Salem Comp. of Egypt, Act.	Lst. 23/32	—	23/32	—	—	23/32 1/64	—	—	—
Sté. An. Nett. et Pressage de Coton, Act.	L.E. 11 15/16	—	—	—	—	—	P.T. 75	Novembre	33
Delta Land and Invest. Co., Act.	Lst. 1 11/32	1 3/8 a	1 3/8 a	1 3/8 1/64 a	1 13/32 1/64 a	1 13/32 1/64 a	Sa. 0/10	Mai	33
The Associated Cotton Ginners, Act.	Lst. 7/16	7/16	13/32 1/64 a	13/32 1/64 a	13/32 1/64 a	7/16	Sh. 0/9	Décembre	31
The New Egyptian Cy. Ltd., Act.	Sh. 18/6	18/9	18/10 1/2	18/10 1/2 a	18/10 1/2 a	19/-	Sh. 0/6	Mai	33
The Egyptian Hotels Ltd., Act.	Lst. 1 21/32	1 3/4	1 3/4 v	1 23/32	1 23/32	—	Sh. 3/6	Juillet	30

DIRECTION,  
REDACTION,  
ADMINISTRATION:

Alexandrie,  
3, Rue de la Gare du Caire. Tél. 2724

Bureaux au Caire,  
27, Rue Soliman Pacha. Tél. 54237

à Mansourah,  
Rue du Tribunaux Mixte. (Tél. 2207  
(Tél. 2570

à Port-Saïd,  
Rue Abdel Monem Tél. 409

Adresse Télégraphique  
Le Caire, Alexandrie et Mansourah  
"JUSTICE"



Fondateurs : Mes MAXIME PUPIKOFER et LÉON PANGALO, Avocats à la Cour.

Directeur : Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.

Comité de Rédaction et d'Administration :

Mes L. PANGALO et R. SCHEMBIL (Directeurs au Caire).

Me E. DEGIARDÉ (Secrétaire de la rédaction).

Me A. FADEL (Directeur à Mansourah).

Me L. BARDA (Secrétaire-adjoint).

Me F. BRAUN } (Correspondants

Me G. MOUCHBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd).

Me J. LACAT } à Paris).

ABONNEMENTS :

- au Journal  
- Un an . . . . . P.T. 150  
- Six mois . . . . . " 85  
- Trois mois . . . . . " 50  
- a la Gazette (un an) . . . . . 150  
- aux deux publications réunies (un an) . . . . . 250

Administrateur-Gérant  
MAX BUCCIANTI

Pour la Publicité :

(Concessionnaire: J. A. DEGIARDÉ)

S'adresser aux Bureaux du "Journal"

3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie

Téléphone : 27-24

## Le Carnet d'un Vieux Plaideur.

### Nuits d'Egypte.

Comme beaucoup d'habitants du pays d'Egypte, — contrée douce entre toutes, — je suis abonné de l'hebdomadaire « Gringoire ». Comme pas mal de lecteurs aussi de la feuille de M. Horace de Carbuccia, j'ai souri aux élucubrations, assez saugrenues par endroit, du grand reportage, retraçant à l'usage de l'étranger, la vie des bords du Nil, et dû à la plume légère et à la documentation fantaisiste de M. Munchausen: le petit filet qui voulait forcer la note sur la débonnairété des Tribunaux mixtes à l'endroit de la licence des habitants et des mœurs locales ne m'avait pas échappé non plus. Or une décision parue à l'Officiel du 21 Décembre 1933, prise en exécution de l'art. 19 de la Loi No. 98 de 1931 sur la Presse, a interdit pour une période indéterminée l'introduction et la circulation en Egypte de « Gringoire ». Ma qualité d'humoriste hebdomadaire, si elle m'interdit de rechercher avec le sérieux voulu la légitimité de principe du « fait du prince » — la liberté de la presse est un grand mot qui m'effraie beaucoup — ou de me réjouir au contraire de l'excellente leçon donnée à un informateur pour le moins léger et, en tous cas, enclin à blesser par ses propos la dignité des égyptiens et à atteindre le prestige d'un pays qui nous est cher, me laisse à l'aise pour méditer d'une part sur la psychologie d'un reporter et d'autre part sur une incidence judiciaire de la mesure prise.

On ne pouvait certes exiger du bon M. Munchausen la science juridique du Professeur Demogue ou du Professeur de Lapradelle qui disent merveille de notre institution judiciaire, qu'ils aident à faire connaître et admirer en Europe: entre le satisfecit de ces Maîtres et les billevesées échappées des visions d'art du reporter de « Gringoire », à qui les dahabiehs paraissent avoir légèrement fait tourner la tête au point de les avoir fait prendre pour source frelatée de documentation, nous ne saurions hésiter... Mais il y a le bon public ! Une si parfaite correspondance dans le cocasse s'établit entre le lecteur au coin de son feu, amateur de reportages vécus, bien pittoresqués et très couleur locale, et le journaliste ou le voyageur « littéraire » mal préparé pour sa besogne et se battant les flancs pour contenter son lecteur, que la bévée jaillit de source comme l'étincelle de la bobine Ruhmkorff.

Qui a songé à protester en France ou ailleurs, au nom de la vraisemblance, quand Myriam Harry, la douce amie du grand Jules Lemaitre, a émaillé son reportage égyptien paru au « Journal » de quelques trou-

vailles de qualité ! L'autour de « Sonia à Jérusalem », de « La divine chanson », à qui nous devons par ailleurs de si belles pages, n'a-t-elle pas vu dans le quartier de Bacos (banlieue sans gloire d'Alexandrie) le lieu consacré à Bacchus, (nos charmants compatriotes qui portent ce nom n'auraient-ils pas, à l'instar de certains plaideurs irascibles, été fondé à assigner en diffamation ?) L'avenue Alexandre le Grand, à Mazarita, où circulent des tramways, sous l'égide d'un garde-barrière agitant ses drapeaux rouge ou vert, ne lui est-elle point apparue bordée de palais et monuments ptolémaïques ? Les glycines qui, dans l'imagination de Myriam Harry, couronnent Alexandrie n'ont pas fait oublier non plus le miracle de fadeur et de platitude que fut ce « Palais-Egypte » de Francis Carco, grand écrivain cependant qui, sorti de « Jésus-la-Caille » et de ses marlous vivement croqués sur la bulle, s'essaya avec un insigne malheur aux Leilas d'Orient... Je vous laisse à décider si, en pareil cas, le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et de simples particuliers agissant *ut singuli* seraient recevables et fondés à porter au prétoire une demande en dommages, basée sur cette diffamation collective ?

Mais à divaguer ainsi, j'en oubliais mon malheur. Je suis un abonné de « Gringoire »; quel va être mon sort dans cette bagarre ? J'ai payé mon abonnement par anticipation et ne reçois plus ma marchandise. Je ne veux pas assigner l'Etat à l'égard de qui la mesure prise est un acte éminent de sa souveraineté, justifiée d'ailleurs à son gré et dont il n'a à rendre compte à personne. Les substituts du Contentieux n'auraient pas à traîner les dossiers obèses qui ornent d'habitude leurs serviettes, pour me faire débouter. Mais pour moi et beaucoup de mes compatriotes aussi, il ne saurait être question d'aller se faire livrer en haute mer la prose savoureuse de M. Munchausen, (\*) ni, encore moins, de fixer son domicile à l'étranger jusqu'à l'expiration de l'abonnement pour s'offrir la lecture de « Gringoire ». Placer le débat sur le terrain de la responsabilité civile et réclamer le montant de la perte sous forme de dommages ? Oui peut-être ! on peut plaider aussi la faute aquilienne, *culpa in eligendo* du gérant de mon hebdomadaire qui choisit un envoyé ayant de facheuses tendances à voir trouble et ayant provoqué, par ce petit travers de sa nature, la mesure qui me fait grief aujourd'hui. On pourrait peut-être aussi invoquer les lois sur

(\*) L'excellent Me Renard paraît avoir perdu de vue que la mesure d'ostracisme qui vient de frapper « Gringoire » n'a été prise qu'au moment précis où venait de prendre fin la série des « Nuits d'Egypte » qui la motive. — (N.d.l.R.).

la presse qui rendent responsables le gérant et le propriétaire des écarts de leurs rédacteurs. Il serait fort plaisant d'ailleurs que l'un des défenseurs à l'instance, — le rédacteur en l'espèce — connût à ses dépens la débonnairété à rebours des Tribunaux mixtes dont il a si imprudemment médié. Aux amateurs de controverses, l'art. 149 C. Civ. enseigne aussi que le contrat est résilié lorsque l'exécution de l'obligation est devenue impossible. Gringoire ne peut plus me livrer son journal: qu'on fasse afficher « on rembourse » et qu'à la caisse nous touchions notre dû.

Si la clémence des autorités faisait un jour rapporter la mesure, nous aurions encore d'excellents reportages: on m'a demandé à Paris si les voitures pouvaient se frayer un chemin à travers les compagnies d'autruches dans les rues d'Alexandrie et du Caire, et s'il était vrai que les crocodiles s'étiraient indolemment sur le trottoir où ils se chauffaient.

Me RENARD.

## Notes Parlementaires.

### La question des Tribunaux égyptiens à la Chambre des Députés.

Prenant prétexte de la discussion de l'Adresse en réponse au Discours du Trône, divers députés ont, à la Chambre des Députés, en sa séance de Mardi dernier, mis en discussion les problèmes judiciaires évoqués à l'occasion du Jubilé des Tribunaux indigènes. De tels débats n'étaient pas de mise, ainsi que le fit très justement remarquer S.E. le Ministre de la Justice, puisque l'ordre du jour ne portait que sur la réponse à un discours antérieur au Jubilé.

La remarque n'a cependant pas arrêté les orateurs.

Le député Abdel Aziz El Soufani a fait grief au Ministre de la Justice de n'avoir pas, en prenant connaissance à l'avance de tous les discours qui auraient été prononcés à la cérémonie du Cinquantenaire des Tribunaux indigènes, empêché le Président de la Cour de Cassation de rendre uniquement hommage aux anciens magistrats britanniques aux Tribunaux indigènes, sans rappeler aussi les magistrats français et italiens qui avaient contribué également au bon fonctionnement de ces Tribunaux.

Il devait appartenir ensuite au député Abdel Aziz Nazmi bey de s'élever contre les Capitulations, en observant que celles-ci constituent une entrave aux poursuites contre les criminels et à leur répression et ne protègent en réalité que la racaille, tandis que les

étrangers honorables n'ont pas besoin d'une telle protection.

Le même député, parlant de la Juridiction indigène et faisant état du prestige dont elle jouit, a demandé au Gouvernement d'user de son droit de supprimer les Tribunaux mixtes:

« Nous estimons, dit-il, les magistrats de ces Tribunaux, mais nous voulons être indépendants dans l'administration de la justice chez nous. La suppression peut se faire d'autant plus facilement que nos Codes indigènes sont inspirés des Codes mixtes.

Dans aucun pays du monde n'existe la multiplicité de juridictions qu'on voit chez nous. Or, plus la juridiction est unifiée et plus il est facile d'assurer la justice à tous indistinctement. Quoi qu'il en soit, les ressortissants étrangers ne doivent aucunement craindre d'être justiciables des Tribunaux indigènes car les magistrats égyptiens ne le cèdent en rien aux magistrats des pays étrangers, en capacité et en intégrité ».

Après lui, le député Mahmoud Zaki bey formula le même vœu à l'occasion des informations publiées par la presse au sujet des démarches des représentants diplomatiques de quelques pays, à l'occasion de la déclaration du discours du Président de la Cour de Cassation visant les Tribunaux mixtes:

« L'Égypte, — a dit l'orateur, — est libre de prendre les mesures qu'elle veut; si elle désire abolir les Tribunaux mixtes, elle ne fera qu'user d'un droit qui lui a été reconnu par les Puissances Capitulaires. Et si un jour elle venait à les supprimer, elle serait pleinement en droit de le faire, car sa magistrature ne le cède en rien aux meilleures magistratures au monde, en capacité, intégrité et droiture; chose dont nous sommes fiers ».

Et l'orateur d'inviter le Gouvernement à user de ce droit, car il ne convient pas que l'Égypte soit le seul pays où il existe une telle multiplicité de juridictions entraînant également la multiplicité des lois ou des peines à appliquer pour une même infraction, ce qui complique la tâche de la justice.

Ce discours fut accueilli par de nombreux applaudissements.

En enregistrant les vœux exprimés tant par le député Abdel Aziz Nazmi bey que par le député Mahmoud Zaki bey, nous ne ferons qu'une seule remarque. C'est en vue d'aboutir à l'unité de juridiction et de mettre fin aux inconvénients de la multiplicité des organismes judiciaires que l'un et l'autre, ainsi que la Chambre qui a marqué son approbation, ont émis le vœu de voir le Gouvernement supprimer les Tribunaux mixtes. Or, comment leur a-t-il échappé que si cette suppression devait être réalisée par la simple volonté unilatérale du Gouvernement Égyptien, elle aboutirait non point à l'unification désirée par tous, mais bien au contraire au rétablissement du régime chaotique antérieur à la Réforme Judiciaire ?

Et lorsque, plus particulièrement, le député Mahmoud Zaki bey a fait état du droit reconnu à l'Égypte par les Puissances Capitulaires de dénoncer les traités en vertu desquels fonctionnent les Tribunaux mixtes, il a certainement oublié que, selon les dernières conventions, aux termes desquelles chacune des Puissances intéressées, y compris l'Égypte, s'est réservé le droit de mettre fin au fonctionnement des Juridictions mixtes

avec un préavis d'une année, l'usage de ce droit n'aboutirait pas à autre chose qu'au retour « à l'ancien ordre de choses », à défaut « d'autres combinaisons » à mettre sur pied « d'accord avec le Gouvernement Égyptien », ainsi qu'il est stipulé à l'art. 40 du Règlement d'Organisation Judiciaire mixte.

Il faudrait donc s'entendre: si c'est dans un but d'unification judiciaire que l'on demande au Gouvernement Égyptien d'user de la faculté de dénonciation prévue dans ses Traités avec les Puissances Capitulaires, on aboutirait, non pas au résultat envisagé, mais exactement au résultat contraire.

Et c'est là précisément ce que personne en ce pays ne souhaite ou ne peut souhaiter, et ce que seraient loin de désirer les parlementaires égyptiens eux-mêmes s'ils étaient éclairés sur la question autant que le Gouvernement, dont ils paraissent avoir bien à la légère critiqué la sage politique.

## Echos et Informations

### A propos de la nouvelle loi sur les conditions d'éligibilité au Conseil de l'Ordre des Avocats indigènes.

Le Conseil de l'Ordre près les Juridictions indigènes vient de convoquer l'Assemblée Générale pour le 19 Janvier 1934 dans les termes suivants:

« Sur la demande adressée au Conseil de l'Ordre par 54 avocats, conformément à l'article 38 de la Loi No. 26 de 1912, tendant à la réunion d'une Assemblée Générale des Avocats près les Juridictions indigènes, le Conseil de l'Ordre convie ces derniers à l'Assemblée qui sera tenue le 19 Janvier 1934 dans la grande salle d'audience de la Cour d'Appel indigène du Caire, afin d'examiner la Loi No. 86 de 1933 et les suggestions qui seraient présentées avant la date de la réunion ».

Il semblerait que le Président de la Cour d'Appel indigène aurait convoqué le Substitut du Bâtonnier, Me Kamel bey Sidky, pour lui signifier qu'aucune réunion ne serait tolérée dans l'enceinte du Palais de Justice tant qu'elle aurait pour ordre du jour la discussion d'une loi régulièrement promulguée.

Dans ces conditions on dit que l'Assemblée Générale sera quand même tenue dans un autre local.

### Que les potaches se tiennent bien !

M. Angot, instituteur public, n'a point l'humeur insouciant de la fille célèbre de son homonyme. Il le fit bien voir en giflant un écolier qui lui mentait effrontément. Or, le père du potache, jaloux d'une autorité qu'il n'entendait partager avec personne, porta plainte contre l'instituteur pour violence. Le Tribunal de Poitiers condamna notre pédagogue à 16 francs d'amende avec sursis et à 25 de dommages-intérêts, retenant qu'un instituteur n'a pas le droit de corriger un élève. Mais la Cour d'Appel de Poitiers, devant laquelle M. Angot se pourvut, en jugea tout autrement: elle l'acquitta purement et simplement, estimant « qu'il n'avait pas dépassé les droits de correction sans lesquels parents et maîtres ne peuvent plus exercer leur autorité ».

### Carnet rose.

C'est avec plaisir que nous avons appris le mariage de notre confrère, Me Anis Houry, avec Mlle Hélène Iskandar, célébré le 31 Décembre dernier, à Alexandrie.

Nous adressons aux nouveaux mariés nos bien sincères félicitations.

## Les Procès Importants

### Affaires Jugées.

#### « Semel heres semper heres ».

(Aff. Dame Regina Conlon et Cts èsq. c. Alfred Bonnard et Comptoir National d'Escompte de Paris).

Il est des particularités de la condition humaine qui marquent leur homme et le suivent quoi qu'il fasse et en dépit de ses dénégations personnelles. Elles s'attachent à lui à la manière de ventouses dont les dispositions de la loi civile, du droit canon ou celles qui dérivent plus communément de la tradition domestique lui interdisent de se séparer. Nous connaissons ainsi le proverbe fameux de nos amis anglais « *once a gentleman always a gentleman* », qui fait de l'honnête homme, bien consacré dans ses prérogatives, une sorte de personnage immuable que les contingences de la vie n'affectent pas. Le droit canon nous dit, par ailleurs, que la consécration d'un prêtre en fait l'oint du Seigneur pour l'éternité, ce que le vocabulaire liturgique traduit par la formule pleine de grandeur qu'adresse l'évêque ou le cardinal consécrateur au ministre du Seigneur: « *Tu es sacerdos in æternum* ». Enfin, les vieux auteurs, qui se sont attachés à l'étude du problème toujours ardu et périlleux de la dévolution successorale, ont proclamé, sans ambages possibles, dans un adage dont les Codes civils ont consacré la portée impérative, que la qualité d'héritier, comme le métal d'or fin de bonne frappe, ne saurait s'altérer en aucune manière: « *Semel heres semper heres* »:

C'est ce principe qu'on trouve réaffirmé dans un procès fort intéressant que la 1<sup>re</sup> Chambre civile du Tribunal mixte d'Alexandrie, présidée par M. Paul Beneducci, a jugé le 9 Décembre 1933.

Comme toutes les affaires où sont en jeu et en conflit les droits de divers héritiers et de légataires, cette affaire a soulevé de multiples contestations de fait et de droit que nous croyons utile de signaler.

Prenons d'abord l'exposé des faits dans leur ordre chronologique de manière à en faire un résumé fidèle, avant d'aborder les difficultés de droit.

Jules Bonnard décède le 16 Janvier 1932, en laissant pour seul héritier naturel son frère Alfred Bonnard. Quelques jours après sa mort, survenue au domicile d'Albert Levick, où le défunt habitait, des recherches faites amènent la découverte de trois testaments olographes: ils portent respectivement les dates des 11 Juillet 1930, 20 et 21 Mars 1931; les dispositions de ces testaments sont à peu près identiques, à quelques variantes près; Jules Bonnard fait de son frère Alfred Bonnard son exécuteur testamentaire, il lui lègue sa part de moitié dans la propriété de l'hôtel Bonnard. Il dispose du surplus de son patrimoine de la façon suivante:

— sa part de moitié dans un immeuble sis à Sporting, rue du Delta 21, sa chaîne et sa montre en or, et le quart de la valeur, après réalisation, des titres déposés en son nom au Comptoir National d'Es-

compte de Paris à Alexandrie, au mineur Patrick Conlon;

— sa part de moitié dans un terrain sis à Sporting Club, rue Tanis No. 103, et le second quart de la valeur après réalisation des mêmes titres déposés au Comptoir d'Escompte, à Yvonne Vita;

— sa part de moitié dans une villa sise à Sporting Club, rue Tanis No. 101, au mineur Claude Wahiche;

— les meubles meublants existant dans son appartement, ainsi que les deux derniers quarts de la valeur des titres déposés au Comptoir d'Escompte, à Corinne Levick.

Les légataires particuliers institués par les testaments indiqués invitent, le 29 Janvier 1932, Alfred Bonnard, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, à déposer aux fins d'homologation, à la Chancellerie du Consulat Général de France à Alexandrie, le dernier en date des trois testaments de Jules Bonnard, et à lui délivrer les legs dont ils sont bénéficiaires. Alfred Bonnard n'obtempère pas à cette invitation. Il est informé, par une lettre ultérieure du 5 Février, que les légataires procéderont eux-mêmes à la formalité. En effet, le dernier en date des testaments, celui du 21 Mars 1931, accompagné des deux testaments précédents est remis par l'avocat des légataires à la Chancellerie du Consulat de France pour y être conservé au rang des minutes de cette dernière. Le dépôt porte la date du 20 Février 1932. Le 25 du même mois, les légataires informent Alfred Bonnard, l'exécuteur testamentaire, de ce dépôt et le somment de faire connaître s'il accepte ou répudie les fonctions d'exécuteur testamentaire qui lui ont été conférées; Alfred Bonnard répond le 27, par l'intermédiaire de son avocat, qu'il n'entend pas approuver le testament de Jules Bonnard et qu'il se propose d'assigner tous les intéressés pour faire prononcer par justice l'annulation de ce testament.

En effet, ce projet est mis à exécution et une citation du 5 Mars 1932 fait connaître aux légataires particuliers qu'Alfred Bonnard, fort mécontent des termes du testament et croyant pouvoir élever contre lui des critiques de fait et de droit, demande à la 1<sup>re</sup> Chambre du Tribunal Civil mixte d'Alexandrie de prononcer la nullité des testaments.

Sur quels motifs se fonde l'héritier du sang, en même temps exécuteur testamentaire? Les suivants: « les dispositions du testament révèlent une contradiction absolue entre les sentiments d'estime et d'affection que le *de cuius* témoignait de son vivant à son frère et la répartition des activités successorales attribuées en leur presque totalité à des étrangers; il est inadmissible que le *de cuius* ait eu, en pleine conscience, l'idée de « déshériter » (*sic*) un frère avec lequel il avait toujours vécu dans les meilleurs termes possibles. Ces contradictions dénotent chez le testateur l'absence de toute volonté intelligente et réfléchie », en sorte que l'annulation du testament s'impose, aux dires de Bonnard.

La réplique ne tarde pas à venir. Le 14 Avril 1932, Regina Conlon et Albert Kenney Levick, agissant tous deux dans l'intérêt du mineur Patrick Conlon, Yvonne

Vita et Corinne Levick, colégataires particuliers, demandent au Tribunal de proclamer, en présence d'Alfred Bonnard, dûment appelé, ayant une double qualité, celle de colégataire avec eux du *de cuius* Jules Bonnard et, par ailleurs, et surtout, celle d'unique héritier du sang de Jules Bonnard et d'exécuteur testamentaire de ce dernier, leur droit de propriété sur les biens meubles et immeubles, objet des legs, de prescrire la reddition par Alfred Bonnard de son compte de gestion depuis le décès, et d'ordonner au Comptoir National d'Escompte, mis en cause dans l'instance, de consigner, dans les proportions établies par le testament de Jules Bonnard, les valeurs mobilières que cette Banque détient pour compte de la succession.

Ces deux instances sont portées au rôle du Tribunal et suivent un sort parallèle. De nombreuses remises sont demandées. A l'audience du 21 Janvier 1933, Alfred Bonnard modifie son attitude: il déclare renoncer à sa demande en annulation du testament de son frère et fait procéder à la suppression de l'affaire du rôle. Cette nouvelle initiative est suivie, le 17 Mars suivant, d'une renonciation par Alfred Bonnard au Greffe du Tribunal Consulaire de France à Alexandrie, à la succession du *de cuius* Jules Bonnard, mais faite cependant sous la réserve du bénéfice du legs contenu au profit de l'héritier Alfred Bonnard dans le testament du 21 Mars 1931, et sous réserve également d'une créance personnelle de 1.300 livres qu'Alfred Bonnard aurait possédée contre ladite succession.

En l'état de la procédure à ce moment, le Tribunal ne se trouvait donc saisi, à la suite de la renonciation par Alfred Bonnard à son action en annulation du testament, que de la seconde instance principale à la requête des légataires signalés, instance tendant à la délivrance des biens meubles et immeubles dont ces derniers étaient gratifiés par le testament et à la remise, par le Comptoir d'Escompte, des titres que celui-ci détenait.

Ici, surgit un nouvel incident provoqué précisément par les révélations et l'attitude du Comptoir d'Escompte: le testateur Jules Bonnard, au moment où s'ouvrait sa succession, au moment donc où les titres étaient réclamés, était débiteur en compte courant vis-à-vis de la Banque, en vertu d'une opération d'avances sur les titres, objet des legs. Comme c'était son droit strict — et la chose fut admise dans son principe, non seulement par le jugement qui a statué dans l'affaire, mais également par toutes les parties en cause — la Banque refusait de se dessaisir des titres avant que lui fût réglé le solde débiteur de son compte, soit par l'exécuteur testamentaire, soit par les légataires eux-mêmes. L'origine des deniers et l'odeur de l'argent étant parfaitement indifférentes au Comptoir d'Escompte, qui entendait bien conserver une stricte neutralité, mais tenait simplement à être payé.

Qui devait payer le montant de ce solde débiteur et suivant quelles modalités? Serait-ce Alfred Bonnard en tant qu'héritier du sang? Dans ce cas, il fallait décider de la question préalable de savoir

si sa renonciation au Greffe du Tribunal Consulaire de France était opérante et valable, ou s'il devait, nonobstant cette renonciation et à raison d'actes d'immixtion caractérisés, comme cela fut plaidé par ses adversaires, être considéré comme héritier, tenu *intra* et même *ultra vires* des dettes de la succession? Pour faire statuer sur la question, Regina Conlon èsq. et Cts. faisaient notifier à Alfred Bonnard des conclusions additionnelles à la date du 10 Avril 1933, par lesquelles ils demandaient au Tribunal de dire qu'Alfred Bonnard, unique héritier de Jules Bonnard, malgré sa prétendue renonciation, était en cette qualité tenu au paiement des dettes successorales, paiement lui incombant en entier. Par ailleurs, ces mêmes légataires, paraissant ne pas tenir du tout à ce que les titres fussent remis directement, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, à Alfred Bonnard par le Comptoir d'Escompte, pour leur être ensuite délivrés en leur qualité de légataires, et après paiement préalable des deniers d'Alfred Bonnard du solde débiteur dont le Comptoir d'Escompte était créancier, entendaient se faire remettre à eux-mêmes par le Comptoir les titres dont ils étaient légataires, et demandaient au Tribunal de consacrer à leur profit l'accueil d'une action récursoire dirigée contre Alfred Bonnard en restitution des déboursés justifiés au Comptoir d'Escompte, faits en l'acquit et à la décharge d'Alfred Bonnard, héritier incommutable tenu au paiement de cette dette. Ces mêmes légataires demandaient en outre une somme de 500 livres à leur adversaire Alfred Bonnard pour défense et attitude vexatoires et accusations calomnieuses portées à leur encontre. C'est en ce dernier état que l'affaire fut plaidée à l'audience du 28 Octobre dernier.

Les légataires ont persisté à demander la délivrance directe à leur profit de tous les legs meubles et immeubles, mais particulièrement en ce qui concernait les titres du Comptoir d'Escompte. Cette délivrance devait pour eux s'opérer par la remise directe des titres à leur profit à charge de payer le solde débiteur du Comptoir, Alfred Bonnard devant être d'ores et déjà condamné à leur rembourser le montant de cette dette une fois cette dernière acquittée. Ils demandaient en outre la reddition de comptes ainsi que les dommages-intérêts signalés.

De son côté, Alfred Bonnard a soulevé en voie préjudicielle une exception d'incompétence: le Tribunal ne pouvait d'après lui connaître d'un litige dont la connaissance appartenait exclusivement à la juridiction du statut personnel, en l'espèce, le Tribunal Consulaire de France à Alexandrie. Au fond, il demandait au Tribunal de dire qu'il n'était ni l'héritier, ni l'exécuteur testamentaire de Jules Bonnard (du fait de sa renonciation à la succession), et requérait le renvoi devant la juridiction compétente pour la nomination d'un curateur à la succession. Il concluait, en conséquence, au déboutelement des demandeurs de toutes leurs actions et demandes et à la condamnation reconventionnelle de ces derniers au paiement de la somme de L.E. 1.300, dont il était créancier vis-à-vis de la succession.

Le jugement rendu le 9 Décembre 1933, intéressant à plus d'un titre par les principes qu'il affirme, expose avec une clarté parfaite les diverses prétentions des parties en les analysant successivement.

Sur l'exception d'incompétence, le Tribunal rejette le moyen en le considérant mal fondé. Alfred Bonnard avait soutenu, dit le Tribunal, que la demande de ses adversaires tendait à lui faire attribuer la qualité d'héritier de Jules Bonnard et qu'elle serait dès lors, aux termes de l'art. 4 du Code civil mixte, de la compétence exclusive du juge du statut personnel, auquel cet article attribuait expressément la connaissance de toutes les questions relatives aux droits de successions naturelles ou testamentaires. Le Tribunal refuse de se rendre à cette argumentation: il relève qu'il est inexact de soutenir que la demande des légataires a pour objet d'attribuer à Alfred Bonnard la qualité d'héritier. La distinction a souvent été marquée dans les questions de succession qui ont abordé la barre des Tribunaux mixtes. La 1<sup>re</sup> Chambre civile en fait à nouveau application à l'espèce, en disant qu'autre chose est la demande tendant à faire décider de la qualité d'héritier d'un plaideur, et celle qui a pour objet de faire reconnaître la propriété des activités mobilières et immobilières à lui léguées par un testateur, en d'autres termes, de lui faire obtenir la délivrance des legs dont ce dernier l'a gratifié. En l'espèce, c'est une instance de cette dernière sorte qu'ont introduite les légataires contre Alfred Bonnard, et cette instance a été à juste raison portée devant la Juridiction mixte. Développant les prémisses de ce raisonnement avec une logique rigoureuse, le Tribunal se demande si l'instance a été régulièrement dirigée contre Alfred Bonnard: il affirme que jusqu'à décision de justice contraire, Alfred Bonnard, en l'espèce, est le seul représentant de la succession Jules Bonnard. Les parties en cause n'appartenant pas à la même nationalité, la Juridiction mixte avait été régulièrement saisie. Elle était la seule compétente à statuer entre plaideurs de nationalités différentes.

Le Tribunal n'abandonne pas si vite le terrain délicat de cette question complexe. Il lui faut reconnaître qu'Alfred Bonnard a, par voie d'exception, fait valoir sa renonciation à succession du 17 Mars 1933 et que la Juridiction mixte était appelée à décider si cette renonciation était valable ou non. La question trouvait sa solution dans les termes du parag. 2 du fameux art. 4 du Code civil mixte. Il s'agissait, pour la Juridiction mixte, non pas de statuer sur sa compétence à connaître de la demande des légataires, question déjà résolue précédemment par l'affirmative, mais uniquement de décider si, reconnaissant la nécessité de faire statuer au préalable, par le juge du statut personnel, sur le mérite de l'exception soulevée, il y avait lieu d'ordonner le sursis à statuer jusqu'à ce que l'autorité judiciaire française, juge du statut personnel, vienne à la juger définitivement. C'est la fameuse question du sursis: une doctrine et une jurisprudence constantes laissent au juge le pouvoir souverain de décider, suivant les données de

l'espèce, de l'opportunité du sursis, suivant les difficultés de la solution et dans la mesure où les magistrats des Juridictions mixtes possèdent à suffisance les éléments de fait et de droit leur permettant de résoudre eux-mêmes la difficulté soulevée. Cette jurisprudence se trouvait confirmée, au surplus, par l'art. 204 du Code civil mixte, où, dans un cas spécial et incidemment (hypothèse de créanciers agissant en annulation de renonciations faites en fraude de leurs droits et à leur préjudice), la Juridiction mixte compétente saisie peut se prononcer sans renvoi au juge du statut personnel.

Le Tribunal mixte, en l'espèce, s'est déclaré parfaitement à l'aise pour résoudre la question de droit qui lui était posée, ayant tous les éléments d'appréciation. Comme toujours en pareil cas, il a fait application de la loi nationale du *de cuius*. C'est donc à la lumière des règles du Code Napoléon que le Tribunal a dû examiner le mérite de l'exception opposée par Alfred Bonnard sur la question de savoir s'il était ou s'il n'était pas héritier. A cet égard, la loi française comportait des textes d'une évidente clarté, dit le Tribunal, et ce dernier ne saurait faire à moins que de les appliquer, en donnant lui-même, conformément aux dispositions de l'art. 77 du Code civil mixte, la solution que l'exception comportait.

Alfred Bonnard ne contestait pas qu'il eût été seul héritier naturel de Jules Bonnard, et faisait valoir simplement qu'il ne possédait plus cette qualité depuis le 17 Mars 1933, date du procès-verbal de renonciation pure et simple à la succession, dressé au Greffe du Tribunal consulaire de France à Alexandrie. Le Tribunal retient cette renonciation comme inopérante, Alfred Bonnard ayant déjà accepté tacitement la succession: *semel heres semper heres!* La qualité d'héritier adhérait désormais à la personne d'Alfred Bonnard qui était tenu *intra vires* et même *ultra vires* des dettes de la succession. Son acceptation tacite était certaine: Alfred Bonnard avait pris expressément la qualité d'héritier et fait un acte qui supposait nécessairement son intention d'accepter, conformément à une jurisprudence constante des Tribunaux français. *Le successible qui attaque un testament faisait évidemment acte d'héritier.* Vainement, Alfred Bonnard, pour échapper aux conséquences de l'attitude qu'il avait cru au début devoir prendre (on sait, en effet, que par la suite Alfred Bonnard avait renoncé à son action en nullité de testament), soutenait aujourd'hui, qu'en poursuivant au début l'annulation du testament de son frère, il n'agissait pas en qualité d'héritier de ce dernier, mais « comme légataire et dans la pensée de sauver son legs » (*sic*). « Dans cette défense ainsi présentée, il y a, dit le Tribunal, une incohérence évidente qui marque un véritable désarroi, car la première conséquence de l'annulation du testament poursuivie par Alfred Bonnard eût été précisément de faire tomber sa qualité de légataire en anéantissant le titre qui la lui conférait ».

Alfred Bonnard soutenait vainement aussi qu'il agissait, dans sa première

instance introduite, en qualité de créancier de la succession de son frère, la validité du testament pouvant éventuellement le frustrer de sa créance. Alfred Bonnard n'expliquait nullement, et le Tribunal avoue rechercher vainement, comment et pourquoi sa créance pouvait être menacée par l'existence du testament attaqué, malgré l'axiome *nemo liberalis nisi liberatus*. Au surplus, sans s'attarder davantage à l'examen d'une défense aussi imprécise, il suffisait pour le Tribunal, pour écarter le moyen, de considérer les termes mêmes de l'acte d'assignation. L'héritier déclarait « qu'on ne saurait admettre que le *de cuius* ait eu, en pleine conscience, l'idée de déshériter un frère avec lequel il a vécu dans les meilleurs termes ». Ainsi, c'était sa réintégration dans ses droits d'héritier naturel déshérité partiellement par le testament attaqué que poursuivait Alfred Bonnard. Le fait d'avoir introduit cette instance constituait une acceptation tacite de la succession de son frère. L'art. 783 du Code civil français faisait de cette acceptation un acte irrévocable: la renonciation ultérieure au Consulat de France ne pouvait donc en rien affecter une acceptation de succession certaine. Cette exception écartée, le Tribunal se trouve conduit à déclarer l'action en délivrance des legs des demandeurs parfaitement fondée: la première partie de la demande se référait aux immeubles légués par Jules Bonnard, elle tendait à la proclamation du droit de propriété des légataires ainsi qu'à la reddition d'un compte de gestion. La validité du testament n'étant plus aujourd'hui contestée, la délivrance des legs s'imposait.

Le Tribunal aborde ensuite la contestation spéciale plus particulière aux titres existant au Comptoir National d'Escompte à Alexandrie. Cette demande appelait une double difficulté. Le testament s'exprimait comme suit: « Je prie mon frère Alfred de réaliser en espèces tous mes titres déposés au Comptoir d'Escompte à Alexandrie et d'en faire quatre parts... etc ». Les titres devaient-ils être délivrés directement par le Comptoir d'Escompte aux légataires contre paiement du solde débiteur, malgré la disposition du testament prescrivant la réalisation préalable des titres par les soins d'Alfred Bonnard, exécuteur testamentaire, ou, au contraire, devait-on décider que c'était Alfred Bonnard qui devait réaliser lui-même les titres pour les remettre aux légataires ?

Le Tribunal fait application ici de l'interprétation donnée par la Cour de Cassation française à l'art. 900 du Code Napoléon: la délivrance des legs était grevée d'une condition; en vertu de la théorie de la cause impulsive et déterminante, il y avait à rechercher si, dans la pensée du testateur, il s'agissait d'une condition *sine qua non* ayant dicté le legs et sans laquelle ce dernier n'aurait pas existé, ou si, au contraire, il s'agissait d'une simple modalité d'exécution à laquelle on pouvait passer outre. Dans le cas de l'espèce, le Tribunal affirme qu'il est de toute évidence que le testateur a été guidé uniquement par des sentiments de bienveillance et de libéralité qui l'animèrent envers les légataires: la cause de la condition de réalisation préalable des

titres devait être attribuée uniquement à son désir de faciliter l'exécution de sa volonté pour éviter toute difficulté matérielle de partage en nature. Ainsi, il s'agissait d'une simple modalité de réalisation n'ayant pas été la condition déterminante de la libéralité: les intéressés étant tous d'accord pour se dispenser de cette réalisation, qui n'avait été prescrite que dans leur intérêt exclusif, et pour demander que les titres légués leur soient délivrés tels quels, il y avait lieu de passer outre à la condition exprimée dans le testament, d'autant plus que la réalisation, suivant le mode imparté, entraînerait des frais qui pouvaient être évités.

Seconde question délicate qui se posait en l'espèce: qui devait supporter le poids de la créance du Comptoir d'Escompte? Pour éviter des difficultés pratiques, les légataires se déclaraient prêts à payer le Comptoir contre remise des titres, mais demandaient l'accueil par jugement de leur action récursoire contre Alfred Bonnard, héritier consacré de son frère. Les demandeurs faisaient valoir qu'ils étaient simples légataires particuliers, le testament leur attribuant telles activités successorales déterminées, les légataires particuliers, à l'inverse des légataires universels ou des héritiers du sang, n'étant tenus d'aucune dette ou charge successorale. Alfred Bonnard, pour faire échec à cette demande, alléguait non sans ingéniosité que le légataire particulier était tenu, nonobstant l'art. 871 du Code civil français, au paiement de tout ou partie du passif successoral lorsque le testateur en a expressément ou tacitement imposé la charge, et que tel serait le cas de l'espèce.

Le Tribunal constate que le testament de Jules Bonnard ne contient aucune manifestation expresse de volonté de ce genre, pas davantage de manifestation tacite de pareille volonté dans la circonstance que Jules Bonnard, par le passage de son testament rapporté plus haut, charge son frère Alfred de réaliser les titres déposés au Comptoir et d'en distribuer la valeur aux légataires, dans les proportions établies au testament. Vainement, Bonnard soutenait qu'en imposant la réalisation préalable, qui comportait nécessairement et en tout premier lieu le remboursement de la créance privilégiée grevant les titres, et en n'en attribuant que leur valeur aux légataires, Jules Bonnard aurait clairement manifesté sa volonté de ne léguer à ces derniers que la valeur *nette* des titres déduction faite du montant de sa dette. Argumentation qui paraît au premier abord être séduisante, dit le Tribunal, mais qui ne saurait cependant résister à la simple constatation suivante: le dernier testament sur lequel on plaidait, celui du 21 Mars 1931, avait été précédé de deux autres rédigés en termes à peu près identiques. La disposition controversée existait *déjà* dans le testament le plus ancien, celui du 11 Juillet 1930, et cependant, à cette dernière date, Jules Bonnard, le *de cuius*, était créancier en compte courant auprès du Comptoir d'Escompte, ainsi que cela résultait des divers extraits de comptes versés aux débats. Il était dès lors évident qu'aucune

preuve de charge ou de dette imposée tacitement aux légataires par la disposition invoquée ne pouvait être déduite par Alfred Bonnard de la disposition invoquée. Le *de cuius* n'avait pu imposer à ses légataires le paiement d'une dette qui n'existait pas au moment où la première disposition fut écrite et où les titres étaient déjà déposés.

Le défendeur n'était pas mieux inspiré en se prévalant des termes de l'art. 1018 du Code civil français prévoyant que « la chose doit être remise aux légataires dans l'état où elle se trouve au jour du décès ». Il était évident que cette disposition visait uniquement les changements matériels survenus dans la chose entre la date de la rédaction du testament et celle de l'ouverture de la succession, et qu'on ne pouvait en déduire que le législateur eût imposé le paiement par les légataires de certaines dettes du défunt.

Enfin, troisième moyen que le Tribunal écarte, la dette de Jules Bonnard ne pouvait être considérée comme une charge inhérente aux titres légués, attachée à eux et les suivant étroitement: cette charge, indépendamment de toute expression de volonté du testateur, ne pouvait être assumée par les légataires; il était constant que les legs particuliers ne constituaient pas une universalité juridique comportant un actif et un passif comme dans le cas d'une communauté légale ou d'une société. Dans le cas de l'espèce, il y avait une dette en compte courant simplement garantie par les titres légués. Aucune disposition de la loi, pas plus qu'aucune manifestation expresse ou tacite de la volonté du testateur ne permettaient de décider que les légataires étaient tenus au paiement de la créance du Comptoir qui, bien au contraire, devait rester à charge d'Alfred Bonnard, héritier incommutable et définitif.

Quant aux dommages-intérêts réclamés par les demandeurs, le Tribunal refuse de les accorder, le préjudice allégué n'étant pas établi. Pas davantage, le Tribunal n'accueille la réserve d'un droit de recours pour toute dépréciation éventuelle subie par les titres légués depuis le décès de Jules Bonnard, puisque les demandeurs avaient dans l'instance demandé et obtenu la remise directe des titres eux-mêmes et non le paiement de leur contrevaletur actuelle.

Enfin, Alfred Bonnard, comme nous l'avons dit, avait demandé en voie reconventionnelle la condamnation de ses adversaires au paiement du montant d'une prétendue créance qu'il possédait à l'encontre de la succession de son frère, créance qui serait née à la suite d'une erreur commise dans les comptes dressés par lui-même de l'association existant entre lui et Jules Bonnard pour la gestion de l'hôtel Bonnard, erreur qui l'aurait lésé chaque mois d'une somme de L.E. 50, répétée dans vingt-neuf relevés de compte dressés par lui et remis successivement à son frère. Le Tribunal refuse de s'aventurer dans l'examen d'une semblable demande. Il lui suffit de constater que les demandeurs, simples légataires particuliers, ne sont pas tenus au paiement des dettes successorales « pour re-

jeter comme irrecevable une prétention aussi étrange ».

En conséquence, le Tribunal consacre, dans les termes du testament, la propriété, au bénéfice du mineur Patrick Conlon et de la Dlle Yvonne Vila, des immeubles à eux légués. Il ordonne à Alfred Bonnard la reddition de son compte de gestion de ces immeubles, à intervenir devant le Président de la Chambre, M. Beneducci, qui pourra, le cas échéant, se faire assister d'un expert. Il ordonne au Comptoir National d'Escompte la remise aux légataires, dans les proportions fixées au testament, des titres déposés, à charge par les légataires de payer à la Banque le solde débiteur de feu Jules Bonnard; il dit pour droit qu'Alfred Bonnard est, en sa qualité de seul et unique héritier de son frère, seul tenu des dettes successorales, et il le condamne à rembourser aux demandeurs toutes les sommes que ces derniers paieront au Comptoir pour éteindre le solde débiteur du compte dont Jules Bonnard était titulaire à la Banque, telles que ces sommes résulteront de la quittance qui sera, délivrée aux légataires par le Comptoir d'Escompte. Il déboute les demandeurs du surplus de leur demande, et Alfred Bonnard de ses fins, demandes et conclusions reconventionnelles, en condamnant ce dernier aux entiers dépens de l'instance.

## AGENDA DU PLAIDEUR.

— L'affaire *N. Campouropoulo et Co c. Ministère des Communications*, que nous avons exposée dans notre No. 1665 du 11 Novembre 1933 sous le titre « Les trésors de la baie d'Aboukir », appelée le 11 courant devant la 2<sup>me</sup> Chambre de la Cour a subi une remise au 22 Mars prochain.

— Nous avons rapporté dans notre No. 1654 du 17 Octobre 1933, sous le titre « Avertissement ou diffamation », le différend qui oppose devant la 1<sup>re</sup> Chambre civile du Tribunal du Caire la *R.S. Nada, Halfon et Cie* et la *R.S. Jacques Iskandari et Cie*, différend portant sur la question de savoir si l'on est en droit de signaler au public, par la voie de la presse ou par voie d'imprimés distribués dans les rues, le danger que feraient courir à la petite épargne certains placements d'argent, ou si, ce faisant, on risquerait d'être accusé de diffamation et d'être poursuivi en dommages-intérêts.

Cette affaire, appelée le 8 courant, a subi une remise au 19 Mars 1934.

## Choses Lues.

*La preuve comme la vérité ne peut être qu'une et de même que ce qui n'est pas une vérité complète est une complète fausseté et non une semi-vérité, la preuve qui n'est pas complète n'est même pas l'ombre d'une preuve.*

(Cujas).

# FAILLITES ET CONCORDATS.

## Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire: M. ANTOINE R. KELDANY BEY

### Réunions du 9 Janvier 1934.

#### FAILLITES EN COURS.

**R. S. Mohamed Chafik Naim El Leboudi & Fils Mohamed.** Synd. Auritano. Renv. sine die jusqu'au vidé de la revendication de l'immeuble par Fatma Ahmed El Chorafi, épouse du failli Moh. Chafik Naim El Leboudi.

**Dario Sciuto.** Synd. Auritano. Vote conc. 20 0/0 en 12 trimestr.

**R. S. Mohamed & Osman Bayoumi.** Synd. Auritano. Les cr. présents sont d'accord de surseoir jusqu'au vidé des poursuites pénales initiées contre Osman Bayoumi.

**El Sayed Youssef Nahla.** Synd. Servilii. Renv. au 24.4.34 jusqu'à l'issue du procès devant la Cour.

**R. S. Aly Hussein Chakataya & Abdel Latif Aly Chakataya.** Synd. Servilii. Renv. au 20.2.34 pour permettre aux faillis de terminer la procédure du conc.

**Abdel Messih Roufail.** Synd. Servilii. Renv. au 27.2.34 pour vér. cr.

**R. S. Hanna & Abdou.** Synd. Béranger. Renv. au 27.2.34 pour vér. cr. et form. conc. Le failli Elie Abdou décl. offrir aux cr., représ. par Me Mawas, et à la Dame Rose Veuve Chakr èsq., par voie d'abandon des biens immob. et des cr. hypoth. en régl. de leurs cr., et pour les autres cr. des membres des deux familles, il offre le reste de son actif. Me Mawas fait observer que cette propos. a été déjà faite à ses clients et a été ref. Interpellé Elie Abdou décl. qu'il demande un délai pour réfléchir s'il peut ou non abandonner tout son actif à tous ses cr.

**M. Romy & Co.** Synd. Béranger. Le failli Romy déclare offrir un conc. de 25 0/0. Renv. au 27.2.34 pour form. conc.

**Télémaque Pavlidis.** Synd. Béranger. Renv. au 30.1.34 pour dern. vér. cr. et form. conc. et prendre une décision au sujet de la conservation ou non de la part d'immeuble dont il a été pris possession, et s'il y a lieu, clôt. des opér. pour insuff. d'actif.

**R.S. Nahmias Brothers.** Synd. Mathias. Le conc. proposé étant irrég., renv. au 23.1.34 pour sa form. au vœu de la loi.

**Abramino Dahan.** Syndic Mathias. Renv. au 6.2.34 pour prendre connaissance du rapp. du synd.

**R. S. V. Alby & G. Husson.** Synd. Mathias. Renv. au 30.1.34 pour vér. cr. et form. conc.

**Abramino Frankel.** Synd. Said bey Télémat. Renv. au 10.1.34 jusqu'au vidé de l'affaire en cours, en appel.

**R.S. Mohamed & Khalil Moursi.** Synd. Said bey Télémat. Renv. au 20.2.34 pour permettre au synd. d'étudier la situation et présenter son rapp.

**Mohamed Said Allam.** Synd. Said bey Télémat. Renv. au 20.2.34 pour vér. cr.

**R.S. Abdel Khalek Hussein & Mohamed Abdel Wahab El Khachab.** Synd.

Said bey Télémat. Les cr. présents sont d'acc. pour allouer aux héritiers du failli feu Mohamed Abdel Wahab El Khachab L.E. 20, déjà autor., pour les funérailles et ref. toute autre alloc.

**Aly Mohamed Aboul Gheit.** Synd. Zarcapoulo. Rend. de comptes exécuté.

## Tribunal du Caire.

Juge-Commissaire: M. AHMED SAROIT.

### Réunions du 10 Janvier 1934.

#### FAILLITES EN COURS.

**Tewfik Abdel Messih.** Liquid. H. Kirchoff. Renv. au 28.2.34 pour l'avis des cr. sur la note à déposer par le liquid.

**Elias G. Choueri.** Synd. Hanoka. Renv. au 20.1.34 pour nom. synd. union.

**Guirguis Tadros & Boulos Hanna.** Synd. Hanoka. Renv. au 28.2.34 pour vér. cr. et rapp. déf.

**Assaad bey Abdel Chehid.** Synd. Hanoka. Renv. au 28.2.34 pour vér. cr. et att. issue procès en cours.

**Feu Daniel Batmanian.** Synd. Hanoka. Renv. au 28.2.34 pour liquid.

**R.S. S. Taamy.** Synd. Hanoka. Renv. au 4.4.34 en cont. opér. liquid.

**Hoirs Hassanein Osman Mohamed Khalil.** Synd. Soultan. Renv. au 14.3.34 pour avance frais exprop. et vente cr. act.

**Daoud & Nassif Tadros.** Synd. Soultan. Renv. au 21.2.34 pour adm. cr. R.S. Arditi & Figli.

**S.A.E. « Krieger »** Synd. Soultan. Renv. au 20.1.34 pour vér. cr. et union.

**Mostafa Hammad.** Synd. Soultan. Renv. au 7.3.34 pour conc. ou union et vér. cr.

**Mohamed Amin Machali.** Synd. Demanget. Renv. au 2.5.34 pour trans.

**Ahmed Aly Tammam.** Synd. Demanget. Renv. au 14.3.34 pour att. issue exéc. jug.

**Hanafi Aly El Sokkari.** Synd. Demanget. Renv. au 28.2.34 pour att. redd. défin. comptes et diss. union.

**Mencas C. Milidis.** Synd. Demanget. Renv. au 21.2.34 pour vér. cr. conc. ou union.

**Hassan Mohamed.** Synd. Demanget. Renv. au 28.2.34 pour conc. ou union ou avis cr. sur clôt. pour insuff. d'actif.

**Khalil Ibrahim El Deguoi.** Synd. Demanget. Renv. au 20.1.34 pour nom. synd. déf.

**R.S. Ahmed El Rachidi & Fils Mohamed.** Synd. Mavro. Renv. au 21.2.34 pour conc., union ou avis cr. sur clôt. pour insuff. d'actif.

**Morcous Boutros.** Synd. Mavro. Renv. au 21.2.34 pour conc. ou union.

**Gabriel Nakhla.** Synd. Mavro. Renv. dev. Trib. au 27.1.34 pour clôt.

**Hoirs Abdallah Hussein Hegab.** Synd. Mavro. Renv. pour att. issue appel en cours.

**El Hag Tolba Abdel Hafez.** Synd. Mavro. Renv. 24.1.34 pour vérif. cr.

**Aly Sirry Khattab.** Synd. Jérónimidis. Renv. au 7.3.34 pour att. issue expr. en cours.

**Eid Mohamed Salama.** Synd. Jérónimidis. Renv. au 28.2.34 pour rapp. suppl. sur caract. faill., invest. au sujet des machines, en cont. vér. cr. et avis cr. sur clôt. pour insuff. d'actif.

**Ahmed Fouad Agrama.** Synd. Jérónimidis. Renv. au 28.2.34 pour conc. ou union.

**Georges Vourazellis.** Synd. Jérónimidis. Renv. au 28.2.34 pour conc. ou union.

**Moharram Khalil.** Synd. Jérónimidis. Renv. au 21.2.34 pour vérif. cr. et rapp. déf.

**Minas Katchikian.** Synd. Jérónimidis. Renv. au 28.2.34 pour vérif. cr. et rapp. déf.

**R.S. Mahmoud & Ismail Gadou.** Synd. Jérónimidis. Renv. au 21.2.34 pour vent. cr. act.

**Hag Mohamed Herazem.** Synd. Alex. Doss. Renv. au 14.3.34 pour att. issue procès en cours.

**Aziz Hanna El Banna.** Synd. Alex. Doss. Renv. au 28.2.34 pour att. issue procès en cours.

**Sadek Yassa** Synd. Alex. Doss. Renv. au 14.3.34 pour vér. cr., conc. ou union.

**Chafik Andraous.** Synd. Alex. Doss. Renv. au 14.3.34 pour vér. cr., conc. ou union et att. issue démarches auprès Compagnie d'Assurance.

**Mayer & Jacques Chalom.** Synd. Alex. Doss. Renv. au 28.2.34 pour redd. comptes.

**Union Financière « Lagnado & Cy. »** Synd. Alex. Doss. Renv. dev. Trib. au 27.1.34 pour clôt. pour insuff. d'actif.

**Meawad Mancy Khalil.** Synd. Alex. Doss. Renv. au 21.2.34 pour vérif. cr., conc. ou union.

**R.S. Haym & Chaoul Douek.** Synd. Alex. Doss. Etat d'union dissous. Renv. dev. Trib. pour lever mesure garde.

**Michel Hadjès.** Synd. Alex. Doss. Renv. au 28.2.34 pour redd. comptes et clôt. ou conc.

**Ahmed Abdel Rahman Youssef.** Synd. Alex. Doss. Rayée.

**Cherket El Kenouz El Noubieh.** Synd. Ancona. Renv. au 24.1.34 pour rapp. sur liquid. et att. issue procès en cours.

**Iskandar Ibrahim Azab.** Synd. Ancona. Renv. au 28.2.34 en cont. vér. cr., conc. ou union.

**R. S. Zahab Frères.** Synd. Ancona. Renv. au 14.3.34 pour att. issue procès en cours et vérif. cr.

**Faltas Meawad.** Synd. Ancona. Renv. au 28.2.34 pour vér. cr., conc. ou union.

**Ramadan Ahmed El Mahallaoui & Taha Ramadan El Mahallaoui.** Synd. Ancona. Renv. au 28.2.34 pour vér. cr., rapp. déf. et avis cr. sur clôt. pour insuff. d'actif.

**Alpha Fahmy & Cy.** Synd. Caralli. Renv. au 21.3.34 pour att. issue procès en cours.

**Mohamed El Bardissi & Aly Moussa Diab.** Synd. Caralli. Renv. au 28.2.34 pour redd. comptes.

**Ala El Dine Khalil.** Synd. Caralli. Renv. au 28.2.34 pour dissol. union.

**Abdel Hamid El Charkaoui.** Synd. Caralli. Renv. au 7.3.34 pour att. issue exéc. arrêt et conc.

**Mario Apolloni.** Synd. Caralli. Renv. dev. Trib. au 27.1.34 pour homol. transaction.

**A. & O. Kenda.** Synd. Caralli. Renv. au 14.3.34 pour vente cr., redd. comptes et dissol. union.

#### CONCORDATS PREVENTIFS EN COURS.

**Michel Killingbeck.** Surv. Mavro. Renv. au 31.1.34 pour rapp. exp.

**Seid Hebecha.** Surv. Ancona. Renv. dev. Trib. au 27.1.34 pour retrait bilan.



## AGENDA DU PROPRIETAIRE.

(Pour les détails sur les ventes figurant dans cet agenda, consulter l'annonce détaillée dans le numéro du journal indiqué en référence).

### PRINCIPALES VENTES ANNONCEES pour le 24 Janvier 1934.

#### BIENS URBAINS.

##### Tribunal d'Alexandrie.

###### ALEXANDRIE.

— Terrain de 515 p.c. avec constructions, rue Abdel Moneem No. 71, L.E. 1000. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 6645 p.c. dont 750 m.q. construits (1 villa, garage), rue Menasce No. 18, L.E. 15000. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 4306 p.c. dont 500 m.q. construits (1 villa: sous-sol, rez-de-chaussée et 1 étage), garage, rue Menasce No. 20, L.E. 9000. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 6959 p.c. dont 480 m.q. construits (1 villa: sous-sol, rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances), garage, rue Green No. 27, L.E. 10000. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 4789 p.c. dont 340 m.q. construits (1 villa: sous-sol, rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances), garage, rue Legrand No. 3, L.E. 9000. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 2300 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 1 étage, Place Mohamed Aly, L.E. 26900. — (Journ. No. 1682).

— Terrain de 376 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances, rue El Marghani No. 18, L.E. 1550. — (Journ. No. 1682).

— Terrain de 245 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 4 étages, rue Diomède No. 1, L.E. 4000. — (Journ. No. 1682).

— Terrain de 2134 p.c. dont 330 m.q. construits (1 villa: sous-sol, rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances), garage, jardin, rue Rassafah No. 9, L.E. 6000. — (Journ. No. 1682).

— Terrain de 1330 p.c. (les 2/3 sur) dont 813 p.c. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances), jardin, rue Salah el Dine No. 37, L.E. 8300. — (Journ. No. 1683).

— Terrain de 1347 p.c. avec 4 maisons (2 maisons: rez-de-chaussée, 4 étages et dépendances chacune; 2 maisons), quartier Kom El Chogafa, L.E. 3840. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 275 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 3 étages, quartier Ragheb Pacha, L.E. 2880. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 262 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, quartier Ragheb Pacha, L.E. 2240. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 1107 p.c. avec constructions, quartier Ragheb Pacha, L.E. 575. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 1086 p.c. quartier Ragheb Pacha, L.E. 512. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 222 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 4 étages, rue El Tag No. 9, L.E. 1500. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 258 p.c. avec constructions, quartier Gabbari, L.E. 560. — (Journ. No. 1686).

###### RAMLEH.

— Terrain de 3159 m.q. (les 3/8 sur), Cléopatra les Bains, L.E. 2160. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 1579 m.q. (les 3/8 sur), Cléopatra les Bains, L.E. 1000. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 1080 p.c. dont 940 p.c. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 4 étages), rue de Thèbes No. 32, Camp de César, L.E. 4800. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 1795 p.c. dont 397 m.q. construits (2 maisons: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances chacune), jardin, station Victoria, L.E. 4000. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 887 p.c. dont 151 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 3 étages), jardin, rue Fumaroli No. 31, station Ibrahimieh, L.E. 3200. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 5391 p.c. dont 514 m.q. construits (1 maison: sous-sol, rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances), jardin, station Fleming, L.E. 3600. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 2983 p.c. avec constructions, rue Valensin, Bulkeley, L.E. 1220. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 8006 p.c. dont 1370 m.q. construits (1 villa: sous-sol, rez-de-chaussée et 2 étages; 1 vil'a: rez-de-chaussée; garage), jardin, station Schutz, L.E. 2400. — (Journ. No. 1682).

— Terrain de 2273 p.c. dont 721 m.q. construits (3 maisons: 1 maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances); 2 maisons: rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances chacune), station Bulkeley, L.E. 10800. — (Journ. No. 1682).

— Terrain de 542 p.c. dont 276 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances), rue El Akaba No. 24, Cleopatra, L.E. 4800. — (Journ. No. 1683).

— Terrain de 1004 p.c. avec 3 maisons (1 maison: sous-sol et 2 étages; 2 maisons: 1 étage chacune) rue du Pensionnat des Dames de Sion, Bacos, L.E. 1600. — (Journ. No. 1684).

— Terrain de 645 p.c. avec 2 maisons (1 maison: rez-de-chaussée et 2 étages; 1 villa: rez-de-chaussée et 1 étage), avenue Sidi-Gaber, No. 35, Sporting, L.E. 1200. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 6915 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances, garage, Halte-Laurens, L.E. 3200. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 200 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 1 étage, Cleopatra, L.E. 600. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 1172 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 3 étages, Sporting, L.E. 4000. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 787 p.c. avec maison: 2 étages, Schutz, L.E. 1500. — (Journ. No. 1685).

— Terrain de 908 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, Moustapha Pacha, L.E. 2000. — (Journ. No. 1686).

— Terrain de 610 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, Moustapha Pacha, L.E. 2400. — (Journ. No. 1686).

— Terrain de 2093 p.c. dont 850 p.c. construits (3 maisons: 1 villa: sous-sol, rez-de-chaussée et 1 étage; 2 maisons: rez-de-chaussée et 1 étage chacune), Glyménopoulo, L.E. 2240. — (Journ. No. 1688).

###### TANTAH.

— Terrain de 2315 m.q. dont 500 m.q. construits (1 villa: rez-de-chaussée et 1 étage) et d'autres constructions, Kafr Eskaross, L.E. 1430. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 2681 m.q. avec constructions, rue Malgae El Abassi, L.E. 1000. — (Journ. No. 1681).

— Terrain de 76 m.q. (les 11/24 sur) avec maison: sous-sol et 2 étages, sharia El Borsa, L.E. 634. — (Journ. No. 1682).

— Terrain de 315 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 1 étage, jardin, rue Hedaya No. 4, L.E. 1920. — (Journ. No. 1683).

— Terrain de 288 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 3 étages, rue Abou Khadra No. 25, L.E. 1020. — (Journ. No. 1684).

— Terrain de 545 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages et dépendances, jardin, chareh Bahgat No. 6, L.E. 2040. — (Journ. No. 1685).

#### BIENS RURAUX.

##### Tribunal d'Alexandrie.

###### BEHERA.

FED.		L.E.
— 97	Kafr Sélim	3880
— 14	Kafr Ghérine	800
— 47	Kalichan	500
— 351	Bétourès	7000
— 175	El Hagar El Mahrouk	4500
— 18	Abou Yehia	600
— 12	Ezbet Abdalla El Makrahi	720
— 47	Kafla	2000
— 11	Ebtouk et Ezbet Hussein Mabrouk El Dib	1720
	(Journ. No. 1681).	
— 9	Saft El Enab	600
— 98	Bétourès	1630
— 20	Haffs	750
— 71	Kom Echou	1220
— 11	Somokhrate	600
	(Journ. No. 1682).	
— 21	Karioun	640
— 46	Akricha	2740
— 51	Birket Ghattas	5500
— 26	Kafr Soutès	760
	(Journ. No. 1683).	
— 22	Bétourès	1800
— 11	Kafr Awana	800
— 7	Mehallet Farnawa	600
— 9	Mehallet Farnawa	650
— 11	Kafr Askar Saft	700
— 15	Zawiet Sakr	660
	(Journ. No. 1684).	
— 4	Damatio	800
— 12	Waked	840
— 100	Nediba	1350
— 46	Nediba	900
	(Journ. No. 1685).	
— 914	El Baslacoun	6400
	(Journ. No. 1686).	
— 138	(le 1/8 sur) Sahali et El Karawi	500
— 309	(le 1/8 sur) Nahiet Kabil	1200
	(Journ. No. 1688).	
	GHARBIEH.	
— 22	Métoubès	960
— 39	Fouah	1630
— 27	Kafr Salem et Ganag	1925
— 95	El Ghoneimi	7000
— 113	Ebtou	8000
— 25	Mashalla	1840
— 1	Kohafa et Tantah	3000
— 23	Simbo El Koubra	2000
	(Journ. No. 1681).	
— 11	Nahiet Chabchir	1300
— 31	Chabchir El Hessa	3700
	(Journ. No. 1682).	
— 22	Kom El Naggar	800
	(Journ. No. 1683).	
— 191	Teda	6080
— 41	Teda	1280
— 69	Teda	2160
— 253	Teda	8080
— 16	Teda	520
— 225	Teda	7200
— 25	Teda	800
— 41	Teda	1320
— 18	Teda	560
— 19	Teda	600
— 30	Teda	960
— 72	Teda	2320
— 76	Teda	2400
— 66	Teda	2080
	(Journ. No. 1685).	
— 26	Defreia	1600
	(Journ. No. 1686).	
— 1	Kafr El Chorbagui	550
	(Journ. No. 1687).	

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du « Journal des Tribunaux Mixtes ».

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire,  
au Caire, 27, rue Soliman Pacha,  
à Mansourah, rue du Tribunal Mixte,  
à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches)  
et de 4 h. à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches)  
(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous les retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du « Journal » décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

## DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

### Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 23 Décembre 1933.

Par la Maison de commerce mixte Abdou Mawas & Fils, ayant siège à Tantah.

Contre:

1.) Dame Fahima Salem El Laoudane, fille de Salem El Laoudane, fils de Ahmed El Laoudane.

2.) Dame Charifa Abdalla, fille de Abdalla, fils de Abdalla.

3.) Sieur Abdel Fattah Youssef El Naggar, fils de Youssef El Naggar, fils de Youssef El Naggar.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Surad, district de Tantah (Gharbieh).

Objet de la vente: lot unique.

4 feddans et 18 kirats de terrains de culture sis au village de Surad, district de Tantah (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 150 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
798-A-421. Zaki Mawas, avocat.

Suivant procès-verbal du 2 Novembre 1933.

Par la Maison de commerce M. S. Casulli & Co., de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Nabi Daniel, No. 5.

Contre les Sieurs Nasr Mohamed El Barkouki et Sid Ahmed Mohamed El Barkouki, tous deux fils de Mohamed, de Sid Ahmed El Barkouki, propriétaires, sujets locaux, demeurant à Miniet Ganag (Markaz Dessouk).

Objet de la vente: lot unique.

Biens appartenant aux dits Sieurs: Nasr Mohamed El Barkouki et Sid Ahmed Mohamed El Barkouki, soit la moitié par indivis pour chacun, et ce par voie d'héritage dans la succession de feu leur père, Mohamed Bey El Barkouki, savoir:

7 feddans, 23 kirats et 19 sahmes sis au village de Miniet Ganag, district de Dessouk, Gharbieh, plus amplement divisés, décrits et délimités dans le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 560 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
877-A-437. C. Manolakis, avocat.

Suivant procès-verbal du 6 Janvier 1934, No. 155/59me A. J.

Par le Sieur Antoine Tsaclis, commerçant, hellène, domicilié à Ibrahimieh, rue Ambroise Ralli, No. 98, et électivement en l'étude de Me Z. Emiris, avocat à la Cour.

Contre la Demoiselle Constantina Mantzari, propriétaire, hellène, domiciliée à Alexandrie, rue Ebn Battouta, No. 13, chez Mme Paola, au 1er étage.

Objet de la vente: un immeuble, terrain et construction, sis à Hadara El Bahria, banlieue d'Alexandrie, rue El Assbat No. 20, tanzim, d'une superficie de 205 p.c.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais. Pour la poursuivante,  
880-A-440. Z. Emiris, avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 18 Novembre 1933.

Par la Maison de commerce M. S. Casulli & Co., de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Nébi Daniel, No. 5.

Contre les Dames:

1.) Ghemianah Ibrahim Abdel Malek.

2.) Fahima Ibrahim Abdel Malek.

Toutes les deux filles de Ibrahim, fils de Abdel Malek, propriétaires, sujettes locales, demeurant à Chefa wa Koroune, Markaz Tantah (Gharbieh).

Objet de la vente: en un seul lot, savoir:

Biens appartenant aux dites Dames Ghemianah Ibrahim Abdel Malek et Fahima Ibrahim Abdel Malek: 29 feddans, 3 kirats et 2 sahmes sis à Chefa wa Koroune, Markaz Tantah (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 1700 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
929-A-463 C. Manolakis, avocat.

Suivant procès-verbal du 18 Décembre 1933.

Par l'Entreprise Dr. Ing. W. Stross, représentée par son titulaire le Dr. Ing. Walter Stross, fils de feu Adolphe, de Michel, ingénieur-entrepreneur, citoyen autrichien, domicilié à Alexandrie, place Ismail 1er.

Contre les Dames:

1.) Gulinia veuve Vartanian.

2.) Gulitza Kevorkian.

Toutes deux filles de Kevork, de feu Kevorkian, la première sujette locale et la seconde administrée libanaise, domiciliées à Alexandrie, place Ismail 1er, No. 7.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de 1722 p.c. 66/00, sise à Alexandrie, au Port-Est, rue Said 1er, No. 21, ensemble avec l'immeuble de rapport y élevé, composé d'un rez-de-chaussée et de cinq étages supérieurs.

Mise à prix: L.E. 40000 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
924-A-458. G. de Semo, avocat.

Suivant procès-verbal du 28 Décembre 1933.

Par les Sieur et Dame:

1.) Louis Boudinon, citoyen français, domicilié à Ramleh, station San Stefano.

2.) Farida Azar, veuve Melhem A. Ayoub, domiciliée à Camp de César, rue de Mandès, No. 16.

Tous deux élisant domicile en l'étude de Mes A. Tadros et A. Hage-Boutros, avocats à la Cour.

Contre le Sieur Mohamed Aly Abou Assal, propriétaire, local, domicilié à Damanhour (Béhéra).

Saisis suivant procès-verbal de l'huissier C. Calothy, en date du 29 Août 1933, transcrit le 14 Septembre 1933, No. 1912.

Objet de la vente: un terrain de 65 m2 mais d'après le Cheikh El Balad de 85 m2, sis à Damanhour, à El Abbara, avec la maison y élevée composée de trois étages, le tout plus amplement décrit et délimité au Cahier des Charges.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente voir le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix: L.E. 130 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour les poursuivants,  
893-A-453 A. Tadros, avocat.

Suivant procès-verbal du 16 Décembre 1933.

Par le Sieur Félix Bogdadly, rentier, britannique, domicilié à Alexandrie.

Contre le Sieur Mahmoud Aly El Abassi, propriétaire, local, domicilié à El Chine, district de Tantah (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Août 1933, huissier J. Favia, transcrit le 22 Août 1933 sub No. 3049.

Objet de la vente: 1 feddan, 9 kirats et 22 sahmes sis à Kalline, district de Kafr El Cheikh (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 50 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour le requérant,  
882-A-442. I. E. Hazan, avocat.

**VENTE VOLONTAIRE.**

Suivant procès-verbal du 8 Janvier 1934.

Par la Cassa di Sconto e di Risparmio, société anonyme égyptienne, en liquidation, de siège à Alexandrie.

**Objet de la vente:** un terrain de la superficie de 964 p.c. 46/00 soit 542 m<sup>2</sup> 50/00, ensemble avec la maison de rapport y élevée, composée d'un rez-de-chaussée à usage de magasins, et trois étages supérieurs, et 8 pièces sur la terrasse, le tout sis à Alexandrie, rue du Prince Farouk, No. 5, quartier Port-Est.

**Mise à prix:** L.E. 12000, outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la requérante,  
925-A-459 G. de Semo, avocat.

**Tribunal du Caire.**

Suivant procès-verbal du 28 Décembre 1933 sub No. 216/59e.

Par le Sieur Henri Montesquieu Anthony, propriétaire, britannique, demeurant à Matarieh.

**Contre** le Sieur Mohamed Ismail Saleh, propriétaire, sujet local, demeurant à Embabeh.

**Objet de la vente:**

1.) Une parcelle de terrain de la superficie de 382 m<sup>2</sup> 50 cm. avec la villa construite sur une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ, composée d'un rez-de-chaussée contenant 2 appartements.

2.) Une parcelle de terrain de la superficie de 92 m<sup>2</sup> 80 cm.

Le tout sis au village de Tag El Dawal, Embabeh.

**Mise à prix:** L.E. 700 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.  
Pour le poursuivant,  
814-C-452. Antoine Drosso, avocat.

D'un procès-verbal dressé le 6 Mai 1933, R.G. No. 762/58e A.J., la National Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire a déposé le **Cahier des Charges**, clauses et conditions pour parvenir à la vente en deux lots, le 1er de 7 feddans, 19 kirats et 20 sahmes et le 2me d'une quote-part indivise de 3 kirats sur 24 kirats dans 155 feddans et 17 kirats, le tout sis au village de Abbad Charouna, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh.

Lesdits biens saisis par procès-verbal en date du 11 Février 1933, huissier N. Doss, transcrit avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 3 Mars 1933 sub No. 495, au préjudice de Ahmad Abdel Wahab Yassine, omdeh du village Abbad Charouna, district de Maghagha (Minieh), propriétaire, sujet local, et y demeurant.

Pour plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges au Greffe sans déplacement.

**Mise à prix:**

L.E. 800 pour le 1er lot.

L.E. 1700 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la requérante,  
848-C-486. R. et Ch. Adda, avocats.

Suivant procès-verbal du 21 Décembre 1933 sub R.Sp. No. 197/59e A.J., la Banque Misr et le Sieur Sadek Bey Gallini ont déposé le **Cahier des Charges**, clauses et conditions auxquelles seront vendus les biens appartenant au Sieur Abdou Hanna, saisis suivant procès-verbal du 27 Mars 1933, dénoncé le 13 Avril 1933 et transcrit avec sa dénonciation le 22 Avril 1933 sub No. 827 (Minieh), et un 2me procès-verbal du 9 Mai 1933, dénoncé le 27 Mai 1933 et transcrit avec sa dénonciation le 31 Mai 1933 sub No. 1083 (Minieh), les dits biens consistant en un lot unique de 6 feddans, 20 kirats et 8 sahmes sis à El Hawarta et Nazlet Ebeid Saroufim, Markaz et Moudirieh de Minieh.

**Mise à prix** fixée par ordonnance du 2 Janvier 1934: L.E. 500 outre les frais.

Pour les requérants,  
854-C-492. M. Sednaoui et C. Bacos, Avocats à la Cour.

Suivant procès-verbal du 26 Décembre 1933 sub R.Sp. No. 214/59e A.J., S.A. le Prince Mohamed Abbas Pacha Halim en sa qualité de séquestre judiciaire de la Succession El Chamachergui, a déposé le **Cahier des Charges**, clauses et conditions pour parvenir à la vente des biens appartenant aux Sieurs Mohamed Des-souki Daher, Sid Ahmed Marwan, Aly Aly Nasser et Sid Ahmed Abdel Aziz Farahat, débiteurs saisis, consistant en quatre lots dont le 1er de 104 m<sup>2</sup>, avec les constructions y élevées, consistant en une maison, le 2me de 79 m<sup>2</sup> 80 cm., avec les constructions y élevées, consistant en une maison, le 3me de 28 m<sup>2</sup> 20 cm., avec la maison y élevée, et le 4me de 45 m<sup>2</sup>, avec la maison y élevée, le tout sis au village d'El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh), saisis suivant procès-verbal en date du 18 Février 1933, dûment dénoncé par exploit d'huissier en date du 2 Mars 1933, le tout régulièrement transcrit au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal, le 7 Mars 1933 sub No. 888 (Guizeh).

**Mise à prix** fixée par ordonnance du 27 Décembre 1933:

L.E. 30 pour le 1er lot.

L.E. 20 pour le 2me lot.

L.E. 7 pour le 3me lot.

L.E. 10 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour le requérant èsq.,  
855-C-493. M. Sednaoui et C. Bacos, Avocats à la Cour.

Suivant procès-verbal dressé le 31 Mai 1933, sub No. 843/58me A.J.

Par le Sieur Nicolas Michel Roussos, négociant, hellène, demeurant au Caire.

**Contre** le Sieur Mahmoud Mostafa Melawe, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Nahiet El Tawayel, Markaz Akhmim, Guirguez.

**Objet de la vente:** lot unique.

La moitié par indivis dans 62 feddans, 8 kirats et 11 sahmes mais en réalité, d'après la totalité des subdivisions des dits biens, 62 feddans, 17 kirats et 9 sahmes de terrains sis à Nahiet El Tawayel, Markaz Akhmim, Guirguez.

**Mise à prix:** L.E. 800 outre les frais.

Pour le poursuivant,  
908-C-508 N. Oghia, avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 28 Décembre 1933 sub No. R.Sp. 221/59e A.J., S.A. le Prince Mohamed Abbas Pacha Halim, pris en sa qualité de séquestre judiciaire de la Succession de feu Hussein Bey Helmi El Chamachergui, a déposé le **Cahier des Charges**, clauses et conditions auxquelles seront vendus les biens appartenant au Sieur Saad Ahmed Sélim, saisis suivant procès-verbal du 18 Mai 1933, dénoncé le 29 Mai 1933 et transcrit avec sa dénonciation le 3 Juin 1933 sub No. 2099 (Guizeh), les dits biens consistant en un lot unique de 4 feddans, 20 kirats et 2 sahmes sis à Massouda, Markaz El Ayat (Guizeh).

**Mise à prix** fixée par ordonnance du 2 Janvier 1934: L.E. 350 outre les frais.

Pour le requérant èsq.,  
857-C-495. M. Sednaoui et C. Bacos, Avocats à la Cour.

Suivant procès-verbal du 2 Janvier 1934 sub No. 233/59e A.J.

Par le Sieur Eugène Mille, citoyen français, demeurant au Caire.

**Contre** le Sieur Mohamed Aly Rohayem El Batran, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Nazlet El Batran, Markaz et Moudirieh de Guizeh.

**Objet de la vente:** lot unique.

5 feddans, 20 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village d'El Harania wa Nazlet El Batran, Markaz et Moudirieh de Guizeh.

**Mise à prix:** L.E. 700 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.  
Pour le poursuivant,  
845-C-483. Georges Nassif, avocat.

Suivant procès-verbal du 31 Mai 1933 sub No. 844/58me A.J.

Par le Sieur Nicolas Michel Roussos, négociant, sujet hellène, demeurant au Caire.

**Contre** le Sieur Abdel Kerim Mostafa Melawe, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Nahiet El Tawayel, Markaz Akhmim, Guirguez.

**Objet de la vente:** lot unique.

12 feddans, 7 kirats et 2 sahmes, mais en réalité d'après la totalité des subdivisions des dits biens, 12 feddans, 17 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de Nahiet El Tawayel, Markaz Akhmim, Guirguez.

**Mise à prix:** L.E. 250 outre les frais.

Pour le poursuivant,  
909-C-509. N. Oghia, avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1933 sub No. R. Sp. 192/59e A.J., le Sieur Richard Adler a déposé le **Cahier des Charges**, clauses et conditions, auxquelles seront vendus les biens appartenant au Sieur Abdel Hakim Ahmad Abdilla, saisis suivant procès-verbal du 12 Août 1933, dénoncé le 30 Août 1933 et transcrit avec sa dénonciation le 7 Septembre 1933 sub No. 1565 (Minia), les dits biens consistant en un lot unique de 7 feddans, 22 kirats et 6 sahmes sis à Béni-Hakam, Markaz Samallout (Minia).

**Mise à prix** fixée par ordonnance du 27 Décembre 1933: L.E. 700 outre les frais.

Pour le requérant,  
851-C-489. M. Sednaoui et C. Bacos, Avocats à la Cour.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1933 sub R.Sp. No. 191/59e A.J., le Sieur Richard Adler, a déposé le **Cahier des Charges**, clauses et conditions auxquelles seront vendus les biens appartenant aux Sieurs Abdel Baki Ahmed Sabek, Moustafa Ahmed Sabek et Awad Hamza, saisis suivant procès-verbal du 17 Mai 1933, dénoncé le 29 Mai 1933 et transcrit avec sa dénonciation le 1er Juin 1933 sub Nos. 3834 (Galioubieh) et 4225 (Caire), les dits biens consistant en trois lots, le 1er de 10 feddans, 17 kirats et 16 sahmes sis à El Kom El Ahmar, le 2me de 5 kirats et 8 sahmes sur 24 kirats indivis dans 166 feddans, 23 kirats et 22 sahmes sis à El Kom El Ahmar, Tahanoub et Kafr Hamza, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), et le 3me de 5 kirats et 8 sahmes sur 24 kirats indivis dans un terrain de 440 m<sup>2</sup> ainsi que la maison y élevée, le tout sis au Caire, 12 rue Ismail El Falaki, chiakhet El Kobessi.

**Mise à prix** fixée par ordonnance du 27 Décembre 1933:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 3000 pour le 2me lot.

L.E. 400 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le requérant,  
M. Sednaoui et C. Bacos,  
Avocats à la Cour.

852-C-400.

Suivant procès-verbal du 28 Décembre 1933 sub R.Sp. No. 220/59e A.J., S.A. le Prince Mohamed Abbas Pacha Halim esq. a déposé le **Cahier des Charges**, clauses et conditions auxquelles seront vendus les biens appartenant au Sieur Abou Zeid Aly Khalafallah, saisis suivant procès-verbal en date du 2 Mars 1933, dénoncé le 18 Mars 1933 et transcrit avec sa dénonciation le 23 Mars 1933 sub No. 1179 Guizeh, les dits biens consistant en un lot unique d'un tiers par indivis dans 3 feddans, 2 kirats et 18 sahmes sis à El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh).

**Mise à prix** fixée par ordonnance du 2 Janvier 1934: L.E. 60 outre les frais.

Pour le requérant esq.,  
M. Sednaoui et C. Bacos,  
Avocats à la Cour.

856-C-494.

Suivant procès-verbal du 12 Décembre 1933, R. Sp. No. 165/59me A.J.

Par Meguelli Abdel Sayed Youssef.

Contre Younés Mohamed Sid Ahmed.

**Objet de la vente:** 28 feddans, 15 kirats et 4 sahmes sis à Zawiet Nawia, Markaz Béba (Béni Souef).

**Mise à prix:** L.E. 2400 outre les frais.

Pour le poursuivant,  
904-C-504 Jean Kyriazis, avocat.

Suivant procès-verbal dressé le 23 Novembre 1933.

Par la Banque Ottomane, siège d'Alexandrie, société anonyme.

Contre Sadek Mikhaïl Ghobrial, propriétaire, sujet local, demeurant à Minieh, Markaz et Moudirieh de Minieh.

**Objet de la vente:** 27 feddans, 14 kirats et 13 sahmes de terrains sis au village de Abiouha, Markaz Abou Korkas (Minieh).

**Mise à prix:** L.E. 2730 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la requérante,  
R. Chalom bey et A. Phronimos,  
918-C-518 Avocats.

Suivant procès-verbal du 2 Janvier 1934.

Par Gabriel Yaacoub Mizrahi.

Contre:

1.) Sid Ahmed Abdalla,

2.) Abdalla Abdalla,

3.) Amin Abdalla,

4.) Dame Hanem bent Abdallah.

**Objet de la vente:** une maison d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> 82 cm., sise au Caire, à affet El Barkoukieh, No. 1, kism Gamalieh, chiakhet El Khoronfiche, moukallafa No. 2/22, année 1930, composée d'un rez-de-chaussée, de deux étages et de deux chambres sur la terrasse.

**Mise à prix:** L.E. 200 outre les frais.

Pour le poursuivant,  
912-C-512 Charles Chalom, avocat.

Suivant procès-verbal du 6 Décembre 1933, R.G. No. 172/59me A.J.

Par le Dr Chafik Moawad, dentiste, égyptien, demeurant au Caire.

Contre le Dr Abdel Malek Abdel Sayed, médecin, égyptien, demeurant à El Méadi.

**Objet de la vente:** une villa sise à Méadi (banlieue du Caire).

**Mise à prix:** L.E. 2000 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
920-C-520 Alfred Magar, avocat.

Suivant procès-verbal en date du 31 Janvier 1933, sub No. 405/58me A.J.

Par le Sieur Elias Selim Awad, négociant, sujet français, demeurant au Caire.

Contre le Sieur Attia Ahmed El Kholi, propriétaire sujet local, demeurant à El Rahaoui, Markaz Embabeh, Guizeh.

**Objet de la vente:** lot unique.

8 feddans, 6 kirats et 12 sahmes, mais en réalité d'après la totalité des subdivisions des dits biens: 8 feddans, 6 kirats et 2 sahmes de terrains sis à Nahiet El Rahaoui, Markaz Embabeh, Guizeh.

**Mise à prix:** L.E. 800 outre les frais.

Pour le poursuivant,  
905-C-505 N. Oghia, avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 26 Décembre 1933 sub R.Sp. No. 213/59e A.J., la Banque Misr et Sadek Bey Gallini déposèrent le **Cahier des Charges**, clauses et conditions auxquelles seront vendus les biens appartenant aux Sieurs Khodeiri Bakri Soliman et Khalil Hafez Soliman, saisis suivant procès-verbal du 29 Décembre 1932, dénoncé le 1er Février 1933 et transcrit avec sa dénonciation le 8 Février 1933 sub No. 175 (Guergua), les dits biens consistant en un lot unique de 2/3 par indivis dans 11 feddans, 16 kirats et 20 sahmes sis à Awlad Hamza, Markaz et Moudirieh de Guergua.

**Mise à prix** fixée par ordonnance du 27 Décembre 1933: L.E. 450 outre les frais.

Pour les requérants,  
853-C-491 M. Sednaoui et C. Bacos,  
Avocats à la Cour.

**La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.**

## VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
DEVANT M. LE JUGE DÉLÉGUÉ  
AUX ADJUDICATIONS

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

### Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 h. du matin.

Date: Mercredi 7 Février 1934.

A la requête de la Cassa di Sconto e di Risparmio, société anonyme égyptienne de siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Mohamed Ibrahim Gaafar, fils de feu Ibrahim Gaafar, fils de Gaafar, commerçant, sujet local, demeurant à Sanhour El Medina, Markaz Dessouk (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 18 Juillet 1932, de l'huissier A. Knips, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, en date du 8 Août 1932, sub No. 4559.

**Objet de la vente:** en quatre lots.

1er lot.

Un terrain de 700 m<sup>2</sup>, ensemble avec l'immeuble y élevé, sis à Sanhour El Medina, Markaz Dessouk (Gh.), au hod El Maklaa No. 25, partie parcelle No. 46.

Limités: Nord, Ahmed El Mangabadi et Mohamed El Cherkaoui; Ouest, une rue où se trouve la porte d'entrée; Sud, Dayer El Nahia; Est, une rue.

Au milieu de cet immeuble il y a des arbres qui font partie de la propriété.

2me lot.

4 feddans, 12 kirats et 15 sahmes de terres cultivables sises à Sanhour El Medina, district de Dessouk (Gh.), divisés comme suit:

23 kirats et 8 sahmes au hod El Ramia El Bahari No. 44, parcelle No. 103.

2 feddans, 11 kirats et 1 sahme au hod El Ramia El Bahari No. 44, parcelle No. 105.

1 feddan, 2 kirats et 6 sahmes au hod El Sekaya No. 59, parcelle No. 6.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges

3me lot.

Un terrain de 400 m<sup>2</sup>, ensemble avec la maison y élevée, construite en briques cuites, sise à Sanhour El Medina, district de Dessouk (Gh.), au hod Dayer El Nahieh No. 48, faisant partie de la parcelle No. 2.

Limités: Nord, rue publique sur 25 m. de long.; Ouest, rue publique sur 16 m. de long. où se trouve la porte d'entrée; Sud, en partie Ali Abdel Ghani El Rayès et en partie Mohamed Ali Abou Youssef et Cts., sur 25 m. de long.; Est, en partie El Sayed Abou Youssef et en partie route privée séparative de l'immeuble des Hoirs Ibrahim Abou Youssef sur 16 m. de long.

4me lot.

Un terrain de 300 m<sup>2</sup> ensemble avec la maison y élevée, construite en briques cuites, sise à Sanhour El Medina, dis-

trict de Dessouk (Gh.), au hod Dayer El Nahia No. 48, faisant partie de la parcelle No. 2.

Limités: Nord, Hosna Karbat et autres sur 20 m. de long.; Ouest, rue de la Mosquée Ibn Haram sur 15 m. de long.; Est, Hoirs Abdel Rahman Ibrahim Gaafar sur 15 m. de long.; Sud, rue publique où se trouve la porte d'entrée, sur 20 m. de long.

**Mise à prix sur baisse:**

L.E. 640 pour le 1er lot.  
L.E. 570 pour le 2me lot.  
L.E. 320 pour le 3me lot.  
L.E. 190 pour le 4me lot.  
Outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
G. de Semo, avocat.

926-A-460

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** des Sieurs et Dame:

- 1.) Alfred Banoun, propriétaire, sujet autrichien.
- 2.) Félix Banoun, avocat, sujet autrichien.
- 3.) Jeanne Banoun, épouse Jacques Mawas, rentière, sujette française.
- 4.) Jacques Mawas, docteur, sujet français, aux fins d'autorisation et d'assistance maritale.

Les deux premiers domiciliés à Alexandrie, okelle El Lamoun (Midan), et les deux derniers à Paris, 141, boulevard St. Michel.

Tous agissant en leur qualité de seuls propriétaires des activités et créances mobilières de la Succession de feu Moussa Banoun.

**Au préjudice** des Sieurs et Dames:

- I. — Les Hoirs de feu Ismail Amran, de feu Ramadan, savoir:
  - 1.) Abdel Ghani, son fils.
  - 2.) Wahba, épouse Ibrahim Abou Kamcha, sa fille.
  - 3.) Manbia, fille d'Ibrahim El Samak, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de son fils mineur Mohamed.
  - 4.) Mohamed, au cas où il serait devenu majeur.
  - 5.) Bahia, sa fille, épouse Yassine Ibrahim Abou Yassine.

Tous propriétaires, locaux, les quatre premiers domiciliés à El Dawar, Ezbet Abou Kemech (Béhéra), et la 5me de domicile inconnu.

II. — Les Hoirs de feu Bassiouni Ibrahim, de feu Ibrahim, de feu Ibrahim Abdel Wahab, savoir:

- 1.) Ahmed. 2.) Ibrahim. 3.) Hanem.

Tous trois enfants du dit défunt, propriétaires, locaux, domiciliés à Ezbet Kom Managuer, district de Damanhour (Béhéra).

4.) El Horma Mona, fille d'Ibrahim El Samak, veuve du dit défunt, propriétaire, locale, domiciliée à Ezbet Hassan Abou Zeid et Cie, Kafr El Dawar (Béhéra).

**En vertu:**

- 1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière en date des 27 et 28 Avril 1927, huissier G. Cafatsakis, transcrit le 19 Mai 1927 sub No. 2300.
- 2.) D'un second procès-verbal de saisie immobilière en date des 7, 12 et 15 Novembre 1927, huissier F. Fei, transcrit le 5 Décembre 1927 sub No. 5571.

**Objet de la vente:**

13 feddans, 2 kirats et 2 sahmes par indivis dans 26 feddans, 4 kirats et 4 sahmes de terrains cultivables sis au Zimam de Baslacoun et dépendant actuellement de Kom El Birka, district de Kafr El Dawar (Béhéra), au hod El Sebah El Gharbi, en 3 parcelles.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, servitudes actives et passives, apparentes et occultes, et notamment les constructions de l'ezbeh y élevée rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 200 outre les frais.  
Pour les poursuivants,  
889-A-449. Félix Banoun, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Francesco Falvo, commerçant, italien, domicilié à Alexandrie.

**Contre** la Dame Zeinab connue sous le nom de Fardosse bent Mohamed Ahmed Gohar, propriétaire, locale, domiciliée à Alexandrie.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 17 Novembre 1932, de l'huissier A. Camiglieri, transcrit le 6 Décembre 1932, No. 6510.

**Objet de la vente:**

3 kirats indivis dans une maison sise à Ibrahimieh, banlieue d'Alexandrie, rue Bolbetine No. 49, municipal 525, journal 125, volume 3, chiakhet El Ibrahimieh, Camp de César, Sporting Club et El Hadara Bahari, kism Moharrem bey, d'une superficie de 701 p.c. 20, construite sur le lot No. 239 de la Société des Terrains d'Ibrahimieh, composée d'un rez-de-chaussée comprenant 5 magasins et un appartement, de 2 étages supérieurs comprenant 2 appartements chacun et d'un petit appartement à la terrasse, le tout limité: au Sud, rue Bolbetine; à l'Est, rue Péluse; à l'Ouest, Ernest Zarb; au Nord, Panayotti Castaneras.

**Mise à prix:** L.E. 300 outre les frais.  
Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour le poursuivant,  
67-A-218. Nédim Galiounghi, avocat.

**Date:** Mercredi 7 Février 1934.

**A la requête** de:

1.) La Dame Eftichia Sotiriou, sans profession, sujette hellène, demeurant à Alexandrie, rue Attarine, ruelle Samani, No. 2, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant ordonnance du 11 Juin 1926 sub No. 5970.

2.) Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte d'Alexandrie, pris en sa qualité de préposé à la caisse des fonds judiciaires.

Tous deux élisant domicile au cabinet de Me C. A. Hamawy, avocat à la Cour.

**Au préjudice** de la Dame Zebeida Hassan Abdel Rahman, fille de Hassan, fils d'Abdel Rahman, propriétaire, sujette locale, demeurant à Alexandrie, rue Tooman Bay, No. 1.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé par l'huissier G. Moulatlet en date du 2 Mai 1931, transcrit le 28 Mai 1931, No. 2535.

**Objet de la vente:** un immeuble sis à Alexandrie, rue Tooman Bay, No. 1,

composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, dépendant du kism El Chiakhet El Gharbi, Attarine, d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> 20, le tout limité comme suit: Nord-Ouest, sur 14 m., par la rue Tooman Bay; Nord-Est, sur 9 m. 80, par la rue Ebn Khaldoun; Sud-Est, sur 14 m., partie par la propriété Abdel Hamid et partie par la propriété Abdel Kader El Gazzar; Sud-Ouest, sur 9 m. 80, par la propriété Hassan El Seidi.

Tel que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires généralement quelconques, sans exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 810 outre les frais taxés.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour les requérants,  
878-A-438. C. A. Hamawy, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de Madame Aida Trapier, citoyenne américaine, domiciliée à Washington (Amérique).

**Contre** le Sieur Mohamed Effendi Chahata Rezeika, propriétaire, sujet local, domicilié à Alexandrie.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier V. Giusti en date du 22 Février 1933, transcrit le 6 Mars 1933, No. 991.

**Objet de la vente:**

Une maison d'habitation de la superficie de 144 p.c. 2/5, composée de trois étages en voie d'achèvement et située à Alexandrie, rue El Cheikh Khafaga actuellement rue El Kamar No. 50 tanzim, immeuble municipal No. 609, journal 9, volume 4, imposé à la Municipalité au nom de Cheikh Sayed Sedoudi, de l'année 1930, chiakhet Mohsen Pacha, kism Karמוש, Gouvernorat d'Alexandrie.

Le tout limité: au Nord, propriét: Badr Mohamed El Tabbakh; au Sud, Khadra Saleh El Banna; à l'Est, rue El Cheikh Khafagua où se trouve la porte, actuellement rue El Kamar; à l'Ouest, Hassan Chaouiche.

**Mise à prix:** L.E. 200 outre les frais.  
Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
64-A-215. Nédim Galiounghi, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Constantin N. Michailidis, fils de feu Nicolas, petit-fils de feu Michel, rentier, sujet hellène, demeurant à Alexandrie, rue Sultan Hussein Kamel, No. 70, et y faisant élection de domicile au cabinet de Me C. Manolakis, avocat à la Cour.

**A l'encontre** du Sieur Abdel Meguid Khalifa Hatateh, fils de feu Khalifa, petit-fils de feu Youssef, propriétaire, sujet local, demeurant à Goddaba, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier J. Favia, en date du 24 Mai 1933, dûment dénoncé et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 12 Juin 1933 sub No. 2234.

**Objet de la vente:** lot unique.

Biens appartenant au dit Sieur Abdel Meguid Khalifa Hatateh, savoir:

23 kirats sis au village de Goddaba, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), au hod El Tarbia No. 5, faisant partie de la parcelle No. 44.

Limités: au Nord, route, long. 62 m. 50; à l'Est, mur d'enceinte, propriété Constantin N. Michailidis, dans la parcelle No. 49, long. 81 m.; Sud, route agricole publique, long. 47 m.; Ouest, Sid Ahmed Soueid, long. 71 m.

Il existe dans cette parcelle une maison de 2 étages, bâtie en briques rouges, avec ses dépendances sur 360 m<sup>2</sup> environ, destinée à l'habitation du débiteur et de sa famille, avec un jardin au Nord de cette maison.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 180 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
755-A-412. C. Manolakis, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** des Sieurs et Dame:

1.) Alfred Banoun, propriétaire, sujet autrichien.

2.) Félix Banoun, avocat, sujet autrichien.

3.) Jeanne Banoun, épouse Jacques Mawas, rentière, sujette française.

4.) Jacques Mawas, docteur, sujet français, aux fins d'autorisation et d'assistance maritale.

Les deux premiers domiciliés à Alexandrie, okelle El Lamoun (Midan) et les deux derniers à Paris, 141, boulevard St. Michel.

Tous agissant en leur qualité de seuls propriétaires des activités et créances mobilières de la Succession de feu Mousa Banoun.

**Au préjudice** de:

1.) Les Hoirs de feu Mohamed Omar Ghazal, savoir, les Sieurs et Dames:

a) Mohamed, b) Om El Saad,

c) Abdel Meguid,

d) Om El Saad bent Messaed Balbaa,

e) Sett bent Ghazal, f) Aboul Nasr.

Tous les susnommés pris également en leur qualité d'héritiers de feu la Dame Horma Fatma, épouse Mohamed El Azab et de feu la Dame Sekina, fille de feu Mohamed Omar Ghazal.

Tous propriétaires, locaux, domiciliés à Ezbet El Abd, dépendant de Karioune, district de Kafr El Dawar (Béhéra).

g) Mohamed El Azab pris en sa qualité d'héritier de feu la Dame Horma Fatma, fille de feu Mohamed Omar Ghazal, propriétaire, local, domicilié à Kébrite, Markaz Foua (Gharbieh).

2.) Les Hoirs de feu Ahmed Abdel Moneim Daoud, savoir les Sieurs:

a) Aly Daoud, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur du mineur Mohamed Ahmed Abdel Moneim Daoud, propriétaire, local, autrefois domicilié à Bassioune (Gharbieh), actuellement de domicile inconnu en Egypte.

b) Mohamed Ahmed Abdel Moneim Daoud, au cas où il serait devenu majeur.

c) Abdel Moneim Ahmed Abdel Moneim Daoud.

Ces deux derniers, propriétaires, locaux, domiciliés à Ezbet El Abd, dépendant de Karioune, district de Kafr El Dawar (Béhéra).

3.) Le Sieur Mohamed Mohamed Fakr El Dine.

4.) Le Sieur Mohamed Hassan Khalafalla.

5.) Le Sieur El Sayed Ibrahim Fakr El Dine.

6.) Le Sieur Hassan Aly Khalafalla. Tous ces quatre derniers, propriétaires, locaux, domiciliés à Ezbet El Abd (Béhéra).

**Et contre** les Sieurs:

1.) Chehata Ahmed Nemeir, propriétaire, local, domicilié à Ezbet El Abd (Béhéra).

2.) Ahmed El Sayed Kaka, propriétaire, local, domicilié à Edkou (Rosette).

Tiers détenteurs.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 16 Novembre 1926, huissier F. Fei, transcrit le 2 Décembre 1926 sub No. 12901.

**Objet de la vente:**

18 feddans, 23 kirats et 5 1/16 sahmes, sis à Karioune, district de Kafr El Dawar (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Nachaoui, faisant partie des 8 feddans formant la 1re parcelle sub A) du Cahier des Charges.

Sur cette parcelle sont édifiées les constructions de l'ezbeh.

2.) 3 feddans, 5 kirats et 1 1/16 sahmes au hod El Nachaoui, faisant partie des 5 feddans, 7 kirats et 1 1/16 sahmes formant la 2me parcelle sub A) du Cahier des Charges.

3.) 5 feddans, 22 kirats et 4 sahmes au hod El Nachaoui.

La dite parcelle décrite au Cahier des Charges sub lettre B).

4.) 1 feddan et 8 kirats au hod El Nachaoui.

La dite parcelle formant la 1re parcelle des biens décrits au Cahier des Charges sub lettre C).

5.) 7 feddans sis au hod El Nachaoui, faisant partie des 10 feddans formant la 2me parcelle sub C) du Cahier des Charges.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, immeubles par destination, notamment les constructions de l'ezbeh, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 750 outre les frais taxés.

Pour les poursuivants,  
888-A-448 F. Banoun, avocat.

**Où Téléphoner ?  
Au 3946 chez**

**REBOUL**  
**29, Rue Chérif Pacha**

**qui vous fera  
les meilleurs  
prix pour vos  
commandes  
des fleur**

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de la Raison Sociale Les Fils de J. B. Michaca, société mixte, ayant siège à Alexandrie.

**Contre** le Sieur Mahmoud Rasmi, propriétaire, local, domicilié à Sidi Bichr.

**En vertu** de deux procès-verbaux de saisie immobilière de l'huissier Max Heffès en date du 19 Janvier 1933, transcrit le 4 Février 1933, No. 458 et en date du 29 Août 1933, transcrit le 14 Septembre 1933 No. 4293.

**Objet de la vente:** une parcelle de terrain de la superficie de 534 p.c. avec les constructions y élevées consistant en un rez-de-chaussée et une partie d'un étage supérieur, le tout sis à Ramleh, banlieue d'Alexandrie, près du Palais Walda Pacha El Khedewa, connu au nom de Palais El Hazina, immeuble municipal No. 114, garida 114, volume I, inscrit à la Municipalité au nom de Mahmoud Rasmi, de l'année 1931, chiakhet El Siouf, kism El Raml, limité: au Nord, terrain du Sieur Moustafa Mohamed Abdel Halim, sur une longueur de 16 m. 30 cm.; au Sud, terrain des Hoirs Ibrahim Ali Ayad, sur une longueur de 12 m. 90 cm.; à l'Est, terrain des Hoirs Ibrahim Ali Ayad, sur une longueur de 20 m. 30 cm.; à l'Ouest, ruelle privée, sur une longueur de 20 m.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 380 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
712-A-400. N. Galiounghi, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de Madame Mary Carbone, épouse Frank Kenny Levick, propriétaire, britannique, domiciliée à Ramleh.

**Contre:**

1.) Mohamed Choucri.

2.) Hosna ou Hosn bent Dessouki El Bassous.

3.) Farhana Ali El Achri.

4.) Zeinab Ali El Achri.

5.) Sayed Safouat.

6.) Mohamed Fathi.

7.) Hassan Ali El Achri.

8.) Nabaouia Ali El Achri.

9.) Nazima Ali El Achri.

10.) Fahima Ali El Achri.

Tous enfants de feu Ali bey El Achri, propriétaires, locaux, domiciliés à Alexandrie.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier Max Heffès en date du 3 Juin 1933, transcrit le 21 Juin 1933, No. 2855.

**Objet de la vente:**

Un immeuble sis à Alexandrie, quartier Zawiet Khattabieh, rue Safar Pacha, plaque No. 31, No. 2 immeuble, 2 journal, volume I, chiakhet El Hagari, kism El Gomrok, circonscription Safar Pacha, se composant d'un terrain hekr de la superficie de 242 p.c. 49 et des constructions y élevées, le tout limité: à l'Est, par la rue Safar Pacha, plaque No. 31; à l'Ouest, par la Dame Asma, fille de feu Mohamed El Zeini; au Nord, par Ibrahim Ahmed Saad El Akad ou Abhad; au Sud, par une rue de 5 m. de largeur.

**Mise à prix:** L.E. 560 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
66-A-217. Nédim Galiounghi, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Habib Boutros, propriétaire, sujet espagnol, domicilié à Alexandrie.

**Contre** le Sieur Ahmed Ahmed Moustafa Metaweh, propriétaire, sujet local, domicilié à Alexandrie.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier Max Heffès, en date du 24 Août 1933, transcrit le 9 Septembre 1933, No. 4224.

**Objet de la vente:** en six lots.

1er lot. — 4 kirats et 11 4/24 sahmes dans 12 kirats par indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 1042 p.c., avec les constructions y élevées, consistant en un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage supérieur et une chambre de lessive à la terrasse, le tout sis à Alexandrie, à Moharrem bey, plaque No. 3, rue Kassem Pacha et El Salam, immeuble municipal No. 751, garida 151, volume 4, chiakhet El Bab El Guédid, chef des rues Abdel Hamid, rue Kassem El Bogdad, kism El Attarine, inscrit à la Municipalité au nom d'El Sayed Ahmed Mostafa Metaweh de l'année 1931, limité comme suit: au Nord, rue El Salam de 4 m. de largeur; au Sud, rue Bogdad; à l'Ouest, rue Kassem Pacha où se trouve la porte d'entrée, plaque No. 3; à l'Est, propriété de la Dame Esterina Grosso.

2me lot. — 4 kirats et 11 4/24 sahmes dans une parcelle de terrain de la superficie de 2200 p.c. avec les constructions y élevées sur une partie de la dite superficie, consistant en un rez-de-chaussée et deux étages supérieurs, le restant formant jardin, sis à Alexandrie, rue El Zaher No. 5, kism Moharrem bey, chiakhet Moharrem-bey Gharbi, limité: au Nord, rue El Zaher; au Sud, rue El Moez; à l'Est, en partie rue El Favez et en partie Hoirs Nawar Ziadé; à l'Ouest, rue El Zaher où se trouve la porte.

3me lot. — 4 kirats et 11 4/24 sahmes dans une parcelle de terrain de la superficie de 299 p.c. avec les constructions y élevées consistant en un rez-de-chaussée et deux étages supérieurs, le tout sis à Alexandrie, à Kom El Dikka, rue Sidi Yacoub, plaque No. 5, kism El Attarine, chiakhet Kom El Dikka Charki, limité: au Nord, propriété Iskandar Karkour; au Sud, rue Mehrez; à l'Est, propriété Hoirs Issa El Khadrawi; à l'Ouest, rue Sidi Yacoub où se trouve la porte.

4me lot. — 4 kirats et 11 4/24 sahmes dans une parcelle de terrain de la superficie de 417 p.c. avec les constructions y élevées, consistant partie en un rez-de-chaussée et un étage supérieur et partie en un rez-de-chaussée et deux étages supérieurs, sis à Alexandrie, à la rue Souk El Samak El Kadim, plaques Nos. 18, 20, quartier El Midan, kism El Gomrok, chiakhet Souk El Samak, limité: au Nord, partie Ibrahim Radouan et partie El Boulgari et Wakf Ghama; à l'Est, rue El Sidi Chehata; au Sud, Souk El Samak El Kadim; à l'Ouest, Wakf Terbana.

5me lot. — 8 kirats et 22 6/24 sahmes dans une parcelle de terrain de la superficie de 118 p.c. avec les constructions y élevées, consistant en un rez-de-chaussée et un étage supérieur, le tout sis à Alexandrie, quartier Paolino, rue El Gazouli, No. 5, chiakhet Moharrem bey Gharbi, kism Moharrem Bey, limité: au Nord, propriété Mohamed Selim; à l'Ou-

est, propriété Hoirs Kamal Guirguis; à l'Est, Ahmed Gogo; au Sud, rue El Gazouli où se trouve la porte No. 5.

6me lot. — 4 kirats et 11 4/24 sahmes dans une parcelle de terrain de la superficie de 534 m<sup>2</sup> environ, sise à Alexandrie, quartier Moharrem bey, rue El Abadieh et rue Ban El Akmar et actuellement El Hammami, kism Moharrem bey, chiakhet Moharrem bey Chemal wa Chark, limité: au Nord, rue El Abadieh; au Sud, Hoirs Mohamed El Seidi; à l'Est, Abdel Razek Ali Attieh; à l'Ouest, rue Ban El Akmar, actuellement El Hammami.

Sauf ce qui suit:

Le 3me lot a pour limite Nord Mohamed El Sendelissi.

Le 4me lot se compose de deux immeubles, l'un portant le No. 18 et se composant de cinq magasins et d'un premier étage, et l'autre portant le No. 20 et se composant de deux étages et d'un rez-de-chaussée, limité: Ouest, le débiteur avec d'autres copropriétaires.

Le 5me lot a pour limites: Nord, Ahmed Gogo; Sud, rue Gazouli; Est, Kamal Guirguis; Ouest, Mohamed Selim.

**Mise à prix:**

L.E. 110 pour le 1er lot.

L.E. 320 pour le 2me lot.

L.E. 110 pour le 3me lot.

L.E. 110 pour le 4me lot.

L.E. 50 pour le 5me lot.

L.E. 50 pour le 6me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
129-A-235. N. Galiounghi, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** des Hoirs de feu la Dame Adèle Giordano, fille de Carlo Garlusich, savoir:

1.) La Dame Ida, épouse Carlo Fioretti, fille de feu Giulio, de feu Ludovic.

2.) La Demoiselle Maria Giordano, fille de feu Giulio, de feu Ludovic.

3.) Les Hoirs de feu Lodovico Giordano, fils de feu Giulio, de feu Ludovic, savoir: sa veuve, la Dame Natalina Fabiano, fille de feu Sabino, petite-fille de feu Fabiano, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, Giulio, Margherita et Eugenio.

Tous rentiers, citoyens italiens, demeurant à Alexandrie, à Ramleh, station Carlton, rue Rouchdi Pacha (Villa Fioretti).

**A l'encontre:**

1.) Des Hoirs de feu Mahgoub Hamed, fils de feu Hamed, de son vivant demeurant à l'Ezbet Abdel Fattah Gad El Hak, décédé en cours d'expropriation.

2.) Des Hoirs de feu Helayel Ibrahim, fils de feu Ibrahim, savoir:

a) Helayel Ibrahim, son fils, demeurant à l'Ezbet Abdel Fattah Gad El Hak (Sidi Ghazi) Kafr Dawar.

b) Mariam Helayel Ibrahim, sa fille, demeurant à l'Ezbet Sednaoui El Kobra (Sidi Ghazi).

c) Les Hoirs de la Dame Mona Helayel Ibrahim, fille de Helayel, fils de Ibrahim, autre fille du défunt, décédée, savoir:

1.) Sania bent Mahgoub Hamed, fils de Hamed, épouse Ghazi Mabrouk, demeurant à l'Ezbet Abdel Fattah Gad El Hak.

2.) Tafida bent Mahgoub Hamed, fils de Hamed, épouse Sayed Farag, demeu-

rant à l'Ezbet Sayed Farag (Kom El Hanache).

3.) Mahgoub Hamed, son mari, demeurant à l'Ezbet Abdel Fattah Gad El Hak, et pour lui à ses Hoirs.

Tous cultivateurs, indigènes.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Février 1933, huissier J. E. Hailpern, et de l'exploit de sa dénonciation du 28 Février 1933, huissier J. E. Hailpern, tous deux transcrits au Greffe des Hypothèques de ce Tribunal le 18 Mars 1933 sub No. 580.

**Objet de la vente:**

38 feddans, 15 kirats et 18 sahmes de terrains cultivés, sis au village de Sidi Ghazi, dépendant de Baslacoun (Béhéra), au hod Chérifet El Agouleh, autrefois hod Sebah El Samassem, divisés en 4 parcelles:

a) 2 feddans avec l'ezbet qui s'y trouve élevée du côté Sud, près du Masraf Omoun.

b) 20 feddans.

c) 2 feddans.

d) 14 feddans, 15 kirats et 18 sahmes.

Tel que le tout se poursuit et comporte et notamment l'ezbet et toutes autres constructions ou bâtisses qui s'y trouvent élevées et qui en dépendent, y compris les canaux, masrafs, sakihs et autres accessoires sans réserve ni exception.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 1200 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour les poursuivants,  
718-A-406 Gino Aglietti, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Constantin N. Michailidis, fils de feu Nicolas, petit-fils de feu Michel, rentier, sujet hellène, demeurant à Alexandrie, rue Sultan Hussein Kamel, No. 70, et y faisant élection de domicile au cabinet de Me C. Manolakis, avocat à la Cour.

**A l'encontre** du Sieur Aly Akl Hatateh, fils de Akl Hatateh, petit-fils de Aly Hatateh, propriétaire, sujet local, demeurant à Goddaba, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh).

**En vertu** de trois procès-verbaux de saisie immobilière de l'huissier A. Quadrelli, en date des 5 et 6 Octobre 1932, transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 27 Octobre 1932 sub No. 6078.

**Objet de la vente:**

1er lot.

3 feddans, 3 kirats et 11 sahmes sis au village de Goddaba ou Koddaba, Markaz Kafr El Zayat, Gharbieh, divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 9 sahmes au hod El Kébir No. 1, faisant partie de la parcelle No. 51.

2.) 6 kirats et 11 sahmes au même hod, faisant partie de la même parcelle.

3.) 7 kirats et 15 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 60.

4.) 8 kirats et 20 sahmes au hod El Farastak No. 7, faisant partie de la parcelle No. 13.

5.) 4 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 15.

2me lot: omissis.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les immeubles

par nature ou par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 160 pour ledit 1er lot outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour le poursuivant,  
753-A-410. C. Manolakis, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de la Société mixte Adda & Co., ayant siège à Alexandrie, 4, rue Tewfick.

**Contre:**

I. — Les Hoirs Abdel Hamid Ibrahim Abdel Razek, fils d'Ibrahim, fils de Abdel Razek, de son vivant omdeh de Mit Maymoun, district de El Santa (Gharbieh), lesquels Hoirs sont:

1.) Fatma Abdallah Moussa, veuve du dit défunt, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: Gaber, Ikbal et Moussima,

2.) Rachad Abdel Hamid Ibrahim Abdel Razek, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur sur les mineurs suivants: Choukri, Faoukia et Karniss,

3.) Abdel Sattar Abdel Hamid Ibrahim Abdel Razek,

4.) Chafik Abdel Hamid Ibrahim Abdel Razek.

5.) Abdel Hamid Abdel Hamid Ibrahim Abdel Razek.

Ces trois derniers enfants majeurs du dit défunt.

6.) Firdaous Abdel Hamid Ibrahim Abdel Razek, fille majeure du dit défunt.

Tous les susnommés seuls et uniques héritiers du susdit défunt, domiciliés à Mit Maymoun, district de El Santa (Gharbieh), et représentant sa succession.

II. — El Cheikh Abdel Fattah Ibrahim El Chairy, fils d'Ibrahim, fils de Ahmed El Chairy, propriétaire, sujet local, domicilié à Kafr Khazael, district de El Santa (Gharbieh).

III. — Les Hoirs Saad Youssef Hanna, fils de Youssef, fils de Hanna, de son vivant propriétaire, sujet local, domicilié à El Santa, district de El Santa (Gh.), lesquels Hoirs sont:

1.) La Dame Warda Saad, veuve du dit défunt.

2.) Youssef Eff. Saad,

3.) Chafik Eff. Saad,

4.) La Dame Labiba, épouse du docteur Zaki Abdel Said,

5.) La Dame Zahya, épouse de Farag Eff. Hanna,

6.) La Dame Nasima, épouse de Saad Eff. Farag,

7.) El Sett Hanem, épouse Amin Eff. Guirguess.

Ces six derniers enfants majeurs du dit défunt pris en leur qualité de seuls et uniques héritiers de ce dernier et représentant sa succession.

Tous propriétaires, indigènes, domiciliés à El Santa (Gharbieh), à l'exception des 2me et 4me, au Caire, respectivement à chareh Gaafar, No. 4, El Daher, et à chareh El Khalig El Masri, No. 658.

**En vertu** de deux procès-verbaux de saisies immobilières pratiquées la 1re par ministère de l'huissier A. Mieli en date du 7 Mars 1932, et la seconde en

date du 2 Novembre 1932, par ministère de l'huissier E. Collin, lesquels procès-verbaux de saisies ont été transcrits ensemble avec leurs actes de dénonciation respectifs, aux Bureaux des Hypothèques de ce Tribunal les 2 Avril 1932, No. 2092, et 24 Novembre 1932, No. 6997.

**Objet de la vente:** en quatre lots

1er lot.

Appartenant à Abdel Hamid Ibrahim Abdel Razek.

6 kirats au zimam de Mit Maymoun, district de El Santa (Gh.), au hod El Guenena No. 8, faisant partie du No. 33, ensemble avec une maison d'habitation construite en briques rouges, composée d'un étage.

2me lot.

Appartenant à Abdel Fattah Ibrahim El Chairi.

7 feddans et 13 kirats à Kafr Khazael, district de El Santa (Gh.), désignés comme suit:

1 feddan et 9 kirats au hod El Harche No. 3, faisant partie du No. 4, indivis dans 3 feddans et 12 kirats.

1 feddan au même hod, faisant partie du No. 9, indivis dans 2 feddans et 6 kirats.

14 kirats au même hod, faisant partie du No. 80, indivis dans 1 feddan et 12 kirats.

1 feddan et 4 kirats au même hod, faisant partie du No. 8, indivis dans 3 feddans.

1 feddan et 9 kirats au hod El Rizk No. 5, faisant partie du No. 12, indivis dans 3 feddans et 12 kirats.

1 feddan au même susdit hod, faisant partie du No. 202, indivis dans 2 feddans et 12 kirats.

3 kirats au hod El Ganayen No. 4, faisant partie des Nos. 107 et 109.

Sur la dite parcelle existe une maison d'un seul étage, construite en briques rouges, comprenant 5 pièces et 1 entrée.

3me lot.

Propriété Saad Youssef Hanna.

2 feddans, 17 kirats et 12 sahmes sis au zimam d'El Santa et Balkim, Markaz El Santa (Gh.), divisés comme suit:

1.) Au village d'El Santa,

12 kirats au hod El Santa No. 8, parcelle No. 158, par indivis dans 3 feddans.

5 kirats et 16 sahmes au hod El Santa No. 8, parcelle No. 174, par indivis dans 1 feddan et 10 kirats.

5 kirats et 16 sahmes au hod El Santa No. 8, parcelle No. 50, par indivis dans 1 feddan et 10 kirats.

4 kirats et 20 sahmes au hod El Santa No. 8, parcelle No. 88, par indivis dans 1 feddan et 5 kirats.

3 kirats au hod El Santa No. 8, partie parcelle No. 157, par indivis dans 18 kirats.

4 kirats au hod Abou Antar No. 9, parcelle No. 24, par indivis dans 1 feddan.

4 kirats au hod El Kamsin No. 6, parcelle No. 13, par indivis dans 1 feddan.

3 kirats au hod El Kamsin No. 6, parcelle No. 24, par indivis dans 18 kirats.

2.) Au village de Balkim.

8 kirats au hod Om Emara, No. 5, parcelles Nos. 15 et 16, par indivis dans 2 feddans.

13 kirats au hod El Mafrache No. 6, parcelle No. 10, par indivis dans 3 feddans et 6 kirats.

2 kirats et 8 sahmes au hod El Mafrache No. 6, parcelle No. 15, par indivis dans 14 kirats.

4me lot.

Un terrain de la superficie de 605 m<sup>2</sup>, sis au village de El Santa, district de El Santa (Gh.), divisé comme suit:

1.) Un terrain de 225 m<sup>2</sup>, sis au hod Dayer El Nahia No. 7, de la parcelle No. 53, ensemble avec une maison d'habitation y élevée, comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage.

2.) Un terrain de la superficie de 380 m<sup>2</sup>, au hod Dayer El Nahia No. 7, de la parcelle No. 53, comprenant des dépôts pour les céréales, un abri pour les bestiaux, le tout construit en briques crues.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:**

L.E. 80 pour le 1er lot.

L.E. 300 pour le 2me lot.

L.E. 140 pour le 3me lot.

L.E. 120 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
657-A-386. Elie J. Adda, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934

**A la requête** de la Société Commerciale mixte Maurice J. Wahba & Co., ayant siège à Mit Ghamr.

**Contre** le Sieur Ali Ahmed Habba, propriétaire, sujet local, domicilié à Manchia El Guedida, Markaz El Santa (Gharbieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier G. Soldaini, en date du 12 Décembre 1932, transcrit le 25 Février 1933, No. 850.

**Objet de la vente:**

9 feddans, 14 kirats et 6 sahmes sis à El Menchat El Guedida, Markaz El Santa, Moudirieh de Gharbieh, divisés comme suit:

3 feddans, 7 kirats et 22 sahmes au hod El Béhéra No. 10, partie de la parcelle No. 19.

1 feddan, 6 kirats et 16 sahmes au hod El Chiyakha No. 15, partie de la parcelle Nos. 7 et 8.

2 feddans et 8 sahmes au hod El Chiyakha No. 15, parcelle No. 20.

1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes au hod El Chiyakha No. 15, partie de la parcelle No. 33.

1 feddan et 12 sahmes au hod El Khore No. 16, partie de la parcelle No. 41.

2 kirats et 16 sahmes au hod Dayer El Naya No. 11, partie de la parcelle No. 61.

Sur cette parcelle est élevée une maison de deux étages, construite en briques rouges.

6 kirats au hod Dayer El Nayeh No. 11, partie de la parcelle No. 60.

Cette parcelle forme jardin.

12 kirats et 8 sahmes au hod El Soufi No. 14, parcelle No. 17.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 500 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
879-A-439 Nédim Galionghi, avocat.



**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de la Société mixte Adda & Co., ayant siège à Alexandrie, 4, rue Tewfik.

**Au préjudice** des Hoirs Abdel Aal Aly Zamzam, savoir:

- 1.) Abdel Gawad Abdel Aal Zamzam.
- 2.) Abdalla Abdel Aal Zamzam.
- 3.) Aly Abdel Aal Zamzam.
- 4.) Hafiza Abdel Aal Zamzam.
- 5.) Eicha Abdel Aal Zamzam, épouse Mohamed Aissa Abdel Latif.
- 6.) Hanem Hassan Zamzam, fille de Abdalla, petite-fille de Abdalla, veuve du dit défunt.

Tous propriétaires, indigènes, domiciliés à Hanoun, district de Zifta (Gh.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier M. A. Sonsino, en date du 22 Octobre 1932, transcrit au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal, le 9 Novembre 1932, No. 6100.

**Objet de la vente:**

1.) 6 feddans, 16 kirats et 8 sahmes sis à Zimam Hanoun, district de Zifta (Gh.), en 4 parcelles:

La 1re de 1 feddan, 10 kirats et 12 sahmes au hod El Maya No. 3, de la parcelle No. 38.

La 2me de 2 feddans, 16 kirats et 20 sahmes au hod El Maya No. 3, de la parcelle No. 38.

La 3me de 1 feddan et 3 kirats au hod El Maya No. 3, de la parcelle No. 44.

La 4me de 1 feddan et 3 kirats au hod El Maya No. 3, de la parcelle No. 24.

2.) Un terrain de 4 kirats sis à Zimam Hanoun, au hod El Santa No. 5, de la parcelle No. 165, sur lesquels est érigée une maison construite en briques crues, d'un seul étage de 3 pièces et 2 chambres, 1 zarbia pour les bestiaux.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 175 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
658-A-385 E. J. Adda, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de la Société Egyptienne d'Entreprises Urbaines et Rurales pour laquelle agit son Président le Sieur Aldo Ambron, de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Sidi Metwalli, No. 8.

**A l'encontre** du Sieur Aly Abdel Wahed Yousseif, fils de Abdel Wahed, petit-fils de Yousseif, menuisier, sujet local, demeurant à Alexandrie, à Metras, rue Soukh.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Juin 1933, huissier E. Collin, et de l'exploit de sa dénonciation du 21 Juin 1933 sub No. 3059.

**Objet de la vente:** un terrain de la superficie de 150 m<sup>2</sup>, formant le lot No. 21 de la parcelle C du plan de lotissement de la Société Egyptienne d'Entreprises Urbaines et Rurales, sis à Metras (Wardian), entre le lac Mariout et la route du Mex, dépendant du chiakhet El Wardian, kism Minet El Bassal, Gouvernorat d'Alexandrie, avec les deux maisons y élevées composées l'une d'un rez-de-chaussée de 2 magasins et 3 chambres et l'autre d'un rez-de-chaussée et 2 chambres, et limitées comme suit: au Nord, sur une longueur de 15 m. par le lot No. 19, propriété de Ibrahim et Khadra El Sayed; au

Sud, sur une même longueur, par une rue Abbas de 12 m.; à l'Est, sur une longueur de 10 m. par le lot No. 22, propriété de Mohamed Omar El Gohari; à l'Ouest, sur une même longueur par une rue de 8 m. de largeur.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 100 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
761-A-418. Gino Aglietti, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de The Law Union & Rock Insurance Company Ltd., société anonyme anglaise, ayant siège à Londres, 7 Chancery Lane.

**Au préjudice** des Sieurs:

- 1.) Abdel Meguid Aly,
- 2.) Abbas Bedaoui.

Propriétaires, locaux, domiciliés à Ezbet El Haddad, dépendant du village de El Kardoud.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date des 7 et 8 Mars 1933 de l'huissier G. Allieri, transcrit le 1er Avril 1933, sub No. 710.

**Objet de la vente:** une parcelle de terrains agricoles d'une contenance de 12 feddans et 12 kirats, sise au village de El Kardoud, Markaz Abou El Matamir, Moudirieh de Béhéra, au hod cadastral Nachou wa Barari El Rimal No. 1, fasi talet, faisant partie de la parcelle cadastrale No. 1, et formant les tarbiehs 11, 12 et 13 du lot désigné par le hod El Sadès Gharbi No. 24.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 670 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
881-A-441. Masters et Boulad, avocats.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de la Demoiselle Micheline Cuschieri, rentière, britannique, domiciliée à Alexandrie.

**Contre** le Sieur Abdel Rahman Etman, propriétaire, local, domicilié à Alexandrie.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 28 Février 1933, huissier C. Calothy, transcrit le 21 Mars 1933, No. 1261.

**Objet de la vente:** 12 kirats par indivis dans une maison composée d'un rez-de-chaussée comprenant 2 magasins à 4 portes et un appartement à usage d'habitation et d'un premier étage supérieur qui comprend 2 appartements plus une chambre de lessive sur la terrasse, ensemble avec le terrain sur lequel est élevée cette maison ayant une superficie de 215 p.c., environ, le tout sis à Alexandrie, quartier Moharrem bey, et précisément à l'endroit dit Paolino, plaque No. 51 sur la rue Paolino, inscrit à la Municipalité au nom de la Dame Charaf Guebali, immeuble No. 151, garida 151, volume 6, kism Moharrem bey, chiakhet Moharrem bey Kibli, limité: Nord, sur une longueur de 11 m. par la rue Erfan Pacha où se trouvent trois portes des magasins; au Sud, sur égale longueur, par la propriété de Mohamed Saad; Est, sur une longueur

de 11 m. par une autre propriété de Mohamed Selim Saleh El Sahn; Ouest, sur une longueur de 11 m. par une rue de 10 m. de largeur dite Paolino où se trouvent la porte d'entrée et celle d'un magasin.

**Mise à prix:** L.E. 150 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
65-A-216. Nédim Galiounghi, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de la Dame Eugénie Sachs, propriétaire, espagnole, et de la Dlle Anasta Galiounghi, rentière, hellène, domiciliées à Alexandrie.

**Contre** la Dame Zakia Mohamed Awad, propriétaire, locale, domiciliée à Alexandrie.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier G. Moulattet, en date du 23 Janvier 1932, transcrit le 10 Février 1932 sub No. 703.

**Objet de la vente:** une parcelle de terrain de la superficie de 408 1/4 p.c., avec les constructions y élevées composées d'un rez-de-chaussée et de 4 étages supérieurs, le tout sis à Alexandrie, quartier Kafr Achri Charki, rue Anlaki, No. 10, kism Mina El Bassal, chiakhet Kafr Achri Sud, chef des rues Ali Ismail, portant le No. Municipal 234 nouvelle construction 1926-1927, le tout limité comme suit: au Sud, partie par la propriété des Hoirs Mohamed Dabche et partie par la propriété de Hassan Khadr; au Nord, rue; à l'Est, partie par la propriété Hassan Aboul Séoud et partie par une rue où se trouve la porte d'entrée; à l'Ouest, partie par Abdel Hadi Ayoub, actuellement Mohamed Abou Mansour et partie par la propriété Soliman Ahmed Nassar.

**Mise à prix:** L.E. 1200 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour les poursuivantes,  
68-A-219 N. Galiounghi, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de la Demoiselle Maria Giordano, fille de feu Jules, de feu Ludovic, rentière, italienne, demeurant à Carlton, rue Rouchdi Pacha, No. 24.

**A l'encontre** de la Dame Fatma bent Aly Gad El Hak, fils de Gad El Hak, propriétaire, sujette locale, demeurant jadis à Alexandrie, rue Abouan, No. 23 et actuellement de domicile inconnu.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Juin 1933, huissier Max Heffès, et de l'exploit de sa dénonciation du 21 Juin 1933, huissier A. Saba, tous deux transcrits au Greffe des Hypothèques de ce Tribunal le 26 Juin 1933 sub No. 2948.

**Objet de la vente:** une parcelle de terrain de la superficie de 301 p.c. 33, sise à Alexandrie, quartier Bab Sidra, rue Saad Kercha, chiakhet Mohsen Pacha, chef de rue Haker Rouchdi, kism Karmous, ainsi que la maison élevée sur le dit terrain, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs, imposée à la Municipalité sub No. 437 immeuble, journal 37, volume 3.

Le tout limité: au Nord, sur une longueur de 13 m. 10 par une rue de 8 m. de largeur, où se trouve une porte d'entrée donnant au rez-de-chaussée; au Sud, sur une même longueur par la propriété

de la Dame Farida bent Ziada actuellement Abdel Aziz Mansour; à l'Est, sur une longueur de 14 m. par la propriété Fani Boulros & Co., actuellement Mohamed Awad; à l'Ouest, sur une même longueur par une rue de 8 m. de largeur où se trouve la porte d'entrée de l'immeuble.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 960 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
759-A-416. Gino Aglietti, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de Me Gino Aglietti, avocat, citoyen italien, demeurant à Alexandrie, rue Fouad Ier, No. 1.

**A l'encontre** du Sieur Hassan Effendi Tewfick, fils de Ahmed, petit-fils de Aly, propriétaire, sujet local, demeurant à Sidi Gaber El Cheikh (Ramleh), dernière maison à droite de la rue Tigran Pacha, portant le No. 126.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Décembre 1932, huissier Max Heffès, et de l'exploit de sa dénonciation du 22 Décembre 1932, huissier S. Nacson, tous deux transcrits au Greffe des Hypothèques de ce Tribunal le 28 Décembre 1932 sub No. 6902.

**Objet de la vente:**

18 kirats et 18 sahmes à prendre par indivis dans un immeuble élevé sur une superficie de 170 p.c., sis à Mazarita, banlieue d'Alexandrie, chiakhet El Chalby, Cheikh El Hara Hassan Gad, kism Moharrem-Bey et précisément à la rue Origène No. 35, consistant en 2 étages, imposé à la Municipalité d'Alexandrie au nom du Sieur Hassan Effendi Tewfick sub No. 88, journal 88, 1re partie.

Limités: Nord, Ahmed El Sanhoury El Hay Mohamed El Labbane; Sud, rue Origène séparant des cimetières israélites; Ouest, Ahmed El Labbane; Est, Saleh Mohamed Sussano.

Tel que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et annexes qui en dépendent ainsi que toutes les augmentations et améliorations qui seront faites sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 640 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
760-A-417. Zaki Wassef, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de Maître Amine Guirguis, avocat, sujet local, domicilié à Alexandrie.

**Contre** le Sieur Demian Hanna Soliman, propriétaire, local, domicilié à Alexandrie.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier Max Heffès en date du 10 Mai 1933, transcrit le 31 Mai 1933, No. 2444.

**Objet de la vente:**

1.) Une parcelle de terrain de la superficie de 341 p.c. 33, sis à Alexandrie, rue Moharrem bey, Echache El Sabil, manfaket Paolino, chef des rues Mohamed Kassem, kism Moharrem bey, chiakhet Moharrem bey Gharbi, avec la bâtisse composée d'un rez-de-chaussée et un petit jardin, limité: au Nord, sur 13 m. 50 par une rue; à l'Est, sur 12 m. 60 par une rue privée; au Sud, sur une longueur de

11 m. 85 par Maître Khalil Khattab; à l'Ouest, sur 19 m. 30 par Mahmoud El Deriri.

2.) 2 1/2 kirats et 3 sahmes par indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 310 p.c. avec les constructions y existantes consistant en un rez-de-chaussée et deux étages supérieurs, chaque étage composé de deux appartements et 4 chambres sur la terrasse, le tout sis à Alexandrie, Diar El Doudad, Masmal El Bassal El Kadim, rue El Taief No. 32, kism El Labbane, immeuble No. 46, journal 46, partie 1, chiakhet Masmal El Bassal, limité: au Nord, sur 11 m. 20 par Ahmed Ali Diab; au Sud, sur 11 m. 20 par Fatma Om Mohamed El Labbane; à l'Ouest, sur 15 m. 60 par Zawiet Hussein Nasr; à l'Est, sur 15 m. 60 par la rue El Taief.

**Mise à prix:** L.E. 160 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
63-A-214. Nédim Galiounghi, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** de The Ionian Bank Limited, société anonyme anglaise ayant siège à Londres et succursale à Alexandrie, 10, rue Adib, agissant aux poursuites de son Directeur M. Colin Andrew Marshall.

**Contre:**

1.) Mohamed Amin Selim, fils de Amin Mohamed Selim, fils de Mohamed Selim.  
2.) Ahmed Ahmed El Sirssi dénommé El Saghir, fils de Ahmed, fils de Ibrahim.

Tous deux propriétaires, égyptiens, domiciliés à Choubra Kass, district de Santah (Gharbieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie du 10 Mars 1932, huissier Mieli, transcrit le 30 Mars 1932, No. 2007.

**Objet de la vente:**

Biens sis à Choubra Kass, Markaz Santah (Gharbieh).

1er lot.

a) 1er sous-lot:  
2 feddans et 16 kirats au hod Khattaba No. 10, kism awal, parcelles Nos. 55 et 56.

b) 2me sous-lot:  
5 feddans, 12 kirats et 11 sahmes indivis dans 44 feddans, 3 kirats et 14 sahmes divisés en 38 parcelles, comme suit:

1.) 11 kirats et 20 sahmes au hod El Ghamri No. 1, kism awal, parcelle No. 150.

2.) 1 feddan, 22 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 135.

3.) 4 kirats au même hod, parcelle No. 137.

4.) 1 feddan et 12 sahmes au hod El Monagza No. 2, parcelles Nos. 40 et 41.

5.) 1 feddan, 7 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 115.

6.) 1 feddan, 4 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 140.

7.) 18 kirats au même hod, parcelle No. 135.

8.) 6 kirats au même hod, parcelle No. 141.

9.) 3 feddans, 21 kirats et 16 sahmes au hod El Mostaguad El Gharbi No. 4, parcelle No. 57.

10.) 13 kirats et 12 sahmes au hod El Bahari No. 5, parcelle No. 21.

11.) 16 kirats et 20 sahmes au hod El Chiakha No. 6, parcelle No. 20.

12.) 13 kirats au même hod, parcelle No. 26.

13.) 8 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 28.

14.) 1 feddan, 1 kirat et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 90.

15.) 2 feddans au hod El Arbain No. 7, faisant partie de la parcelle No. 1.

16.) 1 feddan, 17 kirats et 16 sahmes au hod Malimoud No. 8, kism tani, parcelle No. 12.

17.) 1 feddan, 4 kirats et 12 sahmes au même hod, kism awal, parcelle No. 48.

18.) 3 feddans, 7 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 54.

19.) 9 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 105.

20.) 6 kirats au hod Aboul Salam No. 9, faisant partie de la parcelle No. 2.

21.) 16 sahmes au même hod, parcelle No. 67.

22.) 11 kirats au même hod, parcelle No. 124.

23.) 17 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 129.

24.) 2 feddans, 14 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 147.

25.) 1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 149.

26.) 18 kirats et 16 sahmes au hod El Khattaba No. 10, kism tani, parcelles Nos. 2 et 3.

27.) 2 feddans au hod El Kiblia No. 11, parcelle No. 58.

28.) 1 feddan, 21 kirats et 18 sahmes au hod El Khattaba No. 10, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 24.

29.) 11 kirats au hod Aboul Salam No. 9, parcelle No. 158.

30.) 21 kirats au hod El Arbain No. 7, parcelle No. 68.

31.) 21 kirats au hod El Chiakha No. 6, faisant partie de la parcelle No. 101.

32.) 18 kirats au hod El Monagza No. 2, parcelle No. 3.

33.) 12 kirats au même hod, parcelle No. 9.

34.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Chiakha No. 6, faisant partie de la parcelle No. 58.

35.) 2 feddans au hod El Khattaba No. 10, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 43.

36.) 21 kirats au hod El Kiblia No. 11, parcelle No. 115.

37.) 1 feddan, 10 kirats et 4 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 12, faisant partie de la parcelle No. 7.

38.) 2 feddans, 5 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 58.

2me lot.

19 kirats et 7 sahmes divisés en 3 parcelles, comme suit:

1.) 13 kirats et 5 sahmes au hod El Salam No. 9, parcelles Nos. 151, 152 et partie de la parcelle No. 150, indivis dans 1 feddan, 2 kirats et 10 sahmes.

2.) 3 kirats indivis dans 6 kirats au même hod No. 9, partie de la parcelle No. 9.

3.) 3 kirats et 2 sahmes par indivis dans 6 kirats et 4 sahmes au hod Mahmoud No. 8, kism awal, partie de la parcelle No. 71.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques existant ou à être éle-

vés dans la suite y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:**

L.E. 170 pour le 1er sous-lot.

L.E. 360 pour le 2me sous-lot.

L.E. 65 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
891-A-451 Gabriel Moussalli, avocat.

**Date:** Mercredi 7 Février 1934.

**A la requête** du Sieur André M. Sapiel, renlier, français, demeurant au Caire, 63 rue Falaki, et ayant domicile élu en cette ville, en l'étude de Mes Maurice-Gaston et Emile Lévy, avocats à la Cour.

**Contre** les Hoirs de feu Taleb Abdou, fils de feu Abdou, de feu Mohamed, savoir:

A. — Sa veuve la Dame Ghazala, prise tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice légale de sa fille mineure Kanoukh.

B. — Et en tant que de besoin et au cas où elle serait majeure sa fille Kanoukh.

C. — Ses enfants majeurs:

1.) Abdel Hamid, son fils.

2.) Dame Fayka, sa fille, épouse de Osman Mohamed Abdou.

3.) Dame Aziza, sa fille, épouse de Seadaoui Abdou.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Boureid wa Kafr Youssef, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 28 Mai 1931, dénoncé le 13 Juin 1931, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 20 Juin 1931 sub No. 2793 (Gharbieh).

**Objet de la vente:** lot unique.

21 feddans, 15 kirats et 13 sahmes de terrains sis à Boreid wa Kafr Youssef, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), divisés comme suit:

3 feddans, 7 kirats et 9 sahmes au hod El Ghaffara No. 3, parcelle No. 1.

1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au hod El Sabaa No. 1, parmi parcelle No. 1.

17 feddans, 4 kirats et 20 sahmes au hod El Rihan No. 2 de la parcelle No. 1.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous immeubles par destination et autres qui en dépendent, maisons d'habitation, ezbehs, dawars, sakihs, machines élévatoires, arbres, accessoires, rien exclu ni réservé.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 600 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
938-CA-524: M-G. et E. Lévy, avocats.

**SUR LICITATION.**

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** des Hoirs de feu Panayotti Nicolas Dracos, fils de feu Nicolas, petit-fils de feu Panayotti, savoir:

1.) Dame Photini, née Caravassili, sa veuve, fille de feu Kyriaco, petite-fille de feu Georges,

2.) Sieur Nicolas Dracos, son fils,

3.) Dame Marica, épouse Tsoumis, sa fille,

4.) Dame Tassoula ou Anastasie, épouse El. Coutsolioutzos, sa fille.

5.) Dlle Loukia P. Dracos, sa fille,

6.) Dlle Phedra P. Dracos, sa fille.

Tous propriétaires, sujets hellènes, demeurant à Alexandrie, rue Gare du Caire, No. 5 bis.

**Contre** les Hoirs de feu Amouna El Hamouli, fille de feu Moustafa El Hamouli, petite-fille de feu Aly El Hamouli, savoir:

1.) Dame Hanem bent El Leici Aly El Zohar, épouse Saad Firah, demeurant à Tantah, à haret Hagrass, près du dépôt des Eaux Suarès.

2.) Dame Sallouha bent El Leici Aly El Zohar, demeurant à Kafr El Orachi, dépendant de Tantah (charée Zawiet El Bahr).

3.) Dame Nabiha bent El Leici Aly El Zohar, épouse Sayed Mahmoud, demeurant à Kafr El Orachi, dépendant de Tantah (charée Zawiet El Bahr).

Toutes les trois filles de feu Aly El Leici El Zohar, petites-filles de feu Ahmed.

4.) Les Hoirs de feu Aly El Leici Aly El Zohar, fils de Aly El Leici El Zohar, petit-fils de feu Ahmed, savoir:

a) Dame Sayeda Sellate, son épouse, fille de Hussein El Saidi, d'El Saidi, prise tant personnellement que comme tutrice légale de ses enfants mineurs Nawar et Aly, enfants dudit défunt, demeurant à Kafr El Orachi (charée Zawiet El Bahr).

b) Hafez, fils dudit défunt Aly El Leici Aly El Zohar, demeurant à Kafr El Orachi, charée Zawiet El Bahr.

Tous propriétaires, sujets locaux.

La vente est faite **sur licitation** ordonnée suivant jugement passé en état de chose jugée, rendu par le Tribunal Mixte de 1re Instance (2me Chambre Civile) d'Alexandrie, en date du 21 Février 1933.

**Objet de la vente:** une maison, propriété commune des parties, élevée sur une superficie de 220 p.e., soit 123 m<sup>2</sup>, à l'endroit appelé Khan Yacoub Bey, sis à Bandar Tantah, kism awal, Moudirieh de Gharbieh, rue El Sekka El Guedida No. 321, dite rue El Khan, suivant le plan du Survey, No. 897/614.5, échelle 1/1000 et rue Sabri, suivant la quittance d'impôts, imm. No. 86, au nom de Kyriacou Caravassili et Dame Amouna El Hamouli, ladite maison de 4 pièces, etc., et 1 cantine (recta 2 magasins), bâtie en briques rouges.

Limitée: Nord, ruelle Habib Hakim, composée de 3 côtés: le 1er commençant du côté Est, sur 18 m., pour aller vers le Nord, sur 1 m. 45, puis vers l'Ouest, sur 2 m. 78 et où se trouve la porte; Ouest, la Dame Hanifa Ahmed Ragab, long. 3 m. 92; Sud, partie de la Dame Zeinab Ez-Zaafaraniah et partie El Oubi Aly El Mezayen, composée de 5 côtés, commen-

cant du côté Ouest, sur 5 m. 70, puis allant vers le Sud, sur 3 m. 10, ensuite vers l'Est, sur 9 m. 03, reprenant vers le Sud sur 3 m. 10, de nouveau vers l'Est, sur 4 m. 10; Est, rue El Sekka El Guedida dite rue El Khane, sur 8 m. 25, courbe et où se trouvent 2 portes de magasin.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix** fixée par le susdit jugement: L.E. 600 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour les poursuivants,  
754-A-411. C. Manolakis, avocat.

**Date:** Mercredi 21 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Ahmed Effendi Mohamed Ibrahim El Sammak, fils de feu Mohamed, petit-fils d'Ibrahim, négociant, sujet égyptien, agissant tant en son nom personnel que comme acquéreur de la quote-part d'El Hag Mohamed Saïd El Gheriani, fils de feu Saïd Pacha El Gheriani, petit-fils de Mohamed El Gheriani, domicilié à Alexandrie, rue Anastassi, No. 4.

**En présence** de ses copropriétaires, savoir:

1.) Le Sieur Dimitri Cockinos, fils de Constantin, petit-fils d'Anastassi, négociant.

2.) La Dame Fallouma Hanem El Gheriani, épouse de Khalil Bey El Rakchi, fille de feu Saïd Pacha El Gheriani, petite-fille de Mohamed El Gheriani.

3.) Les héritiers de feu Nabaouia Hanem El Gheriani, fille de feu Saïd Pacha El Gheriani, petite-fille de Mohamed El Gheriani, de son vivant prise tant personnellement qu'en sa qualité d'acquéreur de la quote-part de sa sœur la Dame Halima Hanem El Gheriani, fille de feu Saïd Pacha El Gheriani, petite-fille de Mohamed El Gheriani, savoir: a) son mari, S.E. Mohamed Fahmy Pacha El Nadoury, agissant tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur naturel (wali) de son fils mineur Mohamed Adel El Nadoury b) ses enfants majeurs, ainsi que son fils mineur le dit Mohamed Adel El Nadoury à elle issus de son mariage avec S.E. Mohamed Pacha Fahmy El Nadoury, susnommé, savoir: Mohamed Galal El Nadoury, Ibrahim Nagui El Nadoury, Dlle Asma dite Esmat El Nadoury, Dlle Insaf El Nadoury et Dlle Dorria dite Choukria El Nadoury.

4.) Bakr Effendi Saïd El Gheriani, fils de feu Saïd Pacha El Gheriani, petit-fils de Mohamed El Gheriani.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, sauf le 1er qui est sujet hellène, tous domiciliés à Alexandrie, le 1er, rue Wakalet El Lamoun, No. 2, la 2me, rue El Konouz, No. 29, quartier Anga Hanem, Moharrem-Bey, les 6 suivants, rue Farouk, No. 177, et le dernier, rue El Mawazini, No. 23.

**En vertu:**

1.) De la grosse d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte de 1re Instance d'Alexandrie (2me Chambre Civile) en date du 30 Octobre 1928, qui a ordonné qu'il soit procédé à la **licitation** de l'immeuble ci-après désigné.

2.) De la grosse d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie en date du 11 Février 1930, confirmant le susdit jugement.

**La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.**

Les deux décisions susindiquées ont été dûment signifiées par exploit de l'huissier M. Heffès en date du 6 Juin 1932.

**Objet de la vente:** un immeuble formant le restant d'une daïra, après expropriation d'une partie de sa contenance pour l'alignement de la rue, ensemble au terrain de nature hekr au profit du Wakf El Harameine sur lequel elle est élevée, d'une superficie actuellement réduite à 1621 p.c. et 74 cm., composée d'un rez-de-chaussée contenant des magasins et d'un premier étage, sise à Alexandrie, 10 rue Masguid Terbana dite aussi rue de France, connue sous le nom d'immeuble « El Kalaksy », inscrite dans les registres des contributions directes de la Municipalité d'Alexandrie de l'année 1933 sub No. 274, folio 186, volume IV, chiakhet Youssef Ahmed El Nadoury, kism El Manchieh, sous les noms de ses divers copropriétaires actuels dans les proportions suivantes: 7 1/2 kirats sous le nom d'Ahmed Effendi Mohamed El Sammak, 5 kirats sous le nom de Bakr Eff. Saïd El Gheriani, 5 kirats sous le nom de la Dame Nabaouieh El Gheriani, 2 1/2 kirats sous le nom de la Dame Fatouma El Gheriani et 4 kirats sous celui du Sieur Dimitri Cockinos, ainsi que cela résulte du certificat délivré par la Municipalité d'Alexandrie le 7 Juin 1933, No. 3809, le tout limité: au Nord-Est, sur une longueur de 30 m. 54, par une ruelle de 4 m. 95; au Sud-Ouest, sur une même longueur de 30 m. 54, par la rue Masguid Terbana (continuation de la rue de France); au Sud-Est, sur une longueur de 19 m. 14, par une ruelle de 4 m. où se trouve la porte d'entrée de l'immeuble et sur une longueur de 10 m. 72, par l'immeuble de Moustafa El Sallami; au Nord-Ouest, sur une longueur de 29 m. 87, par la rue No. 1165 récemment portée à 12 m. de largeur.

Ainsi que le dit immeuble se poursuit et comporte dans l'état où il se trouve actuellement avec ses accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix** fixée par ordonnance du 30 Octobre 1933: L.E. 3932 outre les frais. Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
794-A-420. Sélime Antoine, avocat.

## Tribunal du Caire.

**AUDIENCES: dès les 9 h. du matin.**

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de The Singer Sewing Machine Cy., venant aux droits de The Singer Manufacturing Cy., société américaine, ayant siège à New-York et succursale au Caire, et y élisant domicile en l'étude de Mes C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**A l'encontre** de la Dame Fatma Abdel Rahman Mohamed El Sabahi, propriétaire, sujette locale, demeurant au village de Mostay, Markaz Kouesna (Ménoufieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier H. Leverrier en date du 30 Septembre 1933, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des

Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 17 Octobre 1933 sub No. 1688 Ménoufieh.

**Objet de la vente:** en deux lots.  
1er lot.

21 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Mostay, Markaz Kouesna, Moudirieh de Ménoufieh, divisés comme suit:

1.) 9 kirats et 20 sahmes au hod Abou Mahmoud No. 13, parcelle No. 62.

2.) 11 kirats et 8 sahmes au hod Abdel Gawad No. 16, parcelle No. 92.

2me lot.

Un immeuble de la superficie de 100 m2, par indivis dans 400 m2, construit en un seul étage, en briques rouges, sis au village de Mostay, Markaz Kouesna (Ménoufieh), au hod Dayer El Nahia No. 41, parcelle No. 39.

Limités: Nord, canal El Khadraouia public; Est, rue; Sud, Masgued; Ouest, rue.

Avec tout ce qui se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges, clauses et conditions, déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal sans déplacement.

**Mise à prix:**

L.E. 60 pour le 1er lot.

L.E. 120 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,  
833-C-471. G. Morpurgo et M. Castro, Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Mario Lombroso, négociant, italien, et en tant que de besoin de la Raison Sociale Fenderl & Cie, administrée mixte, ayant siège à Alexandrie.

**Au préjudice** des Sieurs:

1.) Mohamed Abdallah Megahed.

2.) Sayed Ahmed Fadl, propriétaires, égyptiens, demeurant à Zeitoun (Béni-Souef).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Juin 1933, dénoncée le 19 Juin 1933, transcrites le 3 Juillet 1933 sub No. 594 (Béni-Souef).

**Objet de la vente:** en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Mohamed Abdallah Megahed.

381 m2 12 cm. de terrains, avec les constructions y élevées, sis au village de Zeitoun, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef au hod Dayer El Nahia No. 3, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 66.

Limités: Nord, rue où se trouve la porte; Est, rue où se trouve la porte; Sud, Ahmed Nassar et son frère Abdalla, faisant partie de la parcelle No. 66, et Hoirs Antar Khalil Mekheimar; Ouest, Hoirs Abdel Maksoud Mohamed Aloua et Hoirs Khalil Hamad, Nos. 5 et 6.

Cette maison est construite en deux étages en pierres crues et briques rouges en partie.

2me lot.

Biens appartenant au Sieur Sayed Ahmed Fadl.

4 feddans, 22 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Zeitoun, Markaz

et Moudirieh de Béni-Souef, divisés en trois parcelles comme suit:

La 1re de 1 feddan, 14 kirats et 4 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 6, kism awal, parcelle No. 8 entièrement.

La 2me de 2 kirats au hod Dayer El Nahia No. 6, kism tani, faisant partie des parcelles Nos. 6 et 15.

La 3me de 3 feddans et 6 kirats au hod El Kadi No. 11, faisant partie de la parcelle No. 38.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 200 pour le 1er lot, L.E. 280 pour le 2me lot, outre les frais.

Pour les poursuivants,  
897-C-497. N. et Ch. Moustakas, Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Charles Michreki, ingénieur, sujet local, demeurant au Caire, 19 rue Doubray.

**Au préjudice** du Sieur Mohamed Amin El Sam, propriétaire, égyptien, demeurant à Minieh, à la Maison de commerce Benzion Lévy & Cie.

Débitéur saisi.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier V. Pizzuto du 8 Juillet 1925, transcrit le 29 Juillet 1925, No. 185, Fayoum.

**Objet de la vente:** 33 feddans par indivis dans 805 feddans et 18 kirats sis au village de Tamia, Markaz Sennourès (Fayoum), aux hods Khor El Chairi El Aali et Khor El Chairi El Wati.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 540 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
811-C-449. S. Cadéménos, avocat.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Ghattas Eff. Bébaoui Awad, propriétaire, local, demeurant au village de Sandafa El Far, district de Béni-Mazar (Minieh), subrogé aux droits et actions de The Ionian Bank Ltd., société anonyme anglaise, suivant acte authentique en date du 29 Novembre 1927, No. 6109.

**Au préjudice** du Sieur Abaskharoun Hanna Abaskharoun, commerçant, local, demeurant à Béni-Mazar (Minieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 21 Avril 1927, dénoncé en date du 3 Mai 1927 et transcrit le 7 Mai 1927, No. 473 (Minieh).

**Objet de la vente:** un terrain de la superficie de 986 m2 environ, avec toutes les constructions y élevées, sis à Béni-Mazar, Markaz Béni-Mazar (Minia), anciennement dénommé Ezbet Abdel Ghani Abdalla.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 600 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant esq.,  
841-C-479. M. Abdel Gawad, avocat.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de The Engineering Cy of Egypt, société anonyme égyptienne; ayant siège au Caire, rue Nubar Pacha, représentée par son Directeur, le Sieur G. V. Castro, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Maîtres C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**A l'encontre** du Sieur Tewfik Mohamed Mourad, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Balabiche Bahari, Markaz Baliana (Guergueh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier A. Aziz, en date du 27 Janvier 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 23 Février 1932 sub No. 211 Guergueh.

**Objet de la vente:**

6 feddans, 1 kiral et 18 sahmes de terrains sis au village de Balabiche El Mostaguedda, Markaz Baliana (Guergueh), divisés comme suit:

1.) 5 feddans, 14 kirats et 8 sahmes au hod Ahouan Boutros No. 7, parcelle No. 6.

2.) 10 kirats et 10 sahmes au hod El Chantira No. 4, faisant partie de la parcelle No. 8, indivis dans 6 feddans et 13 kirats.

Avec tout ce qui se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges, clauses et conditions, déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal sans déplacement.

**Mise à prix:** L.E. 30 outre les frais.

Pour la poursuivante,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
826-C-464. Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, représentée par son Administrateur-Délégué S.E. Mohamed Talaat Pacha Harb, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Mes C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**A l'encontre** du Sieur El Cheikh Abou Zeid Ahmed, fils de Ahmed Abou Zeid, propriétaire, omdeh de Zawiet Barmacha, Markaz Maghagha (Minieh), sujet local, y demeurant.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier G. J. Madpak en date du 21 Juin 1933, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 12 Juillet 1933, No. 1345 Minieh, et d'un procès-verbal de rectification dressé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal le 9 Octobre 1933, R.G. No. 1102/58e A.J.

**Objet de la vente:**

1er lot ommissis.

2me lot.

5 feddans, 20 kirats et 4 sahmes de terres sises au village de Zawiet Barmacha, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 2 feddans au hod El Rizka El Baharia No. 5, dans la parcelle No. 31.

2.) 1 feddan au hod El Rizka El Charkia No. 15, dans la parcelle No. 14.

3.) 1 feddan et 20 kirats au hod El Wesieh No. 18, dans la parcelle No. 19.

4.) 1 feddan et 4 sahmes au hod El Tawguibah No. 17, parcelle No. 12, indivis dans la dite parcelle de 1 feddan et 19 kirats.

Avec tout ce qui se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges ainsi que le procès-verbal de rectification déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal, sans déplacement.

**Mise à prix:** L.E. 600 outre les frais.

Pour la poursuivante,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
831-C-469. Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête**, poursuites et diligences de The Engineering Cy of Egypt, société anonyme égyptienne ayant siège au Caire rue Nubar Pacha, représentée par son Directeur le Sieur G. V. Castro, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Mes C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**Au préjudice** du Sieur Menazeh Mahmoud Abdel Wahab, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Sawamaa Chark, Markaz Akhmim (Guergueh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier G. Khodeir en date du 4 Février 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 22 Février 1932 sub No. 206 Guergueh.

**Objet de la vente:**

26 feddans, 6 kirats et 12 sahmes de terrains, sis au village de Nag El Sawamaa Chark, Markaz Akhmim, Moudirieh de Guergueh, divisés comme suit:

1.) 16 kirats et 8 sahmes au hod Tarkhan El Charki No. 2, dans la parcelle No. 15, indivis dans 19 kirats.

2.) 2 feddans et 13 kirats au hod Békir No. 8, dans la parcelle No. 26, indivis dans 11 feddans et 16 sahmes.

3.) 21 kirats et 20 sahmes au hod Hermass No. 10, dans la parcelle No. 38, indivis dans 1 feddan, 12 kirats et 16 sahmes.

4.) 4 kirats au hod Aziz El Kébli No. 14, dans la parcelle No. 7, indivis dans 1 feddan, 1 kiral et 6 sahmes.

5.) 22 kirats au hod El Hommos No. 15, parcelle No. 1.

6.) 17 kirats et 14 sahmes au hod El Teraa No. 25, dans la parcelle No. 2, indivis dans 1 feddan et 20 sahmes.

7.) 6 feddans au hod El Anba Makhoum No. 33, dans la parcelle No. 33, indivis dans 11 feddans, 8 kirats et 20 sahmes.

8.) 2 feddans, 13 kirats et 10 sahmes au hod Ismail No. 7, dans la parcelle No. 15, indivis dans 4 feddans, 18 kirats et 8 sahmes.

9.) 13 kirats et 2 sahmes au hod Hassan No. 9, dans la parcelle No. 2, indivis dans 1 feddan, 17 kirats et 4 sahmes.

10.) 9 kirats et 10 sahmes au hod Aziz El Kébli No. 14, dans la parcelle No. 47.

11.) 2 feddans, 21 kirats et 20 sahmes au hod El Hommos No. 15, parcelle No. 8.

12.) 10 kirats et 14 sahmes au hod El Tawachi No. 16, dans la parcelle No. 16, indivis dans 16 kirats et 20 sahmes.

13.) 1 feddan, 2 kirats et 14 sahmes au hod Barsoum El Charki No. 17, dans la

parcelle No. 16, indivis dans 1 feddan, 14 kirats et 16 sahmes.

14.) 15 kirats au hod Barsoum El Gharbi No. 18, dans la parcelle No. 24, indivis dans 1 feddan, 22 kirats et 4 sahmes.

15.) 13 kirats et 18 sahmes au hod El Hussein No. 24, dans la parcelle No. 16, indivis dans 4 feddans, 10 kirats et 8 sahmes.

16.) 2 kirats et 18 sahmes au hod El Mahgaraya No. 29, dans la parcelle No. 27, indivis dans 16 kirats et 8 sahmes.

17.) 17 kirats et 4 sahmes au hod Aziz El Wastani No. 13, dans la parcelle No. 76, indivis dans 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes.

18.) 2 feddans, 18 kirats et 12 sahmes au hod El Hommos No. 15, parcelle No. 15.

19.) 1 feddan et 14 kirats au hod El Dakhari El Charkia No. 23, dans la parcelle No. 18, indivis dans 3 feddans et 4 sahmes.

Avec tout ce qui se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal sans déplacement.

**Mise à prix:** L.E. 360 outre les frais.

Pour la poursuivante,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
825-C-463. Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de la Dame Winifred Marion Challis, rentière, sujette américaine, demeurant au Caire.

**Au préjudice** du Sieur Ahmed Mohamed Ibrahim Amer, propriétaire, local, demeurant au village de El Angob, district de Achmoun (Ménoufieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 1er Octobre 1932, dénoncé le 15 Octobre 1932 et transcrit le 18 Octobre 1932, No. 4316 (Ménoufieh).

**Objet de la vente:** 1 feddan et 11 kirats de terrains de culture sis au village de El Angob, district de Achmoun (Ménoufieh), au hod El Ghiffara, en deux parcelles:

La 1re de 20 kirats.

La 2me de 15 kirats.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 100 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
842-C-480 M. Abdel Gawad, avocat.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de C. M. Salvago & Co.  
**Au préjudice** de Mostafa El Saoui Soliman Salman Salman.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie transcrit le 15 Février 1932 sub No. 543 (Ménoufieh).

**Objet de la vente:**

1er lot du Cahier des Charges.

16 kirats par indivis dans 2 feddans et 3 sahmes sis à Ganzour, Markaz Tala (Ménoufieh).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 47 outre les frais.

Pour la requérante,  
Théodore et Gabriel Haddad,  
860-DC-549. Avocats.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de The Engineering Co. of Egypt, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, et y élisant domicile en l'étude de Maîtres C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**A l'encontre** du Sieur Gomaa Aly Mansour, fils de Aly Mansour, propriétaire, sujet local, demeurant au village d'El Alamna, Markaz Manfalout (Assiout).

**En vertu:**

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier G. Khodair en date du 3 Novembre 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 16 Novembre 1932, sub No. 2457 Assiout.

2.) D'un procès-verbal de l'huissier G. Zappalà, du 8 Décembre 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 26 Décembre 1932 sub No. 2769 Assiout.

3.) D'un procès-verbal de l'huissier M. Foscolo, du 1er Février 1933, dûment transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 16 Février 1933, sub No. 404 Assiout.

**Objet de la vente:** en deux lots.

1er lot.

9 feddans, 19 kirats et 13 sahmes de terrains sis au village de Alamna, Markaz Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 7 kirats et 12 sahmes au hod Mohamed Hussein No. 19, dans parcelle No. 32, indivis dans la dite parcelle.

2.) 9 kirats et 12 sahmes au hod Aly Hassan No. 20, dans la parcelle No. 17, indivis dans la dite parcelle.

3.) 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au hod Abou Radouan No. 22, dans les parcelles Nos. 68 et 69, indivis dans les dites parcelles.

4.) 6 kirats et 20 sahmes au hod Sam Wadara No. 8, dans la parcelle No. 13.

5.) 4 kirats et 8 sahmes au hod El Gabal El Tarfani No. 27, dans la parcelle No. 2.

6.) 20 kirats et 15 sahmes au hod El Makial No. 29, dans la parcelle No. 31, indivis dans la dite parcelle.

7.) 1 feddan et 16 sahmes au hod El Kalmine No. 32, parcelle No. 87.

8.) 7 kirats et 8 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 5, indivis dans la dite parcelle.

9.) 11 kirats et 16 sahmes au même hod dans les parcelles Nos. 25 bis et 96, indivis dans les dites parcelles.

10.) 1 feddan et 1 kirat au hod Awlad Kamali No. 21, dans la parcelle No. 9 indivis dans la dite parcelle.

11.) 1 feddan, 19 kirats et 12 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 13, indivis dans la dite parcelle.

12.) 22 kirats et 12 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 34, indivis dans la dite parcelle.

13.) 1 feddan et 18 sahmes au hod El Hag Salem El Charki No. 31, dans la parcelle No. 4, indivis dans la dite parcelle.

2me lot.

Le tiers par indivis dans 16 feddans, 3 kirats et 17 sahmes soit 5 feddans, 9 kirats et 5 2/3 sahmes de terrains sis au village El Alamna, Markaz Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 11 kirats et 20 sahmes au hod El Bacha El Kébli No. 5, dans la parcelle No. 10, indivis dans la dite parcelle.

2.) 15 kirats au hod El Hawara No. 6, parcelle No. 24.

3.) 18 kirats au hod Sam El Wadara No. 8, dans la parcelle No. 13.

4.) 10 kirats au hod Kom Béchir El Kébli No. 12, parcelle No. 10.

5.) 8 kirats et 18 sahmes au hod El Khersa No. 15, dans la parcelle No. 54, indivis dans la dite parcelle.

6.) 16 sahmes au hod Issa No. 16, dans la parcelle No. 2, indivis dans la dite parcelle.

7.) 10 kirats et 6 sahmes au même hod, parcelle No. 6.

8.) 8 kirats et 7 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 74, indivis dans la dite parcelle.

9.) 12 kirats au hod Hawara No. 18, parcelle No. 8.

10.) 2 kirats et 20 sahmes au hod Chadi No. 17, dans la parcelle No. 45, indivis dans la dite parcelle.

11.) 3 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 46.

12.) 2 kirats au hod Mohamed Hussein No. 19, dans la parcelle No. 13.

13.) 3 feddans, 13 kirats et 16 sahmes au hod Awlad Kamali No. 21, dans la parcelle No. 9, indivis.

14.) 6 kirats et 12 sahmes au hod Abou Radouan No. 22, dans les parcelles Nos. 69 et 68, indivis dans les dites parcelles.

15.) 9 kirats et 6 sahmes au hod El Gabal El Tarfani No. 27, dans la parcelle No. 10 bis.

16.) 1 kirat et 20 sahmes au hod El Makyel No. 29, parcelle No. 12.

17.) 2 kirats et 8 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 51.

18.) 2 kirats au même hod, parcelle No. 58.

19.) 1 kirat et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 1.

20.) 5 kirats et 20 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 2, indivis.

21.) 9 kirats et 20 sahmes au même hod, dans parcelle No. 3, indivis.

22.) 9 kirats au même hod, dans la parcelle No. 68, indivis.

23.) 1 feddan, 9 kirats et 20 sahmes au hod El Kalmin No. 32, dans la parcelle No. 48, indivis.

24.) 15 kirats et 4 sahmes au même hod, dans les parcelles Nos. 98 et 25 bis, indivis dans les dites parcelles.

25.) 5 kirats au même hod, parcelle No. 30.

26.) 7 kirats et 20 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 64, indivis dans la dite parcelle.

27.) 17 kirats au hod El Hag Salem El Charki No. 31, dans la parcelle No. 2, indivis.

28.) 23 kirats au hod Awlad Kamali No. 21, parcelle No. 12.

29.) 2 feddans et 1 kirat au même hod, dans la parcelle No. 34, indivis.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges, clauses et conditions, déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal, sans déplacement.

**Mise à prix:**

L.E. 400 pour le 1er lot.

L.E. 220 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
829-C-467. Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de la Dlle Marie Malt, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire.

**Contre** Mohamed Ismail Saleh, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, à Darb El Habbala, No. 36, affet El Chammah.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 1er Décembre 1932, dénoncée le 14 Décembre 1932, transcrits le 26 Décembre 1932, No. 10947 Caire.

**Objet de la vente:** en un seul lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 225 m<sup>2</sup> 70 cm<sup>2</sup>, avec les constructions y élevées consistant en une maison composée d'un rez-de-chaussée, trois étages supérieurs, chaque étage ayant deux appartements, et un petit appartement sur la terrasse, No. 36.

Le dit immeuble est sis au Caire, à Darb El Habbala, Affet El Chammah, No. 36, chiakhet El Zarayeb, district de Khalifa, limité: au Nord, partie par la propriété de Darwich Ismail El Hosari commençant de l'Ouest à l'Est par 6 m. 50 et se dirige vers le Sud par 6 m. et se redresse vers l'Est par 8 m. 25, cette limite est d'une longueur de 18 m. 50; au Sud, par la rue Darb El Habbala où se trouve la porte d'entrée de la dite maison, sans numéro commençant de l'Est à l'Ouest par 3 m. 90 et déviant de l'Ouest au Sud sur une longueur de 11 m. 93, cette limite est d'une longueur de 18 m. 50; à l'Est, par Darb El Habbala sur une longueur de 12 m. 20; à l'Ouest, partie par la propriété de Farag El Roubi et partie par la Dame Tawhida Abdalla, commençant du Nord par 3 m. 62, se penche de l'Ouest au Nord par 5 m. 60 et se termine à l'Est par 4 m. 98, et se redresse vers le Nord par 6 m. 10, cette limite est d'une longueur de 12 m. 20.

Ainsi que le dit immeuble se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 1050 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
815-C-453. A. Drosso, avocat.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de C. M. Salvago & Co. **Au préjudice** de Abdel Ghani Saleh Moftah El Herougui.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie transcrit le 9 Avril 1932 sub No. 695 (Minieh).

**Objet de la vente:** lot unique.

8 feddans sis à El-Tayeba, Markaz Samallout (Minieh).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 270 outre les frais.

Pour la requérante,  
Théodore et Gabriel Haddad,  
861-DC-550. Avocats.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, représentée par son administrateur-délégué S.E. Mohamed Talaat Pacha Harb, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Mes C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**Au préjudice** du Sieur Khalifa Mohamed Abdel Latif, fils de Mohamed Abdel Latif, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Mefwaz Teiba, Markaz Maghagha (Minieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé par l'huissier Ch. Giannoni en date du 23 Juillet 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 17 Août 1932 sub No. 2162 Minieh.

**Objet de la vente:**

1er lot distrait.

2me lot.

16 feddans, 20 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de Kayat, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 7 kirats et 18 sahmes au hod El Cheikh Ibrahim No. 21, dans la parcelle No. 23, indivis dans la dite parcelle de 6 feddans, 2 kirats et 12 sahmes.

2.) 3 feddans et 8 sahmes au hod El Cheikh Abdel Wahab No. 18, dans la parcelle No. 4, indivis dans une partie de la dite parcelle de 24 feddans, 18 kirats et 6 sahmes.

3.) 5 feddans, 19 kirats et 20 sahmes au hod El Dallal No. 19, dans la parcelle No. 6, indivis dans la dite parcelle de 64 feddans, 19 kirats et 20 sahmes.

4.) 3 feddans, 1 kirat et 20 sahmes au hod El Cheikh Abdel Latif No. 28, dans la parcelle No. 16.

5.) 2 feddans, 14 kirats et 8 sahmes au hod El Cheikh Abdel Aziz No. 24, parcelle No. 12, dans la parcelle No. 11.

3me lot.

48 feddans et 10 sahmes de terrains sis au village de Mefawez Teiba, Markaz Maghagha, Minieh, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 8 kirats et 8 sahmes au hod El Omda No. 2, dans les parcelles Nos. 1 et 2, indivis dans les dites parcelles de 4 feddans, 8 kirats et 8 sahmes.

2.) 1 feddan au même hod, dans la parcelle No. 8.

3.) 2 feddans, 4 kirats et 12 sahmes au même hod, dans les parcelles Nos. 13 et 14, indivis dans les dites parcelles de 3 feddans et 21 kirats.

4.) 3 feddans, 20 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelles Nos. 19 et 20.

5.) 1 feddan, 11 kirats et 2 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 21, indivis dans la dite parcelle de 3 feddans, 5 kirats et 12 sahmes.

6.) 2 feddans au hod Dayer El Nahia No. 1, dans la parcelle No. 49.

7.) 1 feddan, 20 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 91.

8.) 2 feddans, 7 kirats et 4 sahmes au hod précédent, parcelles Nos. 99 et 100.

4me lot.

32 feddans, 3 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de Balazalein, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 8 feddans et 4 kirats au hod Ahmed Bey No. 8, dans la parcelle No. 2, indivis dans 18 feddans.

2.) 8 feddans, 9 kirats et 10 sahmes au hod El Omda No. 2, dans la parcelle No. 52, indivis dans 17 feddans et 14 kirats.

3.) 2 feddans et 11 kirats au hod Abdel Salehine No. 8, dans la parcelle No. 17.

4.) 6 feddans, 12 kirats et 16 sahmes au hod El Behnassieh No. 3, dans les parcelles Nos. 7, 8 et 5, indivis dans 8 feddans et 13 kirats.

5.) 6 feddans et 14 kirats au hod Dayer El Nahia No. 1, dans la parcelle No. 49, indivis dans 14 feddans, 20 kirats et 20 sahmes.

Ainsi que tous les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges, clause et conditions, déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal, sans déplacement.

**Mise à prix:**

L.E. 300 pour le 2me lot.

L.E. 600 pour le 3me lot.

L.E. 800 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
Avocats à la Cour.

832-C-470.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de The Singer Manufacturing Co., société américaine ayant siège à New York et succursale au Caire, et y élisant domicile en l'étude de Mes C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**Au préjudice** du Sieur Hassan bey Soliman, fils de Soliman, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Sahel Sélim, Markaz Abou-Tig (Assiout).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier J. Sergi en date du 25 Août 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 13 Septembre 1932 sub No. 2607 Assiout.

**Objet de la vente:**

14 feddans, 17 kirats et 14 sahmes de terrains de culture sis au village de Sahel Selim, Markaz Badari, Moudirieh d'Assiout, desquels il y a lieu de déduire 21 kirats et 10 sahmes sis au hod El Kimia El Wastani, actuellement engloutis par les eaux du Nil, et que l'huissier n'a pas saisi, soit en réalité 13 feddans, 20 kirats et 4 sahmes divisés comme suit:

1.) 2 kirats et 4 sahmes au hod Haraguet El Kom No. 3, dans la parcelle No. 24, indivis dans la dite parcelle.

2.) 2 feddans, 19 kirats et 6 sahmes au hod Khabour No. 13, dans la parcelle No. 6, indivis dans la dite parcelle.

3.) 7 kirats au hod El Tawila No. 15, dans la parcelle No. 6, indivis dans la dite parcelle.

4.) 3 feddans et 21 kirats au hod Abou Hachiche No. 19, dans la parcelle No. 19, indivis dans la dite parcelle.

5.) 1 feddan, 4 kirats et 8 sahmes au hod Moustafa Eff. No. 30, dans la parcelle No. 3, indivis dans la dite parcelle.

6.) 2 kirats et 12 sahmes au hod Om Regl No. 17, dans la parcelle No. 12.

7.) 1 feddan, 13 kirats et 6 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 31, dans la parcelle No. 19, indivis dans la dite parcelle.

8.) 3 kirats et 14 sahmes au hod El Eoura El Gharbia No. 29, dans la parcelle No. 43, indivis dans la dite parcelle.

9.) 15 kirats au hod El Magharabat No. 35, dans la parcelle No. 6, indivis dans la dite parcelle.

10.) 18 kirats et 16 sahmes au hod El Kelaa No. 33, dans la parcelle No. 35, indivis dans la dite parcelle.

11.) 8 kirats au hod Morgaa Guait No. 37, dans la parcelle No. 3, indivis dans la dite parcelle.

12.) 19 kirats et 12 sahmes au hod Osman bey No. 45, dans la parcelle No. 5, indivis dans la dite parcelle.

13.) 1 feddan, 5 kirats et 22 sahmes au hod El Guézira El Mostaguédou No. 48, dans la parcelle No. 25, indivis dans la dite parcelle.

Avec tout ce qui se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges, clauses et conditions, déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal sans déplacement.

**Mise à prix:** L.E. 120 outre les frais.

Pour la poursuivante,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
Avocats à la Cour.

834-C-472.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de C. M. Salvago & Co. **Au préjudice** de Kamel Samaan Abdalla et Abdel Chehid Azab Abdalla.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie transcrit le 25 Mai 1932 sub No. 1436.

**Objet de la vente:** en trois lots.

1er lot.

8 kirats et 8 sahmes sis à Mankatein, Markaz Samallout (Minieh).

2me lot.

20 kirats et 22 sahmes sis Deir-Samallout, Markaz Samallout (Minieh).

3me lot.

13 kirats et 16 sahmes sis à Deir-Samallout, Markaz Samallout (Minieh).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 12 pour le 1er lot, L.E. 35 pour le 2me lot et L.E. 25 pour le 3me lot, outre les frais.

Pour la requérante.

Théodore et Gabriel Haddad,  
862-DC-552. Avocats.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de C. M. Salvago & Co. **Au préjudice** de Mahmoud Seif Nasr Abou Terfaya.

**En vertu** d'un procès-verbal transcrit le 3 Mars 1932, No. 605 (Minieh).

**Objet de la vente:** lot unique.

5 feddans sis à Kom-Rehab, Markaz Samallout (Minia).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 160 outre les frais.

Pour la requérante,  
Théodore et Gabriel Haddad,  
862-DC-551. Avocats.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Nicolas Mile-ras.

**Au préjudice** des Hoirs de feu la Dame Saada Ibrahim Khater, savoir, ses enfants majeurs.

1.) Abdel Halim Ahmed Moustafa El Dib, pris tant personnellement que comme héritier de la dite défunte.

2.) Saada Ahmed El Dib.

3.) Hanem Ahmed El Dib.

4.) Eicha Ahmed El Dib.

5.) El Sett Ahmed El Dib.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier R. Richon, du 17 Novembre 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 3 Décembre 1932, sub No. 9971 Galioubieh.

**Objet de la vente:** en deux lots.

1er lot.

2 feddans, 17 kirats et 16 sahmes de terres sises au village Aghour El Kobra, district de Galioub (Galioubieh), divisés comme suit:

1.) 12 kirats au hod El Bir El Guédida No. 12, parcelle No. 57.

2.) 18 kirats et 12 sahmes au hod El Koloubat No. 13, parcelle No. 1.

3.) 19 kirats et 4 sahmes au hod El Koloubar No. 13, parcelle No. 4.

4.) 16 kirats au même hod No. 13, parcelle No. 8.

2me lot.

Un immeuble, terrain et construction, de la superficie de 500 m<sup>2</sup>, sis au village Aghour El Kobra, Markaz Galioub (Galioubieh), au hod Dayer El Nahia No. 15, parcelle No. 23.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:**

L.E. 160 pour le 1er lot.

L.E. 45 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
Avocats.

835-C-473

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de The Engineering Cy. of Egypt, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, rue Nubar Pacha, représentée par son Directeur le Sieur C. V. Castro, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Maîtres C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**A l'encontre** des Sieurs:

I. — Hoirs de feu Mohamed Farag Abdel Mawla, fils de Farag Abdel Mawla, savoir:

1.) Sa veuve Dame Yamna bent Moh. Mansour.

Ses enfants majeurs:

2.) Chaker Moh. Farag.

3.) Khadigua, épouse Soliman Moh. Chébeit.

4.) Falma, épouse Moh. Hassan Zeidan.

II. — Mahmoud Oreibi Khodeir, fils de Oreibi Khodeir.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Sawalem Baharia, Markaz Abnoub (Assiout).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier A. Zeheiri en date du 11 Janvier 1933, dû-

ment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 25 Janvier 1933 sub No. 186 Assiout.

**Objet de la vente:** lot unique.

7 feddans, 16 kirats et 16 sahmes, mais en réalité d'après la totalité des subdivisions des parcelles 7 feddans, 17 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de El Sawalem El Baharia, Markaz Abnoub, Moudirieh d'Assiout, dont:

A. — 4 feddans et 2 kirats, mais en réalité d'après la totalité des parcelles 4 feddans et 3 kirats, appartenant au Sieur Mohamed Farag Abdel Mawla, divisés comme suit:

1.) 3 kirats et 4 sahmes au hod El Cheikh Aly No. 9, dans la parcelle No. 41, indivis dans 1 feddan et 1 kirat dans la dite parcelle.

2.) 1 kirat et 8 sahmes au hod El Zawia No. 13, dans la parcelle No. 8, indivis dans la dite parcelle.

3.) 16 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 14, dans la dite parcelle No. 44.

4.) 12 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 43.

5.) 2 feddans, 11 kirats et 12 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 44, indivis dans 2 feddans, 22 kirats et 20 sahmes dans la dite parcelle.

6.) 2 kirats et 4 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 57, indivis dans la dite parcelle.

7.) 4 kirats et 8 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 41, indivis.

8.) 4 kirats et 12 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 40, indivis.

9.) 2 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 17.

10.) 2 kirats au même hod, parcelle No. 16.

11.) 2 kirats et 4 sahmes au hod Azer No. 16, dans la parcelle No. 19, indivis.

12.) 7 kirats et 20 sahmes au hod Azer No. 16, dans la parcelle No. 22, indivis.

13.) 8 kirats et 12 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 30, indivis dans la dite parcelle.

B. — 3 feddans, 14 kirats et 16 sahmes appartenant à Mahmoud Oreibi Khodeir, divisés comme suit:

1.) 1 kirat au hod El Boura No. 22, dans la parcelle No. 25, indivis dans la dite parcelle de 15 kirats.

2.) 6 kirats et 20 sahmes au hod El Dewirat No. 24, dans la parcelle No. 32, indivis dans la dite parcelle de 1 feddan, 4 kirats et 16 sahmes.

3.) 1 feddan, 6 kirats et 10 sahmes indivis dans 1 feddan, 22 kirats et 10 sahmes au hod El Rami No. 25, dans la parcelle No. 2, indivis dans la dite parcelle de 59 feddans, 8 kirats et 16 sahmes.

4.) 13 kirats au hod Abou Chartikh No. 33, dans la parcelle No. 6, indivis dans la dite parcelle de 2 feddans et 6 kirats.

5.) 1 kirat et 4 sahmes au hod Kebli El Tarik No. 34, dans la parcelle No. 25, indivis dans la dite parcelle de 3 feddans et 5 kirats.

6.) 15 kirats et 8 sahmes indivis dans 22 kirats et 8 sahmes au hod El Hawari No. 35, dans la parcelle No. 27, indivis dans la dite parcelle de 3 feddans, 6 kirats et 12 sahmes.

7.) 14 kirats et 6 sahmes au hod El Cheikh Hegazi No. 37, dans la parcelle

No. 91, indivis dans la dite parcelle de 21 kirats et 20 sahmes.

8.) 4 kirats et 16 sahmes au hod Mourad No. 38, dans la parcelle No. 2.

Avec tout ce qui se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges, clauses et conditions, déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal, sans déplacement.

**Mise à prix:** L.E. 265 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
828-C-466. Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Léon Hanoka, pris en sa qualité de syndic de la faillite Mohamed Moustapha El Aswad et Co. demeurant au Caire et y élisant domicile en l'étude de Mes C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**Au préjudice** de la faillite Mohamed Moustapha El Aswad et Co., commerçante, administrée locale, ayant siège au Caire, rue Ramlah (Boulac).

**En vertu** d'une ordonnance rendue par M. le Juge-Commissaire du Tribunal Mixte du Caire en date du 27 Février 1933, autorisant la vente par voie d'expropriation forcée des biens ci-dessous.

**Objet de la vente:** 4 feddans et 6 kirats de terres sises au village de Noub Taha, Markaz Chebin El Kanater, Moudirieh de Galioubieh, au hod El Gabal No. 14, parcelle No. 2.

Mais d'après un état délivré par le Survey Department de Chebin El Kanater No. 46, en date du 28 Février 1933 No. 52, la dite parcelle est ainsi distribuée:

4 feddans et 6 kirats sis au village de Noub Taha, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), au hod El Gabal No. 14, dans la parcelle No. 2.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges, clauses et conditions, déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal sans déplacement.

**Mise à prix:** L.E. 75 outre les frais.

Pour le poursuivant,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
830-C-468. Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de The Engineering Cy of Egypt, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, subrogée aux poursuites de la Raison Sociale Carver Brothers & Co. Ltd., en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Juge Délégué aux Adjudications le 31 Octobre 1933 et y élisant domicile en l'étude de Maîtres C. Morpurgo et M. Castro, avocats à la Cour.

**Au préjudice** du Sieur Fouad Ibrahim Bassilious, propriétaire, sujet local, demeurant à El Halafi, district de Baliana, Moudirieh de Guergueh.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 4 Mai 1932, dénoncé le 18 Mai 1932, le tout transcrit au Greffe Mixte des Hypothèques du Caire le 23 Mai 1932 sub No. 654, section Guergueh.



**Objet de la vente:** en un seul lot.

8 feddans de terrains sis au village de El Halafi, district de Baliana, Moudirieh de Guergueh, distribués comme suit:

1.) 3 feddans au hod El Zanatia ou El Zenania El Gharbi No. 2, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 1 feddan et 4 kirats au hod Hammam No. 6, faisant partie de la parcelle No. 35.

3.) 12 kirats au hod Hammam No. 6, faisant partie de la parcelle No. 63.

4.) 8 kirats au hod El Hammam No. 6, faisant partie de la parcelle No. 52.

5.) 1 feddan et 12 kirats au hod Khalifa Abdel Chafei No. 9, faisant partie de la parcelle No. 1 et indivis dans 6 feddans, 11 kirats et 20 sahmes.

6.) 1 feddan et 12 kirats au hod Khalifa Abdel Chafei No. 9, faisant partie de la parcelle No. 4 et indivis dans 7 feddans, 19 kirats et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve. Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 220 outre les frais.

Pour la poursuivante,  
C. Morpurgo et M. Castro,  
827-C-465. Avocats.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Mario Lumbroso, négociant, italien, et en tant que de besoin de la Raison Sociale Fenderl & Cie, société mixte, ayant siège à Alexandrie.

**Au préjudice** des Sieurs:

1.) Hemeida Abdel Hamid,  
2.) Mohamed Hemeida Abdel Hamid Ahmed, propriétaires, égyptiens, demeurant à Béni-Affan (Béni-Souef).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Mars 1931, dénoncé le 30 Mars 1931 et transcrits le 14 Avril 1931 sub No. 296 (Béni-Souef).

**Objet de la vente:** en trois lots.

1er lot.

Biens appartenant à Hemeida Abdel Hamid Ahmed.

4 feddans, 14 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Béni-Affan, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

1.) 16 kirats et 16 sahmes au hod Taher No. 6, parcelle No. 58.

2.) 17 kirats au hod El Omdeh No. 9, parcelles Nos. 103 et 104, dont la parcelle No. 103 de 8 kirats et 4 sahmes et la parcelle No. 104 de 8 kirats et 20 sahmes.

3.) 13 kirats et 8 sahmes au hod Mohamed Aly No. 3, parcelle No. 23.

4.) 10 kirats au hod El Cheikh Said No. 5, faisant partie de la parcelle No. 16.

5.) 1 feddan au hod Dayer El Nahia No. 4, parcelle No. 20.

6.) 14 kirats et 8 sahmes au même hod Dayer El Nahia No. 4, parcelle No. 31.

7.) 15 kirats au hod El Omdeh No. 9, parcelles Nos. 72 et 73.

2me lot.

Biens appartenant à Mohamed Hemeida Abdel Hamid Ahmed.

21 kirats de terrains cultivables sis au même village de Béni-Affan, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, au hod Taher No. 6, parcelle No. 38.

3me lot.

Biens appartenant à Hemeida Abdel Hamid Ahmed.

18 kirats sis au village de Démouchia, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, au hod Zein El Abedine No. 15, faisant partie de la parcelle No. 3.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec attenances et dépendances, tous immeubles par destination, toutes améliorations et augmentations qui viendraient à y être faites, le tout sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:**

L.E. 400 pour le 1er lot.

L.E. 80 pour le 2me lot.

L.E. 75 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,  
N. et Ch. Moustakas,  
896-C-496. Avocats à la Cour.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Sélim Wakim, demeurant à Deir El Kamar (Liban).

**Contre** le Sieur Michel Gorgui Abdou Kardous, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Juin 1933, dénoncée le 26 Juin 1933, transcrits le 6 Juillet 1933 No. 5329.

**Objet de la vente:**

Une parcelle de terrain avec toutes ses constructions, sise au Caire, à Bein El Sourein No. 2, El Mousky et El Khalig El Masri, kism El Gamalieh, chiakhet El Chaaraoui, garida 7/20, de la superficie de 89 m<sup>2</sup> 11 cm., hekr, dépendant du Ministère des Wakfs, ayant le rokoub de 6 m. 35 cm. sur le Wakf Mourad Pacha, dépendant du Ministère des Wakfs, le droit de hekr payé jusqu'au 16 Zulkida Hégire étant de L.E. 7,800 m/m annuellement.

Sur la dite parcelle sont édifiées une boutique à la rue Bein El Sourein, une autre boutique à deux portes sur la rue Mousky, une autre boutique sur la même rue Mousky et une dernière boutique sur la rue El Khalig El Masri, les dites boutiques sont surélevées d'un premier étage de 4 chambres et dépendances, d'un second étage de 4 chambres et dépendances et de deux chambres à la terrasse.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 1600 outre les frais.

Pour le poursuivant,  
939-C-525. Georges B. Wakim, avocat.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de la Dame Angela da Forno, veuve de feu Scarabelin et fille de feu Lorenzo da Forno, rentière, sujette italienne, demeurant à Milan.

**Au préjudice** du Sieur Abdel Azim Fakhri Eff. Ali El Kadi, fils de El Cheikh Ali Mohamed Ali El Kadi, fils de Mohamed Ali El Kadi, tant parsonnellement qu'en sa qualité de tuteur de son frère mineur Mohamed Talaat Ali El Kadi, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Béni-Souef, rue Namek.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 23 Avril 1932, dénoncée en date du 3 Mai 1932, transcrits au Bureau des Hypothèques de ce

Tribunal le 12 Mai 1932, Nos. 4081 Caire et 2086 Guizeh.

**Objet de la vente:** en un seul lot.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 569 m<sup>2</sup>, avec la maison élevée sur une partie, soit sur 350 m<sup>2</sup>, composée d'un sous-sol et d'un rez-de-chaussée, chacun à 2 appartements, le tout sis à Manial El Roda El Mekias, No. 2, chiyakhet El Khokha wa Sail El Bahr, Markaz et Moudirieh de Guizeh, actuellement district de Masr El Kadima (Vieux-Caire), rue Ismail Pacha Hassanein No. 157, chiyakhet El-Roda, moukallafa No. 3/85, garida 3/7, le tout limité: Nord, sur une longueur de 29 m. 80 par des terrains à des tiers; Sud, sur une longueur de 30 m. par une route publique de 12 m. de largeur, dite El Malek El Mozafar; Est, sur une longueur de 19 m. par une route publique de 20 m. de largeur, dite El Manial; Ouest, sur une longueur de 19 m. par des terrains à des tiers.

Tels que les dits immeubles se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 1000 outre les frais.

Pour la poursuivante,  
875-DC-564. E. et C. Harari, avocats.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de la Banque d'Athènes.

**Au préjudice** de Riad Khalil Guirguis.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie transcrit le 5 Juillet 1932 sub No. 1847 (Minia).

**Objet de la vente:** lot unique.

7 feddans et 17 kirats sis à Nazlet El Nassara, Markaz El Fashn (Minia).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 1150 outre les frais.

Pour la requérante,  
949-DC-572. Th. et G. Haddad, avocats.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de la Raison Sociale David Adès & Son, Maison de commerce, de nationalité mixte, ayant son siège au Caire.

**Au préjudice** de la Dame Hosna Mohamed El Margouchi, fille de Mohamed bey El Margouchi, de feu Mohamed et veuve de feu Abdel Hadi El Guindi, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire, à atfet El Nazzara No. 2, chiakhet El Sioufieh, kism El Khalifa.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé par l'huissier P. Vitorri en date du 29 Septembre 1932, laquelle saisie a été dénoncée à la dite poursuivie par exploit de l'huissier N. Passiour en date du 15 Octobre 1932, lesquelles saisie et dénonciation ont été transcrites au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 19 Octobre 1932 sub No. 8978.

**Objet de la vente:** en un seul lot.

Un terrain de la superficie de 185 m<sup>2</sup> 31 cm., avec la maison y élevée, composée de 4 magasins dont trois du côté Est, donnant sur la rue Hilmiya, et le 4me du côté Est, donnant sur la rue haret El Nazzara et d'un étage supérieur, le tout sis au Caire, à atfet El Nazzara No. 2, moukallafa 6/10, chiyakhet El Sioufieh, kism El Khalifa.

Limités: à l'Est, sur une longueur de 8 m. 25 cm. par la rue El Hilmiya où il y

a trois magasins; au Sud, par la propriété de El Ha Ali El Sabbagh et Ahmed bey Gomaa; cette limite commence de l'Est à l'Ouest sur une long. de 16 m. 3/5 puis s'incline vers le Sud sur une longueur de 2 m. 1/3 et se redresse vers l'Ouest sur une longueur de 11 m. 1/2, jusqu'à ce qu'elle se rencontre avec la limite Ouest; à l'Ouest, commence du Nord au Sud sur une longueur de 6 m. 90 cm. par la maison des Hoirs de feu Mohamed Abou Khadiga El Haddad; au Nord, commence de l'Ouest à l'Est sur une longueur de 13 m. 75 cm., puis s'incline vers le côté Nord sur une longueur de 2 m. 50 cm., puis s'incline vers le côté Est sur une longueur de 1 m., s'incline en outre vers le côté Nord sur une longueur de 1 m. 1/2, 1/8, puis se redresse vers l'Est sur une longueur de 11 m. 30 cm., partie par une cour, propriété des Hoirs de feu Mohamed Abou Khadiga El Haddad, et le restant par haret El Cassal.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 600 outre les frais.

Pour la requérante,  
876-DG-565. E. et C. Harari, avocats.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Mario Lumbroso, négociant, italien, et en tant que de besoin, de la Société Mixte Fenderl & Cie, ayant siège à Alexandrie.

**Au préjudice** des Sieurs:

1.) Saïd Sayed Hassan Hassanein,  
2.) Aly Achmaoui Moustafa, propriétaires, égyptiens, demeurant à Sidmant El Gabal (Béni-Souef).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Juin 1933, dénoncé le 4 Juillet 1933 et transcrit le 13 Juillet 1933 sub No. 606 Béni-Souef).

**Objet de la vente:** 27 feddans et 6 sahmes de terrains sis au village de Sidmant El Gabal, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Saïd Sayed Hassan Hassanein.

14 feddans, 8 kirats et 16 sahmes après distraction faite des 3 feddans divisés comme suit:

1.) 11 kirats et 20 sahmes au hod El Arakil No. 17, kism awal, parcelle No. 16 entièrement.

2.) 1 feddan, 11 kirats et 8 sahmes par indivis dans toute la parcelle au hod El Chiha No. 24, faisant partie de la parcelle No. 37.

3.) 3 feddans, 20 kirats et 8 sahmes (après distraction faite des 2 feddans), au hod El Cheikh Moussa Eid No. 28, parcelle No. 23 entièrement.

4.) 2 feddans, 3 kirats et 16 sahmes par indivis au hod El Cheikh Moussa Eid No. 28, faisant partie de la parcelle No. 16.

5.) 2 feddans et 12 kirats par indivis dans toute la parcelle, au hod El Cheikh Moussa Eid No. 28, faisant partie de la parcelle No. 12.

6.) 12 kirats par indivis dans toute la parcelle, au hod El Ghamrawi No. 31, faisant partie de la parcelle No. 8.

7.) 10 kirats et 8 sahmes par indivis dans toute la parcelle, au hod El Dakhe-

la No. 36, faisant partie de la parcelle No. 15.

8.) 3 kirats et 18 sahmes (après distraction faite de 1 feddan) par indivis dans toute la parcelle au hod El Sitt No. 16, faisant partie de la parcelle No. 49.

9.) 1 feddan, 12 kirats et 12 sahmes au hod El Rizka No. 26, parcelle No. 20 entièrement.

10.) 10 kirats et 22 sahmes par indivis dans toute la parcelle au hod El Manachi El Arab El Kibli No. 23, faisant partie de la parcelle No. 16.

2me lot.

Biens appartenant à Aly Achmaoui Moustafa.

12 feddans, 15 kirats et 14 sahmes divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 15 kirats et 22 sahmes au hod El Sitt No. 16, parcelle No. 18.

2.) 11 kirats et 8 sahmes au hod Meawad Wahba No. 27, faisant partie de la parcelle No. 14, par indivis.

3.) 11 kirats et 22 sahmes au hod Bakir Agha No. 32, faisant partie de la parcelle No. 28, par indivis.

4.) 1 feddan et 6 kirats au hod El Roukn No. 21, parcelle No. 39.

5.) 1 feddan, 5 kirats et 22 sahmes au hod El Cheikh Soliman No. 20, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis.

6.) 1 feddan au hod Abdel Hafiz No. 6, parcelle No. 6.

7.) 1 feddan au hod Abdel Hafiz No. 6, parcelle No. 10.

8.) 1 feddan et 6 kirats au hod Abdel Hafiz No. 6, parcelle No. 12.

9.) 18 kirats et 8 sahmes par indivis dans 1 feddan, 5 kirats et 8 sahmes au hod El Cheikh Ahmed Hassan No. 30, faisant partie de la parcelle No. 6.

10.) 1 feddan et 16 sahmes au hod El Manachi El Arab El Gibli No. 23, faisant partie de la parcelle No. 18.

11.) 7 kirats au hod El Cheikh Abdel Hafiz No. 6, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis.

12.) 10 kirats au hod El Cheikh Abdel Hafiz No. 6, faisant partie de la parcelle No. 4.

13.) 1 kirat et 10 sahmes au hod Bakir Agha No. 32, faisant partie de la parcelle No. 8, par indivis.

14.) 3 kirats et 4 sahmes au hod El Sitt No. 6, faisant partie de la parcelle No. 25.

15.) 1 kirat et 22 sahmes au hod El Cheikh Abdel Hafiz No. 6, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis.

16.) 12 kirats au hod Ahmed Wahba No. 13, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges

**Mise à prix:**

L.E. 860 pour le 1er lot.

L.E. 740 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,  
898-C-498. N. et Ch. Moustakas, avocats.

#### VENTE VOLONTAIRE.

**Date:** Mercredi 14 Février 1934.

**A la requête** de Monsieur D. J. Caralli, pris en sa qualité de liquidateur judiciaire de la Société Carbonaro & Son, sujet britannique, demeurant au Caire, 9 rue

Borsah, et en tant que de besoin de Messieurs Raphaël & Willy Carbonaro, commerçants, sujets britanniques, et de Monsieur Jacob Homsi, propriétaire, égyptien, tous trois demeurant au Caire, le dernier à Héliopolis.

**Objet de la vente:** une parcelle de terrain de la contenance de 1400 m<sup>2</sup>, située au village de El Zawia El Hamra, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), faisant partie de la parcelle No. 1 du hod Cheikh Saleh No. 6 du plan cadastral, et actuellement chiakhet El Chorabia El Mahmacha, district de Choubrah, Gouvernorat du Caire, limités comme suit: Est, sur une longueur de 20 m. par la ligne Ouest du canal Ismailia; Nord, sur une longueur de 68 m. et Ouest, sur une longueur de 20 m. par la propriété du vendeur; Sud, sur une longueur de 70 m. par une rue projetée de la largeur de 12 m., séparant la parcelle présentement désignée avec celle vendue aux Sieurs Dentamaro et Cartareggia.

Ensemble avec les constructions y élevées sur une superficie de 700 m<sup>2</sup> comprenant deux plans, le premier plan mesurant 700 m<sup>2</sup> environ, comprenant la fabrique proprement dite au rez-de-chaussée, et le second plan de la superficie de 430 m<sup>2</sup> environ formant l'entresol. Le tout construit en béton armé, briques et ciment.

Ensemble avec les installations savoir: 2 fours complets en béton et 2 cuves en acier superposées à ces fours.

Le tout formant l'usine connue sous le nom de «Savonnerie Carbonaro & Son» portant le No. 40 sur la rue Ghamra et indiquée au plan cadastral No. 32 et l'échelle 1/1000, mokallafa No. 32/56 au nom du Sieur Carbonaro.

**Mise à prix:** L.E. 2500 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la requérante,  
937-C-523. Albert Delenda, avocat.

## Tribunal de Mansourah.

**AUDIENCES:** dès 10 h. 30 du matin.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Michel Odabachi, négociant, sujet hellène, demeurant à Mansourah.

**Contre** le Sieur Mohamed Ibrahim Sid Ahmed, fils de Ibrahim Sid Ahmed, de feu Sid Ahmed Dagher, propriétaire, sujet local, demeurant à Demouh El Sebakh (Dak.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier A. Accad en date du 21 Avril 1928, dûment dénoncé le 30 Avril 1928 et transcrit le 3 Mai 1928 sub No. 3709.

**Objet de la vente:** les 2/3 par indivis dans 10 feddans et 18 kirats soit 7 feddans, 4 kirats et 5 1/3 sahmes de terrains cultivables sis au Zimam de Demouh El Sebakh, district de Dékernès (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 125 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
932-DM-568 J. Gouriotis et B. Ghalioungi, Avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** du Crédit Foncier d'Orient, société anonyme française, ayant siège social à Paris et siège administratif au Caire.

**Contre** les Hoirs de feu Moustafa Kamel El Saghir, fils de feu Abou Zeid Kamel, de son vivant débiteur, savoir:

1.) Dame Fauze Hégazi, fille de feu Hégazi Salem El Dib, sa veuve, prise aussi comme tutrice de ses enfants mineurs: Moustafa, Abdel Razek et Galila.

2.) Fatma Mostafa Kamel El Saghir, sa fille, épouse Mohamed Mohamed El Kafraoui.

3.) Om El Saad Mostafa Kamel El Saghir, sa fille.

Propriétaires, sujettes locales, demeurant les deux premières à Ezab Charabass, et la 3me à Ezbet El Hagga, connue sous le nom de El Roda, le tout district de Faraskour (Dak.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier Ib. Damanhoury en date du 7 Juin 1933 et transcrits le 4 Juillet 1933, No. 6293.

**Objet de la vente:**

1 feddan, 8 kirats et 3 sahmes sis au hod El Hoza El Tahtania, dépendant du zimam de Nahiet Charabass, district de Faraskour (Dak.).

Dans cette superficie est comprise la part revenant à l'acheteur susnommé dans les utilités publiques, qui est de 23 sahmes par indivis; la présente parcelle est connue sous le No. 82 du plan de la Cie.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 150 outre les frais. Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant, 872-DM-561. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Wadih Labbad, employé, sujet local, demeurant au Caire, pris en sa qualité de cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt.

**Contre:**

1.) Hanna Eff. Mikhail Guirguis, sujet local, demeurant à Achmoun Guereis, chez El Kommos Boulos Michriki.

2.) Dame Ansaf Morkos Mikhail, propriétaire, sujette locale, demeurant jadis au Caire et actuellement à Béni-Souef avec son époux Nicolas Eff. Attia.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 25 Janvier 1930, transcrit le 5 Février 1930, No. 1575.

**Objet de la vente:**

37 feddans de terrains sis au village d'El Nazle, district de Dékernès, Dakahlieh, qui seraient d'après la moukallafa 36 feddans, 18 kirats et 8 sahmes y compris l'ezbeh construite se trouvant dans la première parcelle et deux sakihs, l'une tamboucha et la seconde lebcha, au hod El Tamanine, divisés comme suit:

A. — Au hod El Gueneina No. 37.

16 feddans qui seraient réduits d'après la moukallafa à 15 feddans et 21 kirats en deux parcelles:

La 1re de 13 feddans réduits à 12 feddans et 21 kirats.

Dans cette parcelle se trouvent les constructions de l'ezbeh comprenant une maison composée d'un rez-de-chaussée

de 6 chambres et d'une chambre en haut, le tout en briques crues, en mauvais état.

Il y a en outre une sakihs construite (tamboucha), trois mûriers et un dattier. La 2me de 3 feddans.

B. — Au hod El Tamanine No. 40.

21 feddans formant une seule parcelle, qui seraient d'après la moukallafa 20 feddans, 21 kirats et 8 sahmes.

Dans cette parcelle se trouve une sakihs (lebcha).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 1200 outre les frais. Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant, 858-M-347. S. Antoine, avocat.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de The Land Bank of Egypt, Ltd, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

**Contre** le Sieur Aly Mansour Roke, propriétaire, sujet local, demeurant à Kafr El Azzazi (Ch.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier J. Dimitri en date du 4 Décembre 1915, transcrit le 11 Décembre 1915, No. 33235.

**Objet de la vente:**

6 feddans, 19 kirats et 12 sahmes de terrains cultivables sis à Kafr El Azazi, district de Zagazig (Ch.), au hod Om El Zagazig, divisés en trois parcelles, savoir:

La 1re de 3 feddans.

La 2me de 2 feddans, 7 kirats et 12 sahmes.

La 3me de 1 feddan et 12 kirats.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 320 outre les frais. Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 868-DM-557. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de la Banque Belge et Internationale en Egypte, société anonyme ayant siège au Caire.

**Au préjudice** du Sieur Amin bey Aly Mansour, fils de feu Aly Mansour, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, rue Cheikh Barakat, No. 5, Kasr El Doubara.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier U. Lupo, du 27 Juin 1932, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah, le 22 Juillet 1932, No. 1905 (Ch.).

**Objet de la vente:**

7 feddans et 1 kirat de terrains sis au village de Om Ramade, district de Zagazig (Charkieh), divisés comme suit:

1.) 11 kirats et 18 sahmes de terrains sis au dit village, au hod Abdou Lebda No. 2, parcelle No. 224.

2.) 9 kirats aux mêmes zimam et hod, faisant partie de la parcelle No. 226.

3.) 2 feddans, 13 kirats et 6 sahmes aux mêmes zimam et hod, faisant partie des parcelles Nos. 220 et 221 et par indivis dans 3 feddans, 4 kirats et 6 sahmes.

4.) 1 feddan aux mêmes zimam et hod, faisant partie de la parcelle No. 120.

5.) 1 feddan, 23 kirats et 12 sahmes au même zimam, au hod El Cherkiate No. 3,

faisant partie des parcelles Nos. 13, 15 et 16.

6.) 15 kirats et 12 sahmes au même zimam, au hod El Charkiate No. 3, faisant partie de la parcelle No. 14.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix sur baisse:** L.E. 350 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 838-CM-476. S. Jassy, avocat à la Cour.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de The Commercial & Estates Cy of Egypt Ltd., (late S. Karam & Frères), société anonyme égyptienne ayant siège à Alexandrie.

**Contre** le Sieur Mahmoud Mohamed El Hammar, fils de Mohamed El Hammar, propriétaire, sujet local, demeurant à Mit Ghamr (Dak.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier U. Lupo en date du 14 Janvier 1927, transcrit le 28 Janvier 1927, No. 1829.

**Objet de la vente:**

A. — Un dépôt de bois, terrain et constructions, sis à Mit-Ghamr (Dak.), composé d'un terrain de la superficie de 357 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié un dépôt servant pour emmagasiner le bois, le dit dépôt construit en briques cuites et couvert par un hangar.

B. — Un immeuble, terrain et construction, également sis à Mit-Ghamr (Dak.), composé d'un terrain de la superficie de 163 m<sup>2</sup> avec la maison d'habitation y élevée, composée d'un rez-de-chaussée en boghdadli, ayant 2 pièces et accessoires, et d'un 1er étage dont la construction s'étend aussi sur le dépôt de bois, composé de 6 chambres et accessoires.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 630 outre les frais. Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 870-DM-559. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 19 Février 1934.

**A la requête** de la Maison de commerce Emmanuel Casdagli & Sons, administrée britannique ayant siège au Caire, 14 rue Darb El Saada.

**Contre** Mohamed El Sayed El Fadali, propriétaire, local, de Mit-Taraif (Dak.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier Georges Chidiac, le 25 Février 1931, transcrit le 11 Mars 1931 sub No. 2610.

**Objet de la vente:** 12 feddans et 18 kirats de terres sises au village de Beni-Ebeid, district de Dékernès (Dak.), au hod El Khawaga Stelianos No. 14, faisant partie de la parcelle No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 625 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 947-M-356. A. et P. Kindynékos, avocats.

**Date:** Lundi 12 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Wissa Eff. El Bardissi, fonctionnaire, égyptien, demeurant à El Douem, au Soudan Egyptien.

**Contre** le Sieur Mikhail Soliman Guirguis, propriétaire, local, demeurant à Kafr Youssef Simri, Markaz Minia El Kamh (Charkieh), débiteur saisi.

**Et contre** les Sieurs:

- 1.) Salib Effendi Guirguis.
- 2.) Guirguis Eff. Mansour Guirguis.
- 3.) Kamel Saad Eff. Mansour.
- 4.) Mansour Saad Eff. Mansour.
- 5.) Awad Bichara.
- 6.) Les Hoirs de feu Soliman Guirguis savoir:

a) Mansour Soliman, b) Boutros Soliman, c) Abbouda Soliman, d) Mikhail Soliman, e) Ayoub Soliman.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Kafr Youssef Simri, Markaz Minah El Kamh (Charkieh), sauf le 5<sup>me</sup> demeurant à Alexandrie, à la rue Kouroum No. 28, à Gheit El Enab et le dernier des Hoirs de feu Soliman Guirguis au Caire, à El Sayeda Zeinab, rue El Nasrieh, à côté de la Mosquée El Ismaili, tiers détenteurs.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 7 Mars 1932, dénoncé le 21 Mars 1932 et transcrit avec sa dénonciation le 3 Avril 1932 sub No. 925 Charkieh.

**Objet de la vente:** lot unique.

3 feddans de terrains sis à Kafr Youssef Simri, Markaz Minah El Kamh (Charkieh), au hod El Kibli, en deux parcelles:

La 1<sup>re</sup> de 2 feddans, faisant partie de la parcelle No. 3.

La 2<sup>me</sup> de 1 feddan, faisant partie de la parcelle No. 48.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes les dépendances et accessoires sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 285 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
915-CM-515. Kamel bey Sedky, avocat.

**Date:** Lundi 12 Février 1934.

**A la requête** de:

- 1.) Sieur Rizgalla Azar.
- 2.) Les Hoirs de feu Youssef Azar, savoir:

a) Dame Hend, sa veuve, fille de feu Rachid Chebl El Khazen.

b) Dlle Zebeida Azar, sa fille.

c) Sieur Domit Azar, son fils mineur, représenté par son tuteur testamentaire le Sieur Rizgalla Azar.

Tous propriétaires, les 1<sup>er</sup> protégé français et les autres sujets locaux, demeurant à Zagazig et faisant élection de domicile à Mansourah en l'étude de Me G. Michalopoulos, avocat à la Cour.

**Au préjudice** de Mohamed Effendi Abdel Meguid El Hout, fils de Abdel Meguid El Hout, propriétaire, sujet local, demeurant à Salhia, district de Facous (Ch.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 30 Mars 1927, dénoncée en date du 7 Avril 1927, transcrits ensemble au Greffe des Hypothèques

du Tribunal Mixte de Mansourah en date du 13 Avril 1927 sub No. 261.

**Objet de la vente:** en un seul lot.

11 feddans, 6 kirats et 8 sahmes sis au village de Salhia, Markaz Facous (Ch.), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 9 kirats et 18 sahmes au hod Om El Hassa No. 6, faisant partie d'une parcelle de 6 feddans, 19 kirats et 12 sahmes No. 434, son achat avec Mohamed El Sebay Gad Mahgoub El Hout de Mohamed Sadek Nouera.

2.) 4 feddans, 8 kirats et 10 sahmes au hod El Akracha No. 7, faisant partie de la parcelle No. 54.

3.) 3 feddans, 8 kirats et 10 sahmes au hod Kereibar No. 4, faisant partie de la parcelle No. 28, de 3 feddans, 22 kirats et 4 sahmes à prendre par indivis dans 10 feddans et 3 kirats son achat avec Gad Mahgoub El Hout et ses frères et leur mère,

4.) 3 kirats et 18 sahmes au hod El Kobba El Charki No. 8, faisant partie de la parcelle No. 222.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, accessoires et annexes sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 400 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour les poursuivants,  
930-DM-566 G. Michalopoulos, avocat.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de la Maison de commerce David Rofé & Sons, administrée anglaise, ayant siège à Alexandrie.

**Contre** Mohamed Moussa Fahmi, fils de Moussa Fahmi, de feu Fahmi, propriétaire, sujet local, demeurant à El Bagalate, district de Dékernès (Dak.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier A. Héchéma, en date du 14 Juin 1932, transcrits le 27 Juin 1932, No. 7799.

**Objet de la vente:**

6 feddans, 9 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de El Bagalate, district de Dékernès (Dak.), au hod Abou Khalaf No. 59, faisant partie de la parcelle No. 12.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 400 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
873-DM-562. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 12 Février 1934.

**A la requête** de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme ayant siège à Alexandrie avec succursale à Mansourah.

**Contre:**

1.) Ahmed Ismail Turkieh, fils de Ismail Ahmed Turkieh, négociant et propriétaire, sujet local, demeurant à Débigue.

2.) Saleh Tadros El Bahmani, fils de Tadros El Bahmani, négociant et propriétaire, sujet local, demeurant à Simbellawein.

**En vertu:**

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 19 Décembre 1931, dénoncé le 26 Décembre 1931 et transcrit le 29 Décembre 1931, No. 13238.

2.) D'un 2<sup>me</sup> procès-verbal de saisie immobilière dressé le 26 Décembre 1931, dénoncé le 2 Janvier 1932 et transcrit le 5 Janvier 1932 sub No. 15.

**Objet de la vente:** en deux lots.

1<sup>er</sup> lot.

Appartenant à Ahmed Ismail Turkieh, 10 feddans de terrains sis au village de Débigue, district de Simbellawein, au hod Ragab No. 19, faisant partie de la parcelle No. 1.

2<sup>me</sup> lot.

Appartenant à Ahmed Turkieh.

29 feddans de terrains sis jadis au village de Kahbouna wal Hamadine et actuellement dépendant du village El Hagazia, district de Facous, au hod El Atiana El Gharbi No. 5, faisant partie de la parcelle No. 32.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:**

L.E. 220 pour le 1<sup>er</sup> lot.

L.E. 280 pour le 2<sup>me</sup> lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
940-M-349 E. Daoud, avocat.

**Date:** Lundi 12 Février 1934.

**A la requête** de la Dresdner Bank, société anonyme ayant siège à Berlin avec filiale à Alexandrie, venant aux droits de la Deutsche Orientbank en Egypte.

**Contre** le Sieur Salama Mohamed, fils de Mohamed, petit-fils de Ibrahim, propriétaire, sujet local, demeurant à Sadaka.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 20 Juin 1931, dénoncée le 24 Juin 1931, transcrits le 27 Juin 1931, No. 1478.

**Objet de la vente:**

31 feddans de terrains cultivables sis au village de Hanout, district de Kafr Sakr (Ch.), divisés comme suit:

1.) 17 feddans par indivis au hod El Kholgan No. 2, parcelles Nos. 17, 18, 16 et 15.

2.) 14 feddans par indivis au même hod No. 2, parcelles Nos. 52 et 53.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 400 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,  
942-M-351 E. Daoud, avocat.

**Date:** Lundi 12 Février 1934.

**A la requête** de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

**Contre:**

1.) Saad Hussein El Metwalli.

2.) Hafez Hussein El Metwalli.

3.) Sid Ahmed Ibrahim El Metwalli.

Tous propriétaires et négociants, sujets locaux, demeurant à Kafr Tanah.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 3 Février 1932, dénoncée le 13 Février 1932, transcrits le 17 Février 1932 sub No. 2052.

**Objet de la vente:**

1<sup>er</sup> lot.

Appartenant à Saad Hussein El Metwalli.

24 feddans et 18 kirats de terrains sis au village de Kafr Tanah, district de Mansourah (Dak.), divisés comme suit:

1.) 10 feddans et 5 kirats au hod El Zawiya El Charkia No. 7, partie de la parcelle No. 7.

2.) 2 feddans et 16 kirats au même hod No. 7, faisant partie de la parcelle No. 7.

3.) 11 feddans et 21 kirats au hod Hussein No. 6, faisant partie de la parcelle No. 25.

4me lot.

Appartenant à Sid Ahmed Ibrahim El Metwalli.

11 feddans et 13 kirats de terrains sis au village de Kom El Taaleb, district de Mansourah (Dak.), au hod Hassanein No. 7, faisant partie de la parcelle No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:**

L.E. 600 pour le 1er lot.

L.E. 400 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,

943-M-352

E. Daoud, avocat.

**Date:** Lundi 12 Février 1934.

**A la requête** de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

**Contre** le Sieur Abdel Salam Ibrahim El Metwalli, fils de feu Ibrahim El Metwalli, propriétaire, sujet local, demeurant à Kafr Tanah.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 3 Février 1932, dénoncé le 13 Février 1932 et transcrit le 17 Février 1932, No. 2051.

**Objet de la vente:**

13 feddans et 6 kirats de terrains agricoles sis au village de Kom El Taaleb, district de Mansourah (Dak.), divisés comme suit:

1.) 8 feddans, 5 kirats et 8 sahmes au hod Ibrahim No. 5, faisant partie de la parcelle No. 3.

2.) 5 feddans et 16 sahmes au hod Hassanein No. 7, faisant partie de la parcelle No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 400 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,

941-M-350

E. Daoud, avocat.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** des Sieurs Constantin et Nicolas P. Sfakiano, fils de Pandélis Sfakiano, commerçants, sujets hellènes, demeurant à Facous (Ch.).

**Contre** le Sieur Mohamed Mansour El Derehmi, fils de Mansour El Derehmi, propriétaire, sujet local, demeurant à El Hamadiyine, district de Facous (Ch.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier A. Kheir en date du 15 Février 1933, transcrit le 15 Mars 1933 No. 619.

**Objet de la vente:** 10 feddans et 20 kirats de terrains sis au village de Kahbouna wal Hamadine, district de Facous (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 460 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour les poursuivants,

J. Gouriotis et B. Ghalioungui,

934-DM-570

Avocats.

**Date:** Lundi 12 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Isaac Mayer Rofé, banquier, citoyen allemand, demeurant au Caire, 11, rue Daramalli.

**Contre** le Sieur Abdel Wahab Abdel Rahman Khadra, propriétaire, sujet local, demeurant à Choubra El Nakhla, district de Belbeis (Ch.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier B. Accad, du 27 Février 1933, dénoncé le 9 Mars 1933 et transcrit avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah, le 14 Mars 1933, sub No. 617.

**Objet de la vente:** 14 feddans de terrains cultivables sis au village de Choubra El Nakhla, district de Belbeis (Ch.), au hod El Toulani No. 3, kism tani, faisant partie des parcelles Nos. 7 et 8.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 575 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,

945-M-354.

Maurice Ebbo, avocat.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de The Land Bank of Egypt, Ltd., société anonyme ayant siège à Alexandrie.

**Contre:**

1.) La Dame Gohara Abdel Rahman, épouse du Sieur Hag Mohamed Soleiman, omdeh du village de Mit-Meanem, propriétaire, sujette locale, demeurant au susdit village avec son époux.

2.) El Sayed Abdel Rahman.

3.) Ibrahim Abdel Rahman.

4.) Dame Bahia Abdel Rahman.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant les deux premiers à Kafr El Charakoua El Seneita et la dernière à Kafr El Lawendi.

5.) Ghanem Abdel Rahman, propriétaire, sujet local, demeurant jadis à Kafr El Charakoua El Seneita (Dak.) et actuellement au Caire, sans domicile connu et pour lui au Parquet de ce siège.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier I. Hamed en date du 31 Janvier 1916, transcrit le 18 Février 1916 No. 8739.

**Objet de la vente:** 18 feddans, 3 kirats et 16 sahmes de terrains sis à Kafr El Charakoua El Seneita, district de Aga (Dak.), divisés comme suit:

1.) Au hod El Zaafarane: 1 feddan, 5 kirats et 20 sahmes.

2.) Au hod El Béhéra: 2 feddans, 19 kirats et 8 sahmes.

3.) Au même hod que dessus: 13 kirats et 8 sahmes.

4.) Au hod El Boustane: 4 feddans.

5.) Au même hod que dessus: 10 kirats.

6.) Au hod Abou Osman El Fokani et actuellement hod El Gueneina: 1 feddan et 7 kirats.

7.) Au même hod que dessus: 14 kirats et 4 sahmes à prendre par indivis dans 15 kirats et 16 sahmes.

8.) Au hod El Sahel et actuellement hod Dayer El Nahia: 7 kirats.

9.) Au hod El Meyaten actuellement hod El Dahab: 4 feddans.

10.) Au hod El Charbate et actuellement hod El Dahab: 2 feddans et 6 kirats.

11.) Au hod Dayer El Nahia: 17 kirats.

Sur une partie de cette dernière parcelle se trouve une maison construite en briques cuites (rez-de-chaussée).

N.B. — Il y a lieu de distraire 4 kirats et 1 sahme, au hod El Béhéra No. 7, parcelles Nos. 31 et 32, dégrevés pour cause d'utilité publique.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 1800 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,

806-DM-555. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de The Land Bank of Egypt, Ltd., société anonyme ayant siège à Alexandrie.

**Contre** les Hoirs de feu Ramadan Keissoun, savoir:

1.) Dame Saddika, fille d'El Dessouki Azzam, sa veuve, prise tant personnellement que comme tutrice de ses enfants mineurs: Hussein, Ahmed, Mohamed, Fahmi, Farida, Bassima et Nazira.

2.) Abdel Hadi Ramadan Keissoun.

3.) Dame Ammounah, fille de Sid Ahmed El Sombali.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à El Serou.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier A. Alalla en date du 4 Août 1913 et transcrit le 23 Août 1913 No. 23726.

**Objet de la vente:**

94 feddans et 3 kirats à prendre par indivis dans 123 feddans, 9 kirats et 20 sahmes de terrains cultivables sis au village de Kafr El Miasra, district de Damiette, divisés comme suit:

1.) Au hod Soliman Pacha: 67 feddans, 7 kirats et 8 sahmes.

2.) Au hod Hallis: 20 feddans, 20 kirats et 4 sahmes.

3.) Au hod El Hessami: 3 feddans, 15 kirats et 12 sahmes.

4.) Au hod El Naggar: 6 feddans, 15 kirats et 20 sahmes.

5.) Au hod El Barabekh: 34 feddans et 23 kirats.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 4000 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,

865-DM-554. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de The Commercial & Estates Cy of Egypt Ltd (late S. Karam & frères), société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie.

**Contre** les Sieurs:

1.) Kamel Eff. Youssef Saleh;

2.) Tewfik Eff. Youssef Saleh.

Tous deux enfants de Youssef Eff. Saleh, propriétaires, sujets locaux, demeurant dans leur propriété sise à Mansourah, haret Kenisset El Akbat, près de l'Eglise Copte.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier G. Chidiac en date du 22 Octobre 1930, transcrit le 8 Novembre 1930, No. 10775.

**Objet de la vente:**

A. — 53 feddans et 12 sahmes de terrains sis au village de Mit Soueid wal Go-

beil, Markaz Dékernès (Dak.), divisés comme suit:

4 feddans, 3 kirats et 6 sahmes au hod El Sawaki No. 8.

23 feddans, 21 kirats et 6 sahmes au hod El Elwaya No. 9.

23 feddans, 11 kirats et 12 sahmes au hod El Tawil No. 10.

1 feddan, 12 kirats et 12 sahmes au hod El Oda No. 13.

B. — 40 feddans, 16 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Diarb El Khodar, district de Dékernès (Dak.), dont 36 feddans et 13 kirats au hod Zeheiri No. 8, et 4 feddans, 3 kirats et 8 sahmes au hod El Kébir No. 10, le tout en un seul tenant.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 3840 outre les frais. Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 869-DM-558. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de The Land Bank of Egypt, Ltd., société anonyme ayant siège à Alexandrie.

**Contre:**

A. — 1.) Hussein Hassan El Chennaoui.

2.) Mohamed Hassan El Chennaoui.

B. — Hoirs Khadiga Hassan El Chennaoui, savoir:

3.) Ibrahim Fahmi El Khersaoui, son époux.

4.) Fathia Ibrahim Fahmy El Khersaoui, sa fille.

5.) Zeinab, fille de Ibrahim Fahmy El Khersaoui, sa fille.

C. — Hoirs Mohamed El Chennaoui, savoir:

6.) Hassan Mohamed El Chennaoui.

7.) Abdel Kader Mohamed El Chennaoui.

8.) Zebeida, fille de Mohamed El Chennaoui.

9.) Khadiga, fille de Mohamed El Chennaoui.

Tous pris aussi en leur qualité d'héritiers de la Dame Serria, fille de Mohamed El Tantaoui et épouse de Hassan El Chennaoui.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1er à Kerdassa, Markaz Embabé, Guizeh, chez le Sieur Tanner, à Guizeh, Caire, le 2me à Mansourah, à l'hôtel Dar El Saada, à Mit Hadar, et les autres à Alexandrie, au quartier Bab El Guir, ruelle El Bakchi, propriété El Sabrouti, No. 6, près Zawiet El Mekali et plus précisément rue Zawief El Nebli No. 6, rez-de-chaussée.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier M. Sadek, en date du 9 Novembre 1915, transcrit le 13 Novembre 1915, No. 28907.

**Objet de la vente:**

38 feddans, 16 kirats et 16 sahmes de terrains sis à Kafr Mohamed El Chennaoui, dépendant de Simbellawein (Dak.) dont:

38 feddans et 7 kirats au hod Monhadar.

9 kirats et 16 sahmes au hod Om Kandil.

Ensemble avec une maison et un darwar.

Il y a lieu de distraire des biens ci-dessus une quantilé de 9 kirats expropriés pour cause d'utilité publique.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 950 outre les frais. Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 867-DM-556. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de la Caisse Hypothécaire d'Egypte, société anonyme belge, ayant siège social à Bruxelles et siège administratif au Caire.

**Contre:**

1.) Zakia El Cherbini fille de feu Mohamed bey El Cherbini, épouse Abdel Al Eff. El Said.

2.) Abdel Hamid Hassan Soliman El Kott.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant au village d'El Maassara, district de Cherbine (Gh.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier U. Lupo en date du 7 Mai 1923, transcrit le 29 Mai 1923, No. 8623.

**Objet de la vente:**

125 feddans, 10 kirats et 6 sahmes sis au village d'El Maassara, district de Cherbine, province de Gharbieh, aux hods suivants:

a) Au hod El Kenan No. 28: 4 feddans, 15 kirats et 7 sahmes, formant la parcelle No. 20 du plan de Fak El Zimam.

b) Au hod El Zabadiat No. 29: 9 kirats et 23 sahmes, formant la parcelle No. 1 du plan.

c) Au hod El Arkab El Kibli No. 30: 1 feddan, 1 kiral et 7 sahmes dont 14 kirats et 10 sahmes formant la parcelle No. 3, 3 kirats et 15 sahmes formant la parcelle No. 6 et 7 kirats et 6 sahmes formant la parcelle No. 12 du même plan de Fak El Zimam.

d) Au hod El Arkab El Bahari No. 31: 17 kirats et 16 sahmes faisant partie de la parcelle No. 3 du plan de Fak El Zimam.

e) Au hod El Chorbagui El Kibli No. 19: 5 feddans, 17 kirats et 4 sahmes, faisant partie du lot No. 3, 9 kirats et 3 sahmes, parcelle No. 4 et 112 feddans, 11 kirats et 18 sahmes, faisant partie du lot No. 5 du plan de Fak El Zimam.

Le tout formant une seule parcelle.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 1600 outre les frais. Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 871-DM-560. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de la Dame Evanthia Triandafilou, veuve de feu Jean Triandafilou, ce dernier cessionnaire des droits et actions de The Land Bank of Egypt, propriétaire, sujette hellène, demeurant à Zagazig.

**Contre:**

I. — Les Hoirs Abou Attalla El Chaa-raoui fils de Chaa-raoui Salem savoir:

1.) Sett Abouha Om Mohamed, fille de feu Mohamed Waked.

2.) Ghazala bent Abou Attalla.

3.) Naassa bent Abou Attalla.

4.) Farida, bent Abou Attalla, la 1re veuve et les autres filles du dit défunt.

II. — Les Hoirs Soliman Abou Attalla, de son vivant fils et héritier du dit défunt, savoir:

5.) Dame Fattoutia Kabil, sa veuve, fille de Khalil Abou Hassan.

6.) Hussein Soliman.

7.) Chaa-raoui Soliman.

8.) Hassan Soliman, ces 3 derniers fils de feu Soliman Abou Attalla.

III. — Les Hoirs Selim Abou Attalla, de son vivant fils et héritier du susdit feu Abou Attalla El Chaa-raoui, savoir:

9.) Dame Zeinab Om El Sayed, sa veuve, fille de feu Sayed Mohamed Waked.

10.) Hassan Waked.

11.) Sayed Selim Abou Attalla.

12.) Mohamed Selim Abou Attalla.

IV. — Ahmed Abdel Dayem, pris en sa qualité de tuteur des héritiers de la Dame Asma, bent Abou Attalla, fille de Abou Attalla El Chaa-raoui, savoir:

a) Saadoun Abdel Dayem.

b) Mounguida, c) Faika, enfants de Abdel Dayem Abdel Dayem, tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Sangaha, sauf le dernier à Moubacher (Ch.).

**En vertu:**

1.) D'un proces-verbal de saisie immobilière dressé le 27 Juin 1927 par l'huissier G. Chidiac et transcrit le 17 Juillet 1927 sub No. 710.

2.) D'un procès-verbal de délimitation dressé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal en date du 10 Mars 1933.

**Objet de la vente:**

39 feddans, 4 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village de Sangaha, district de Kafr Sakr (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 1200 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, J. Gouriolis et B. Ghaliounghi, 933-DM-569 Avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de The Land Bank of Egypt, Ltd., société anonyme ayant siège à Alexandrie.

**Contre:**

A. — Les Hoirs de feu Ahmed Ahmed El Chafei, fils de feu Ahmed El Chafei, savoir:

1.) Abdel Halim Ahmed Ahmed El Chafei, son fils.

2.) Dame Eicha, sa fille, épouse Sid Ahmed Sid Ahmed Achour.

3.) Dame Seeda, sa fille, épouse Abdel Kader Ibrahim El Chafei.

4.) Dame Fatma, sa fille, épouse Abdel Hamid Ahmed Aly.

B. — Les Hoirs de feu Ibrahim Ahmed El Chafei, savoir:

5.) Abdel Kader Ibrahim Ahmed El Chafei, son fils.

6.) Abdel Khalek Ibrahim Ahmed El Chafei, son fils.

7.) Metwalli Ibrahim Ahmed El Chafei, son fils.

8.) El Chafei Ibrahim Ahmed El Chafei, son fils.

9.) Hassan Ibrahim Ahmed El Chafei son fils.

10.) Abdalla Ibrahim Ahmed El Chafei, son fils.

11.) Fatma bent Abdel Fattah, sa veuve.

C. — Les Hoirs de feu Mohamed Ibrahim El Chafei, fils de feu Ibrahim El Chafei, et petit-fils de Ahmed, savoir:

12.) Mohamed Mohamed Ibrahim El Chafei, son fils.

13.) Hafza, sa fille, épouse Abdel Al Ahmed.

14.) Sid Ahmed Abdalla Sabh, pris en sa qualité d'héritier de feu son épouse la Dame Chiama, fille de Ibrahim El Chafei, et de tuteur de son fils mineur Sid Ahmed.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Diarb Negm, district de Simbellawein (Dakahlieh).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier F. Khouri en date du 26 Septembre 1931, transcrit le 12 Octobre 1931, No. 9988.

**Objet de la vente:**

18 feddans de terrains sis au village de Diarb Negm, district de Simbellawein, divisés comme suit:

A. — Biens appartenant aux Hoirs de feu Ibrahim Ahmed El Chafei.

11 feddans en deux parcelles:

La 1<sup>re</sup> de 10 feddans au hod El Negara, autrefois hod Abou Sabéi El Kébir.

La 2<sup>me</sup> de 4 feddans au hod El Kousala.

B. — Biens appartenant à Ahmed Ahmed El Chafei.

4 feddans au hod El Negara, autrefois hod Abou Sabéi El Kébir.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:** L.E. 4096 outre les frais. Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 864-DM-553. Maksud et Samné, avocats.

**Date:** Lundi 5 Février 1934.

**A la requête** de la Société Anonyme du Béhéra, ayant siège à Alexandrie, rue Chérif Pacha, subrogée aux poursuites de la Banca Commerciale Italiana, société anonyme ayant siège à Alexandrie, avec succursale à Mansourah, suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référés du Tribunal Mixte de Mansourah, en date du 31 Octobre 1933.

**Contre:**

1.) Hoirs de feu Halim Guirguis, fils de Guirguis Hanna Bichara, savoir: Dame Naassa Labib, sa veuve, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, savoir: a) Saïd, b) Helmi, c) Assaad, d) Adèle, e) Fayza, f) Widad, propriétaires, sujets locaux, demeurant jadis à Cherbine, puis au Caire et actuellement de domicile inconnu et pour elle au Parquet Mixte de ce Tribunal;

2.) Farid Guirguis, fils de Guirguis Hanna Bichara, propriétaire, sujet local, demeurant à Mansourah immeuble Awadein bey Taha (Robh El Naggar);

3.) Hoirs de feu Goubran Guirguis, fils de Guirguis Hanna Bichara, savoir: Dame Katrina Abdou, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, a) Galila, b) Afifa, c) Sabri, d) Anis, e) Foz, f) Eetidal, g) Aziza, propriétaire, sujette locale, demeurant à Cherbine (Gh.).

**En vertu:**

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 30 Septembre 1931, dénoncée les 6 et 9 Janvier 1932, le tout transcrit le 13 Janvier 1932 sub No. 101.

2.) De la grosse du jugement rendu par

le Tribunal Mixte Civil de Mansourah en date du 18 Janvier 1933 en l'affaire R. G. 9181 A.J. 57<sup>me</sup>, ordonnant que la mise en vente des biens aura lieu conformément au dire de la Société du Béhéra dressé le 9 Mai 1932.

**Objet de la vente:**

1er lot.

Propriété des Hoirs de feu Goubran Guirguis.

48 feddans, 18 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village de El Hessas, district de Cherbine (Gh.), divisés comme suit:

1.) 47 feddans, 20 kirats et 18 sahmes dont 12 feddans, 14 kirats et 5 sahmes au hod Abou Farag El Charki No. 1, parcelle No. 2, 5 feddans, 4 kirats et 13 sahmes au hod Abou Farrag El Gharbi No. 2, parcelle No. 2, 13 feddans, 23 kirats et 21 sahmes au hod El Assi No. 4, parcelle No. 7, 16 feddans, 2 kirats et 3 sahmes au hod Abdel Guéli No. 5, parcelle No. 3, le tout en une seule parcelle.

2.) 10 kirats au hod El Nazahi No. 8, faisant partie de la parcelle No. 12, à prendre par indivis dans la superficie de la dite parcelle laquelle et de la contenance de 2 feddans, 3 kirats et 11 sahmes, représentant l'emplacement de l'ezbeh commune et de ses dépendances.

3.) 12 kirats au hod Ezab El Ayadieh No. 9, faisant partie de la parcelle Nos. 7 bis et 16, au hod El Maharit No. 10, partie de la parcelle No. 18, et au hod El Nazahi No. 8, partie de la parcelle No. 12 bis, à prendre par indivis dans la superficie des dites parcelles de la contenance de 2 feddans et 4 sahmes, représentant l'emplacement de la rigole commune.

3<sup>me</sup> lot.

Propriété des Hoirs Halim Guirguis et du Sieur Farid Guirguis, à raison de la moitié pour chacun d'eux.

25 feddans, 8 kirats et 19 sahmes sis au village de El Hassas, district de Cherbine (Gh.).

1.) 24 feddans, 19 kirats et 22 sahmes dont 11 feddans, 18 kirats et 2 sahmes au hod Moekal No. 7, parcelle No. 2, 1 feddan, 23 kirats et 15 sahmes au hod Nazahi No. 8, parcelle No. 18, 3 feddans, 6 kirats et 6 sahmes au hod Mazahi No. 8, parcelle No. 19, 7 feddans, 19 kirats et 23 sahmes au hod Ghassoula No. 11, parcelle No. 33, le tout formant une seule parcelle.

2.) 8 kirats et 4 sahmes au hod Mazahi ou El Nizahi No. 8, par indivis dans 2 feddans, 3 kirats et 11 sahmes, parcelle No. 12, représentant l'emplacement de l'ezbeh commune et de ses dépendances.

3.) 4 kirats et 17 sahmes au hod Ezab El Ayadieh No. 9, faisant partie de la parcelle Nos. 7 bis et 16 au hod El Nazahi No. 8, partie parcelle No. 12, et au hod El Maharit No. 10, partie de la parcelle No. 18, le tout par indivis dans la superficie des dites parcelles de la contenance de 2 feddans et 4 sahmes représentant l'emplacement de la rigole commune.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

**Mise à prix:**

L.E. 2000 pour le 1<sup>er</sup> lot.

L.E. 4000 pour le 3<sup>me</sup> lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 874-DM-563 Maksud et Samné, avocats.

**SUR LICITATION.**

**Date:** Lundi 12 Février 1934.

**A la requête** du Sieur Dimitri Papadimitriou, négociant, sujet hellène, demeurant à Mansourah et y faisant élection de domicile en l'étude de Me G. Michalopoulos, avocat à la Cour.

**Et en présence** du Sieur Banoub Mattar, propriétaire, sujet italien, demeurant à Mansourah.

**En vertu** d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie en date du 5 Mars 1929, R.G. 792/56<sup>me</sup> A.J., qui ordonna la vente **sur licitation** des biens ci-après désignés.

Le dit arrêt a été dûment signifié par exploit de l'huissier Jean Messiha le 25 Avril 1929.

**Objet de la vente:**

Conformément au procès-verbal de modification et fixation du jour de la vente du 17 Mai 1933 dressé en conformité de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie en date du 9 Février 1933.

1.) Une maison de la superficie de 83 m<sup>2</sup> 85 dm<sup>2</sup>, composée de 3 étages, portant le No. 11, sise à Mansourah, limitée: Nord, rue Ismail sur une longueur de 10 m. 55 cm., se dirigeant au Sud, à côté du poursuivant, sur une longueur de 5 m. 10 cm., puis se dirigeant vers l'Est, à côté du poursuivant, sur une long. de 2 m. 5 cm., totalité de cette limite 17 m. 70 cm. dayer; Est, à côté de la zarbia et le corridor ci-après délimités long. 7 m. 80 cm.; Sud, ruelle séparative entre cette maison et celle de Mokhtara Boghdadi, long. 10 m. 50 cm.; Ouest, à côté de Banoub Eff. Mattar, long. 5 m. 20 cm.

2.) Un corridor et une zarbia de la superficie de 32 m<sup>2</sup> 96 dm<sup>2</sup> dont le corridor a une superficie de 11 m. 51 dm<sup>2</sup>, portant le No. 11, sis à Mansourah, limité: Nord, à côté du poursuivant, longueur 5 m.; Est, à côté du moulin ci-après délimité, long. 7 m.; Sud, propriété de Abdel Kader El Mennabaoui, longueur 4 m. 10 cm.; Ouest, en partie la maison précédente et partie ruelle séparative entre cette propriété et celle de Mokhtara Boghdadi, long. 7 m. 89 cm.

3.) Un moulin jadis et actuellement une chambre de la superficie de 49 m<sup>2</sup> 89 dm<sup>2</sup>, portant le No. 7, sise à Mansourah, limitée: Nord, l'acheteur, long. 9 m. 6 cm.; Est, l'Ecole Américaine, long. 7 m. 80 cm.; Sud, la maison ci-après délimitée, long. 6 m. 15 cm.; Ouest, à côté de la zarbia et le corridor ci-haut délimités, long. 7 m.

4.) Une maison composée de deux étages, de la superficie de 55 m<sup>2</sup> 92 dm<sup>2</sup>, portant le No. 5, sise à Mansourah, limitée: Nord, le moulin, long. 6 m. 15 cm.; Est, l'Ecole Américaine, long. 9 m. 80 cm.; Sud, propriété de la Dame Estira Karkoura, long. 5 m.; Ouest, la propriété de Abdel Kader El Mennabaoui, long. 7 m. 50 cm.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, accessoires et annexes sans aucune exception ni réserve.

**Mise à prix:** L.E. 1010 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant, 931-DM-567 G. Michalopoulos, avocat.

## VENTES MOBILIERES

### Tribunal d'Alexandrie.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 11 h. a.m.

**Lieu:** à Alexandrie, rue Attarine, No. 53.

**A la requête** de l'Administration des Biens Privés Royaux, ayant siège au Caire.

**A l'encontre** du Sieur Kilon recta Cléon Mastromanoli, négociant, hellène, domicilié à Alexandrie, rue Attarine, No. 53.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 8 Juillet 1933, huissier E. Collin.

**Objet de la vente:** 1 canapé, 4 fauteuils, 1 table, 1 bureau, 5 étagères, 1 vitrine, 1 comptoir, 1 presse, 1 balance, 1 petite machine, etc.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
805-A-431. G. de Semo, avocat.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** à Alexandrie, au bazar français.

**A la requête** de The Commercial & Agency Co. of Egypt, Ltd, société anonyme anglaise, agissant aux poursuites et diligences de son administrateur-délégué le Sieur D. Ball, et domicilié en ses bureaux à Alexandrie, 10, rue du Général Earle.

**A l'encontre** du Sieur Mohamed Ahmed Fargali, boucher, égyptien, domicilié à Alexandrie, au bazar français.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie du 19 Décembre 1933, huissier Moulattet, **en exécution** d'un jugement du Tribunal Mixte de Justice Sommaire d'Alexandrie en date du 19 Juin 1933.

**Objet de la vente:** 1 grande glacière à 2 portes ayant les paumelles en nickel, en bon état.

Pour la poursuivante,  
807-A-433 G. Boulad et A. Ackaouy, Avocats.

**Date:** Lundi 22 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** à Bacos (Ramleh), rue Maymouni, dans la villa propriété de la requérante.

**A la requête** de la Congrégation des Sœurs de Notre Dame des Apôtres.

**Contre** la Dame Vittoria, épouse Joseph Gazaleh, sujette locale, domiciliée à Alexandrie.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie conservatoire en date du 19 Octobre 1933 de l'huissier E. Collin, rendue exécutoire par jugement du Tribunal Sommaire Mixte d'Alexandrie du 11 Novembre 1933.

**Objet de la vente:**

- 1.) 1 table en bois blanc, de 1 m. sur 0 m. 80, recouverte d'un tapis.
- 2.) 1 canapé et 2 fauteuils à ressorts.
- 3.) 1 paire de rideaux en velours.
- 4.) 8 chaises en hêtre, avec siège cané.
- 5.) 1 lustre en bronze.
- 6.) 1 pendule en noyer.
- 7.) 1 petit bureau en noyer sculpté, surmonté d'une petite étagère avec petite armoire.

- 8.) 1 paravent roulant.
- 9.) 1 table à rallonges en noyer.
- 10.) 1 buffet dessus marbre, avec petite glace biseautée et vitrine à 3 battants.
- 11.) 1 dressoir dessus marbre avec glace biseautée et étagère.
- 12.) 1 argentier, le tout en noyer.
- 13.) 1 fauteuil tournant, en hêtre.
- 14.) 1 colonne porte-vase.
- 15.) 1 canapé, 1 petite table, 2 fauteuils, 2 petites causeuses, le tout en chêne.
- 16.) 2 paires de rideaux de velours avec tringles en cuivre.
- 17.) 2 fauteuils, 1 table et 1 guéridon en rolin.
- 18.) 1 portemanteau avec glace.
- 19.) 2 sellettes.
- 20.) 1 lustre en bronze avec boule à 4 becs.
- 21.) 1 grande armoire en noyer, à 4 battants.
- 22.) 1 lit de repos avec matelas.
- 23.) 1 petite table (étagère) chinoise.
- 24.) 1 petite table.
- 25.) 2 armoires en noyer.
- 26.) 1 console dessus marbre.
- 27.) 1 statuette en bronze.
- 28.) 1 chambre à coucher composée de: 1 armoire à 3 battants avec glace, 1 commode dessus marbre et glace biseautée, 1 lavabo dessus marbre et glace biseautée, 1 table de nuit dessus marbre, le tout en acajou.
- 29.) 1 petite table en noyer.
- 30.) 2 fauteuils et 1 pot à ressort.
- 31.) 1 lustre en verre.
- 32.) 1 portemanteau.
- 33.) 1 lit forme baldaquin, en fer.
- 34.) 1 vis-à-vis avec glace.
- 35.) 1 commode dessus marbre et toilette avec glace.
- 36.) 1 table de nuit dessus marbre.
- 37.) 2 lits laqués. 38.) 1 armoire.
- 39.) 1 lit laqué blanc et un autre laqué noir.
- 40.) 1 porte-serviette. 41.) 4 chaises.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
806-A-432 Maurice Saada, avocat.

### Faillite Mohamed Hassan El Naklaoui.

**Le jour** de Mardi 16 Janvier 1934, à 11 heures du matin, à Alexandrie, rue Echelles des Cotons (chouna du Banco Italo-Egiziano), il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, par l'entremise de Monsieur Antoine Ganadios, commissaire-priseur à ce désigné, de:

19 (dix-neuf) balles de coton, pesant environ 160 kantars, qualité Sakellaridis, classement déclaré: Fully Good Fair.

Cette vente est poursuivie suivant **ordonnance** rendue en date du 20 Mars 1933 par Monsieur le Juge A. Keldany Bey, Juge-Commissaire de la dite faillite.

La dite vente aura lieu dans la chouna du Banco Italo-Egiziano, rue Echelles des Cotons, carré No. 3, bloc No. 20 (Minet El Bassal).

Paiement au comptant, réception immédiate, 5 % droits de criée à la charge des acheteurs.

Marchandise vendue visto piaciuto.  
Alexandrie, le 10 Janvier 1934.  
Le Syndic, Le Commissaire-Priseur,  
F. Mathias, Antoine Ganadios.  
883-A-443.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** à Damanhour, à la Halaka du Gouvernement.

**A la requête** de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie, rue de l'Ancienne Bourse, No. 3.

**Au préjudice** des Hoirs de feu Aly Aly Hegazi, de son vivant commerçant et propriétaire, local, domicilié à Hafs (Damanhour), lesquels Hoirs sont:

a) La Dame Mabrouka ou Mehbouba bent Diab Abdel Baki, veuve du dit défunt.

b) La Dame Nabihah bent Abdel Halim Abdallah, veuve du dit défunt.

c) La Dame Zakia bent Abdel Hamid Hegazi, veuve du dit défunt.

d) La Dame Hafiza bent Abdel Hamid Saleh, veuve du dit défunt.

e) Le Sieur Ibrahim, fils du dit défunt, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de ses sœurs mineures Nazira, Hamida, Wahiba, Moufida et Rachida.

f) La Dame Hanem, veuve de feu Hafez Saleh Nawar.

g) La Dame Nazira, fille du dit défunt.

h) La Dame Naima, fille du dit défunt.

Tous domiciliés à Hafs (Damanhour).

**En vertu:**

1.) De deux jugements commerciaux des 12 Février et 7 Mai 1934.

2.) D'un procès-verbal de saisie-brandon du 22 Août 1933, huissier Scialom.

**Objet de la vente:**

1.) La récolte de coton Sakellaridis provenant de 9 feddans sis en ce village, au hod Echtou.

2.) La récolte de coton Guizeh No. 7, 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> cueillettes, provenant de 3 feddans sis en ce village, au hod Echtou.

Les dites récoltes évaluées à 2 kantars par feddan pour le coton Sakellaridis et 3 kantars par feddan pour le coton Ghizeh.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
796-A-422 Umb. Pace, avocat.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** à Kafr El Dawar, rue Salah El Dine.

**A la requête** du Sieur L. Savadjian, agissant en sa qualité de mandataire des Dames: 1.) Anissa Sadjian, sujette américaine, 2.) Aravnine Djiamian, 3.) Sermalou Dimijian, sujettes locales, domiciliées à Mandarah et élisant domicile en l'étude de Me N. Saad, avocat.

**Contre** le Sieur Antoine Lafitis, sujet britannique, domicilié à Kafr El Dawar (Béhéra).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie conservatoire de l'huissier A. Knips en date du 2 Novembre 1933, **en exécution** d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie en date du 2 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** diverses marchandises et meubles tels que coffre-fort, vitrine, savons, 20 bouteilles de cognac de différentes marques, 20 bidons d'huile d'olive, 25 flacons de confitures diverses, 15 okes de sucre etc.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour le poursuivant,  
894-A-454. N. Saad, avocat.



**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** à Ramleh, station Cléopâtre-les-Bains, rue Bubastis, No. 26.

**A la requête** du Sieur Soliman Eff. Dahman, propriétaire, égyptien, domicilié à Cléopâtre-les-Bains, rue Bubastis, No. 26, et y élisant domicile en l'étude de Me N. Saad, avocat.

**Contre:**

1.) La Dame Céline Chalom, sans profession.

2.) Le Sieur Mayer Chalom, employé. Tous deux sujets anglais, domiciliés à Cléopâtre-les-Bains, rue Bubastis, No. 26.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-conservatoire de l'huissier Calothy, en date du 4 Novembre 1933, **en exécution** d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie en date du 9 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** divers meubles tels que:

1.) Salle à manger en bois de noyer peint acajou, composée de: 1 buffet, 1 dressoir, 1 argentier, 1 table à rallonges, 6 chaises.

2.) 2 tapis persans, 1 armoire, 1 lustre, etc.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour le poursuivant,  
895-A-455. N. Saad, avocat.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** à Ezbet Kism Tani, dépendant de El Hayatem, Markaz Mehalla Kobra (Gharbieh).

**Objet de la vente:** la récolte de coton pendante par racines sur 10 feddans, 1re et 2me cueillettes, au hod El Chetaya, connu sous le nom de El Charwa No. 22, dont 4 feddans variété Maarad et 6 feddans Nahda, ladite récolte évaluée à 3 kantars environ par feddan.

**Saisie** suivant procès-verbal de l'huissier J. Favia, en date du 12 Septembre 1933, et en vertu:

1.) D'un acte de vente et de confirmation et prorogation de délai avec constitution d'hypothèque, du 30 Juin 1926, No. 2660,

2.) D'un acte authentique de prêt garanti par une cession de créance du 1er Février 1930, No. 761.

**A la requête** de The Mortgage Company of Egypt Ltd., société britannique, ayant son siège au Caire, rue Kasr El Nil.

**A l'encontre** des Sieurs:

1.) Ismail Sid Ahmed El Kadi;

2.) Mohamed Sid Ahmed El Kadi.

Tous deux fils de feu Sid Ahmed El Kadi, propriétaires, sujets locaux, demeurant à El Hayatem, Markaz Mehalla El Kobra (Gharbieh).

Pour la poursuivante,  
928-A-462. M. Canivet, avocat.

**Date:** Lundi 22 Janvier 1934, à 9 h. a.m.

**Lieu:** à Aboul Gharr, Markaz Kafr El Zayat, Gharbieh.

**A la requête** du Sieur Elie J. Nada, négociant, espagnol, domicilié à Alexandrie et élisant domicile à Tantah au cabinet de Me M. Rahmy, avocat.

**Au préjudice** du Sieur El Sayed Eff. Moursi Abou Gazia, propriétaire, local, domicilié à Aboul Gharr.

**En vertu** d'un jugement sommaire mixte d'Alexandrie en date du 23 Octobre 1933, et d'un procès-verbal de saisie du 20 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** une riche garniture de salon composée de 2 canapés, 2 fauteuils, 5 chaises à ressorts, recouverts de soie rose fleurie en bois de noyer doré, 1 sellette, 2 petites tables, 1 console dessus miroir biseauté et corniche dorée de 1 m. 50 de hauteur sur 0 m. 45 de largeur, 1 porte-vase en bois doré, le tout de même style, 1 tapis européen fond rose, multicolore, de 4 m. x 3 m. 50 environ, 1 table en bois doré dessus marbre marron blanc, 5 paires de rideaux en soie rose fleurie avec leurs corniches en métal doré, 1 console (jardinière) dorée avec miroir de 2 m. x 1 m. environ; 1 salle à manger composée de 1 buffet en bois de noyer, dessus marbre et miroir, à 2 battants pleins, 1 argentier en bois de noyer à battants vitrés, 1 table à rallonges, carrée, 1 tapis européen, fond vert fleuri, de 4 m. x 4 m., 1 armoire en bois de noyer à 2 battants pleins et 2 tiroirs; une autre garniture de salon composée de 2 canapés, 2 fauteuils, 6 chaises en bois de noyer recouverts de velours écarlate fleuri, incrusté de nacre, 1 chaise américaine en bois de noyer avec matelas en velours marron, 6 chaises à ressorts recouverts de toile cirée, 1 petite table en bois de noyer, ronde; une autre garniture de salon composée de 3 canapés, 6 fauteuils à ressorts recouverts de soie bleue claire fleurie.

Pour le requérant,  
890-A-450. M. Rahmy, avocat.

**Date:** Mercredi 24 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** à Tantah, rue El Haddadine.  
**A la requête** de la Société d'Avances Commerciales.

**Contre** Youssef Eff. Rizkallah  
**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution du 29 Novembre 1933, **en exécution** d'un jugement sommaire du 28 Octobre 1933.

**Objet de la vente:** bureaux, comptoirs, planches, bascule, coffre-fort, armoires, voiture de transport etc.

Pour la poursuivante,  
Léon Castro et Jacques S. Naggiar,  
900-CA-500. Avocats à la Cour.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** à Schutz, Ramleh, dans le dépôt et magasin du débiteur.

**A la requête** de la Maison de commerce Egidio Lombardi Boccia.

**Au préjudice** du Sieur Ibrahim El Sayed Zeithar.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 18 Décembre 1933, huissier C. Calothy.

**Objet de la vente:** 30 m2 de carreaux en ciment, 5 tonnes de ciment Portland, 2 tonnes de plâtre, 36 seaux en zinc, 5 douzaines de boîtes de peinture laquée, 24 pinces, 4 pièces en mosaïque pour W.C. indigène et 1 bureau en bois de hêtre.

Pour la poursuivante,  
892-A-452. J. Papaioannou, avocat.

## AVIS RECTIFICATIF.

Dans l'annonce de vente mobilière Georges Corm & Co. en liq., **contre** Khalil Aly El Nakouri, parue au Journal No. 1690 sub No. 587-A-376, lire comme date de la vente: **Samedi 20 Janvier 1934** au lieu de Jeudi 18 Janvier 1934. 797-A-423. A. M. de Bustros, avocat.

## Tribunal du Caire.

**Date:** Mercredi 24 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** à Zahwyine, Markaz Chibin El Kanater (Galioubieh).

**A la requête** des Hoirs Nicolas Melachrino.

**Au préjudice** du Sieur Osman Youssef Haggag.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie du 16 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** 50 ardebs de maïs et la récolte de mandarines de 2 1/2 feddans.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.  
Pour les requérants,  
837-C-475. A. Sacopoulo, avocat.

**Date:** Lundi 22 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** au Caire, au domicile du Sieur Jean Nahas, rue Habib Chalaby No. 56 (Faggalah).

**A la requête** des Sieurs N. Higland Kahil et A. Fayhal Kahil, propriétaires, sujets autrichiens, demeurant au Caire, 1, rue Daher.

**Contre** le Sieur Jean Nahas, commerçant, local, demeurant au Caire.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie conservatoire en date du 24 Juin 1931, huissier M. Bahgat, validée en saisie-exécution par jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 30 Septembre 1931, R.G. Nos. 13373/56e et 14708/56e A.J.

**Objet de la vente:** garniture de salle à manger, bureau américain, fauteuils, canapés, buffets, armoires à bibelots, tapis persans et kélims, rideaux, plateaux en cuivre etc.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.  
C. H. Perrott & W. R. Fanner,  
839-C-477. Avocats à la Cour.

**Date:** Mardi 23 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** au domicile de la Dame Virginie Tahan, sis à Faggalah, haret Aly Achour No. 14.

**A la requête** des Sieurs N. Higland Kahil et A. Fayhal Kahil.

**Contre** la Dame Virginie Tahan, sans profession, locale, demeurant au Caire.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie conservatoire pratiquée par l'huissier Lafloufa, en date du 14 Février 1933 et d'un jugement rendu par le Tribunal Sommaire Mixte du Caire, en date du 4 Mars 1933, R.G. 5323/58e A.J.

**Objet de la vente:** armoire, chiffonnier, coiffeuse à 2 placards, canapés, tapis européens, etc.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.  
C. H. Perrott et W. R. Fanner,  
840-C-478. Avocats.

**Date:** Lundi 22 Janvier 1934, à 9 h. a.m.

**Lieu:** à Héliopolis, rue Aboukir, No. 6.  
**A la requête** de la Raison Sociale I. Arzt & Cie.

**Contre** Hassan Sobhi.

**En vertu** d'un jugement sommaire et d'un procès-verbal de saisie du 26 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** 1 radio avec antenne marque « Schaub », mod. « Brabant », 1 garniture de salon, tapis, armoire, etc.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

812-C-450. L. Taranto, avocat.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 9 h. a.m.

**Lieu:** au Caire, chareh El Khadra, Boulac.

**A la requête** de Hussein Eff. Aly.

**Contre** Ibrahim Ahmed El Seidi et Abdel Aziz Ahmed.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution du 4 Décembre 1933, huissier Cerfaglia.

**Objet de la vente:** une grande perceuse à manivelle et un grand volant sans marque.

Pour le poursuivant,

844-C-482. D. H. Lévy, avocat.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 8 h. a.m.

**Lieu:** au village d'Abnoub (Assiout).

**A la requête** de The Egyptian Engineering Stores, formerly Steinemann, Mabardi & Co.

**Contre** Salib Wassef, propriétaire, sujet local, demeurant à Deir Shu, Markaz Abnoub (Assiout), pris tant personnellement que comme: a) héritier de son épouse la Dame Bessy Abdel Malek, et b) tuteur légal de son fils mineur Wassef Salib Wassef, issu de son mariage avec la dite Dame Bessy Abdel Malek et héritier de feu sa mère.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 31 Décembre 1930, de l'huissier Charles Giovannoni.

**Objet de la vente:** 1 moteur, marque Winterthur, de la force de 25 H.P., No. 6638, avec sa pompe et tous ses accessoires.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,

919-C-519. Malatesta et Schemeil, Avocats.

**Date:** Samedi 3 Février 1934, à 9 h. a.m.

**Lieu:** au village de Béni Saïd, Markaz Abou Korkas, Moudirieh de Minieh.

**A la requête** de la Société Peel & Co., Ltd., société anonyme britannique ayant siège à Manchester et succursales à Minieh et Sohag.

**Au préjudice** de Abdel Messih Barsoum Saïd, propriétaire, égyptien, demeurant au susdit village de Béni Saïd.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution du 19 Novembre 1932, de l'huissier Michel Foscolo.

**Objet de la vente:**

1.) 1 salon composé de 2 canapés, 2 fauteuils et 6 chaises, le tout à ressorts, tapissé de jute gris fleuri avec bordures en velours vert et frange.

2.) 2 tapis en laine (lebs) à dessin, usagés, de 2 m. 50 x 3 m. environ.

3.) 1 table (fumeur) ronde carrée.

4.) 1 lampe à pétrole, suspension, en cuivre, avec abat-jour opaque.

5.) 4 rideaux de mêmes étoffe et style.

6.) 1 argentier couleur acajou avec dessin en cuivre et 2 battants, le tout en cristal des 4 côtés, y compris 3 cristaux.

7.) 1 dresseoir peint acajou avec marbre et étagère au-dessus et grand miroir biseauté au milieu.

8.) 1 buffet couleur acajou avec 3 battants au-dessus vitre opaque et dessin pharaonique, 2 tiroirs et 2 battants avec marbre.

9.) 6 chaises couleur acajou, tapisserie en toile cirée marron foncé.

10.) 1 portemanteau de même style, et miroir.

11.) 1 bureau même couleur acajou.

12.) 1 table carrée, à rallonge, peinte acajou.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,

764-C-434. H. et G. Rathle, avocats.

**Date:** Jeudi 1er Février 1934, dès 10 heures du matin.

**Lieu:** à Guizeh, rue Khédive Ismail, près le Pont des Anglais.

**A la requête** de M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire.

**Contre** la Dame Zakia Hanem Mourad.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution du 5 Août 1933.

**Objet de la vente:** 1 piano verni noir, à 2 pédales, marque A. Grand.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Le Greffier en Chef,

818-C-456. (s.) U. Prati.

**Date:** Lundi 29 Janvier 1934, à 9 heures du matin.

**Lieu:** à Nag El Far (Guergua).

**A la requête** de The Engineering Cy of Egypt.

**Au préjudice** de Ahmed Hamed Kra-yem, Gaber Gaber et Khalifa Radouan.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution de l'huissier J. Cicurel, du 26 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** 1 moteur d'irrigation, marque National, de 25 H.P., No. 4244, avec ses accessoires, au hod El Om-dah.

**Au préjudice** du premier: 1 vache et 1 chameau.

**Au préjudice** du second: 2 chameaux, 1 bufflesse et 1 veau.

Pour la poursuivante,

824-C-462. C. Morpurgo et M. Castro, Avocats.



**Date:** Mercredi 31 Janvier 1934, à 8 h. a.m.

**Lieu:** à Tahta, même Markaz, Guergueh  
**A la requête** de la S.A.E. des Roulements à Billes S.K.F.

**Contre** Mohamed Aly Abdel Saleheine, commerçant en machines, égyptien, demeurant à Tahta.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution du 2 Décembre 1933, huissier E. Saiegh, et d'un jugement sommaire du 28 Décembre 1933, R.G. No. 13082/58e.

**Objet de la vente:**

1.) 1 pompe de 8 x 10, marque Tangyes, Birmingham, No. 9, servant à l'irrigation.

2.) 8 tuyaux en fer de 3 m. de longueur dont 5 de 10 pouces et 3 de 8 pouces.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,

816-C-454. Robert Borg, avocat.

**Date:** Mardi 30 Janvier 1934, à 8 h. 30 a.m.

**Lieu:** au village de Awlad Hamza, Markaz et Moudirieh de Guirgueh.

**A la requête** de la National Guarantee & Suretyship Association, ayant siège à Edimbourg.

**A l'encontre** du Sieur Ahmed bey Moustafa Ismail Abou Rehab, domicilié à Awlad Hamza.

**En vertu** de trois procès-verbaux de saisie mobilière dressés respectivement en date des 3 Mai et 26 Août 1933 et 4 Janvier 1934, en exécution d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie en date du 15 Décembre 1932.

**Objet de la vente:** 50 ardebs de maïs seifi; 100 ardebs de blé et 100 charges de paille; 5 vaches âgées de 5 à 6 ans; 2 taureaux âgés de 6 ans; 1 chameau âgé de 7 ans.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante,

799-AC-425 Wallace et Tagher, avocats.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, dès 9 heures du matin.

**Lieu:** au marché de Menouf.

**A la requête** de M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire.

**Contre** Issa Zaki Sid Ahmed El Séidi.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution du 8 Mars 1933, huissier Giacinto.

**Objet de la vente:** 14 ardebs de blé et 16 hemles de paille.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Le Greffier en Chef,

820-C-458. (s.) U. Prati.

**Date:** Lundi 29 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** à Kom Efaht (Assiout).

**A la requête** de The Engineering Cy of Egypt.

**Au préjudice** de Abdel Messih Saad Zeitoun, Gaber Farag, Sami Farag et Dr Bichay Zeitoun.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution de l'huissier Ah. Zéhéri, du 13 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** 1 machine marque National, de 24 H.P., No. C 3651, avec pompe et accessoires, au hod El Berka.

Pour la poursuivante,

823-C-461. C. Morpurgo et M. Castro, Avocats.

**Date:** Mercredi 24 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** au Caire, rue Choubrah, en face l'Ecole Tewfikieh.

**A la requête** de Moïse I. Douek.

**Contre** la Pharmacie Sadek (Propr. George Sadek).

**En vertu** d'un jugement sommaire et d'un procès-verbal de saisie daté du 28 Octobre 1933.

**Objet de la vente:** 1 balance marque Seca, 1 machine caisse National.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

813-C-451. L. Taranto, avocat.

**Date:** Jeudi 1er Février 1934, dès 9 h. a.m.

**Lieu:** au marché d'Assouan.

**A la requête** de U. Prati èsq.

**Contre** Amin Mohamed Eweida, commerçant, local, à Assouan.

**En vertu** de deux procès-verbaux de saisies des 30 Septembre et 5 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** plusieurs tapis persans.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

817-C-455. Le poursuivant, (s.) U. Prati.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, dès 10 heures du matin.

**Lieu:** à Héliopolis, 8, rue Boutros Pacha Ghali.

**A la requête** de M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire.

**Contre** les Hoirs de feu Ahmed Zohni et Ibrahim Zohni.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution du 21 Octobre 1933.

**Objet de la vente:** 1 salon composé de 2 canapés, 4 fauteuils, 9 chaises, 1 console, 1 tapis et 1 lustre en cristal.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

819-C-457. Le Greffier en Chef, (s.) U. Prati.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 11 h. a.m.

**Lieu:** au village d'El Hammam, Markaz Abnoub (Assiout).

**A la requête** de The Egyptian Engineering Stores, formerly Steinemann, Mabardi & Co.

**Contre:**

1.) Fakhri Morcos Tadros.

2.) Abdel Messih Dokrom Demian.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant à El Hammam, Markaz Abnoub (Assiout).

**En vertu** de trois procès-verbaux de saisies-exécution et brandon pratiquées en date des 24 Mars, 23 Juillet 1932, huissier J. Talg, et 10 Août 1933, huissier Saiegh.

**Objet de la vente:**

Au hod El Sawada No. 5:

1.) 1 machine d'irrigation, marque Winterthur No. 6317-1929, de la force de 15 H.P., avec ses accessoires et pompe de 5 x 6 pouces, en bon état de fonctionnement.

2.) 1 bufflesse.

3.) 1 vache et son veau.

4.) La récolte de maïs guédi de 30 feddans environ, au hod El Sawada No. 5, d'un rendement de 5 ardebs par feddan.

5.) La récolte de coton de 10 feddans, au hod El Sawada No. 5.

6.) La récolte de maïs de 10 feddans, au même hod.

Le rendement du feddan est de 4 kantars pour le coton et 6 ardebs pour le maïs.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, Malatesta et Schemeil, 849-C-487. Avocats.

**Date et lieux:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 8 h. a.m. à Samallout, à 9 h. a.m. à Deir Samallout, à 10 h. a.m. à Bakarlink et à 11 h. a.m. à Béni-Ghani, Markaz Samallout (Minieh).

**A la requête** du Banco Italo-Egiziano.

**Contre** les Hoirs Yassa Khalil, savoir:

1.) Gohara, fille de Tawadros Abdel Chehid, sa veuve.

2.) Mariam, épouse Hakim Ayad, sa fille.

3.) Banoub Khalil, pris en sa qualité de tuteur des enfants mineurs: Aziza, Eetadal, Ebeid, Fawzia et Morcos.

Tous sujets locaux, demeurant à Samallout.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution du 18 Novembre 1933.

**Objet de la vente:**

A Samallout: la récolte de maïs de 4 feddans aux hods El Segla No. 15 et El Fawrika El Kebli, d'un rendement de 5 ardebs environ par feddan.

A Deir Samallout: la récolte de maïs de 5 feddans aux hods El Wasta El Baharia et El Wasta El Kiblia, d'un rendement de 5 ardebs environ par feddan.

A Bakarlink: la récolte de maïs de 1 feddan et 12 kirats au hod El Ezba No. 6 et 1 feddan au hod Dayer El Nahia, d'un rendement de 7 ardebs environ.

A Béni-Ghani: la récolte de maïs de 1 feddan et 22 kirats au hod Barsoum El Kibli No. 8, d'un rendement de 5 ardebs environ par feddan.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant, Malatesta et Schemeil, 850-C-488. Avocats.

**Dates:** Lundi 22 Janvier 1934, à 10 h. a.m. et jours suivants.

**Lieu:** au Caire, 13, rue El Manakh, en face du Crédit Foncier Egyptien.

**A la requête** de la National Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire.

**Au préjudice:**

1.) Des Hoirs Youssef bey Chiha, savoir:

a) Sa veuve Edmée Chiha.

b) Son fils Habib Chiha.

c) Son fils Alfred Chiha.

d) Sa fille Renée Chiha, épouse de Me Emile Elias.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant au Caire, rue Borsa El Guédida, immeuble Haddad.

2.) Du Sieur Philippe Chiha, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, rue Ismail Pacha, No. 21 (Garden City).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 27 Juillet 1932, huissier Cerfaglia, et d'un procès-verbal de récolement et saisie supplémentaire en date du 12 Décembre 1933, huissier A. Jessula, **en exécution** d'un jugement rendu par la Chambre Commerciale du Tribunal Mixte

du Caire, en date du 22 Mars 1932, R.G. No. 6316/57me A.J.

**Objet de la vente:** divers meubles tels que: bibliothèque, coffre-fort, machine à écrire, tapis, divers objets d'art et d'antiquité, divers objets persan, indien, mosaïque, pharaonique, etc.

Pour la requérante, René et Charles Adda, 847-C-485. Avocats à la Cour.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** à Abou Korkas, Markaz Abou Korkas (Minia).

**A la requête** de The Imperial Chemical Industries Ltd., société anonyme anglaise ayant siège à Londres, à Milbank, et bureau au Caire, 19, rue Kasr El Nil.

**Contre** Bichara Mikhail Mellah, commerçant et propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Abou Korkas.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 26 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** divers meubles tels que: canapés, chaises, tables, armoires etc.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, 936-C-522 Albert Delenda, avocat.

**Date:** Mardi 23 Janvier 1934, dès 10 heures du matin.

**Lieu:** à Zat El Kom, Markaz Embabeh, Guizeh.

**A la requête** d'Elias Sélim Awad, négociant, sujet français, demeurant au Caire.

**Contre:**

1.) Mahrous Gomaa El Nemr,

2.) Maréi Bayoumi Maréi,

3.) Ahmed El Sayed El Nemr, tous propriétaires, locaux, demeurant à Zat El Kom, Markaz Embabeh, Guizeh.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 1er Octobre 1932, de l'huissier Henri Leverrier.

**Objet de la vente:** 24 ardebs de maïs (doura chami) amplement désigné au procès-verbal précité.

Pour le requérant, 907-C-507. N. Oghia, avocat à la Cour.

**Date:** Mercredi 31 Janvier 1934, à 9 h. a.m.

**Lieux:** au Caire, rue Sabri, No. 22 (Daher), rue Kouache No. 50, et rue El Kadria No. 50 (Khalifa).

**A la requête** de la National Bank of Egypt (ex-Lloyds Bank Ltd.), société anonyme dont le siège est au Caire.

**Au préjudice** des Hoirs de feu Moustapha Achmaoui et de la Dame Fatma Hassan Ibrahim, épouse de feu Moustapha Achmaoui.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 23 Juin 1932, huissier Kédémos, **en exécution** d'un jugement rendu par la Chambre Civile du Tribunal Mixte du Caire en date du 22 Février 1932, confirme par jugement sur opposition en date du 20 Mars 1933 sub No. 5212/57e.

**Objet de la vente:** garnitures de salle à manger, argentiers, bureaux, armoires, tables à rallonges, linoléums, divans, portemanteaux, tapis persans, rideaux, buffet, phonographe marque Poliphon, chaises, lits etc.

Pour la poursuivante, 951-DC-574. R. et Ch. Adda, avocats.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 9 h. a.m.

**Lieu:** au Caire, place Bab El Louk (midan El Azhar), magasins intérieurs Nos. 47, 49, 51 et 55, dépendant de la propriété de la Société des Halles Centrales.

**A la requête** de la Société Anonyme des Halles Centrales d'Egypte (marché de de Bab El Louk) dont le siège est au Caire.

**Au préjudice** du Sieur Abdel Salam Bey Hegazi, épiciier, sujet local, demeurant au marché de Bab El Louk.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie conservatoire en date du 30 Septembre 1933, huissier Jacob, validée par jugement en date du 9 Novembre 1933 par la Chambre Civile du Tribunal Mixte du Caire sub No. 13466 du R. G. de la 58me A.J.

**Objet de la vente:** 4 sacs de sucre, 5 ardebs de riz, 1 kantar de café vert «Moka»: 1 glacière; 50 boîtes de conserve de fruits, 100 boîtes de sardines, 100 boîtes de Vim, 50 paquets de thé, 12 boîtes de biscuits; divers meubles, etc.

Pour la requérante,  
952-DC-575 R. et Ch. Adda, avocats.

**Date et lieux:** Mardi 30 Janvier 1934, à Deir Tassa à 9 h. a.m. et à Bawit à 10 h. a.m., Markaz El Badari (Assiout).

**A la requête** de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co. Ltd., société de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

**Au préjudice** de:

- 1.) Hakim Hanna Guirguis.
- 2.) Wissa Mikhaïl.

Propriétaires et commerçants, locaux, demeurant à Deir Tassa.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie du 20 Février 1933, en exécution d'un jugement sommaire du Tribunal Mixte du Caire, en date du 29 Décembre 1932 sub R.G. No. 2232/58e.

**Objet de la vente:**

- 1.) A Bawit:  
1 machine d'irrigation, marque Ruston, No. 138145, de la force de 11 B.H.P. avec pompe et accessoires installés au hod Mayet El Tanagha No. 9.
- 2.) A Deir Tassa:  
1 chamelle; 10 ardebs environ de maïs (doura seifi); 1 ânesse; 10 ardebs de fèves.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour la requérante,  
913-C-513 H. A. Cateaux et F. Boulad, Avocats à la Cour.

**Date:** Mardi 23 Janvier 1934, à 11 heures du matin.

**Lieu:** à El Ekhsass, Markaz Embabeh, Guizeh.

**A la requête** d'Elias Sélim Awad, négociant, sujet français, demeurant au Caire.

**Contre** Soliman Abdel Wahed Salem et Abdel Samad Youssef, propriétaires, sujets locaux, demeurant à El Ekhsass, Markaz Embabeh, Guizeh.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 30 Mars 1932, de l'huissier R. Richon.

**Objet de la vente:** 1 bufflesse et 2 brebis, amplement désignées au procès-verbal précité.

Pour le requérant,  
906-C-506. N. Oghia, avocat à la Cour.

**Date:** Mercredi 24 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** à Béni-Mazar, à l'usine du Sieur Tadros Attiah.

**A la requête** de la Société Foncière d'Egypte.

**Contre** Costandi Farag.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 19 Octobre 1933, validée par jugement sommaire du 11 Novembre 1933.

**Objet de la vente:** 120 sacs de coton contenant 140 kantars.

Pour la poursuivante,  
Léon Castro et Jacques S. Naggiar,  
899-C-499. Avocats à la Cour.

**Date:** Lundi 5 Février 1934, à 9 h. a.m.

**Lieu:** à Héliopolis, rue des Perses, No. 13.

**A la requête** de The Cairo Electric Railways & Heliopolis Oases Co.

**Au préjudice** d'El Cheikh Abdallah Habib, égyptien.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie conservatoire de l'huissier Barazin en date du 2 Octobre 1933.

**Objet de la vente:** armoire, bureau, tables, garniture de chambre à coucher, etc.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
910-C-510 S. Jassy, avocat.

**Date:** Mardi 23 Janvier 1934, à 9 heures du matin.

**Lieu:** au village de Mecheref, Markaz Kouesna (Ménoufieh).

**A la requête** de Abdou Mawas & Fils.

**Contre:**

- 1.) Dame Dawlat Oulama.
- 2.) Mohamed Bey Abedine Abdou Zékri.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 4 Décembre 1933, de l'huissier R. Dablé.

**Objet de la vente:**

- 1.) 800 kantars de pommes de terre environ.
- 2.) 42 ardebs de maïs (doura chami) environ.

Pour les requérants,  
903-C-503 Marc J. Baragan, avocat.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, dès 9 h. a.m.

**Lieu:** au village de Abar El Milk, Markaz Akhmim, Guergua.

**A la requête** du Sieur Louis Christina.

**Contre** le Sieur Ahmed Ahmed Haroun.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 13 Décembre 1933, de l'huissier Saiegh.

**Objet de la vente:**

- 1.) 5 canapés avec coussins.
- 2.) 7 chaises et 2 dekkas.
- 3.) 3 petites tables à fumoirs et 1 table ovale, dessus marbre.
- 4.) 5 paires de rideaux.
- 5.) 1 tapis de 3 m. x 2 m. 50 environ.
- 6.) 1 lampe à suspension, à pétrole.
- 7.) 1 charrue marque Oliver.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.

Pour le poursuivant,  
921-C-521. E. Catafago, avocat à la Cour.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** à Héliouan-les-Bains (banlieue du Caire), rue Abdallah Pacha No. 48.

**A la requête** des Hoirs Christo Manoli Christo.

**Contre** S. E. Ismail Pacha Assem.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 13 Août 1931, huissier Pugnalletto.

**Objet de la vente:** meubles garnissant 1 entrée, 1 salle à manger, 1 chambre à coucher, 1 salon, 1 salle de bain, 1 cuisine etc.

Pour les requérants,  
901-C-501 Marc J. Baragan, avocat.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** à Guizeh, rue Abdel Moneem No. 5.

**A la requête** des Hoirs de feu Christo Manoli Christo.

**Contre** Mohamed Zaki Esmat.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 8 Juin 1932, de l'huissier Cotteas.

**Objet de la vente:** meubles tels que: tapis, garniture de salle à manger, garniture de salon, bureau, armoires, chaises, portemanteau, etc.

Pour les requérants,  
902-C-502 Marc J. Baragan, avocat.

**Date:** Mardi 30 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** au Caire, à Guizeh, rue El Hessn, No. 4.

**A la requête** de la National Bank of Egypt, ex-Lloyds Bank Ltd., société anonyme dont le siège est au Caire.

**Au préjudice** de la Dame Hanifa Darammali et du Sieur Mohamed Wassik Abousbaa, propriétaires, sujets locaux, demeurant à Guizeh, rue El Hessn, No. 4.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 9 Janvier 1934, huissier Bahgat, en exécution d'un jugement rendu par la Chambre Civile du Tribunal Mixte du Caire le 8 Décembre 1932 sub No. 12418 du R.G. de la 57me A.J., confirmé par jugement sur opposition en date du 23 Février 1933.

**Objet de la vente:** divers meubles, tels que garniture de salon, très riche, en bois doré, console en marbre, tables, lustres en bronze, tapis persan, garniture de salle à manger, bureau, fauteuils, etc.

Pour la requérante,  
950-DC-573. R. et Ch. Adda, avocats.

**Date:** Mardi 30 Janvier 1934, à 9 heures du matin.

**Lieu:** à Héliopolis, 9, rue Abdel Moneim, appartement No. 3.

**A la requête** de The Cairo Electric Railways & Heliopolis Oases Co.

**Au préjudice** du Sieur Ibrahim Noureddine Bey, égyptien.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie conservatoire de l'huissier Kalimkarian en date du 6 Janvier 1931.

**Objet de la vente:** armoires, bibliothèques, tables, chaises, tapis, etc.

Le Caire, le 12 Janvier 1934.  
Pour la poursuivante,  
911-C-511 S. Jassy, avocat.

## Tribunal de Mansourah.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 10 h. a.m.

**Lieu:** au village de Kafr El Kadim, Markaz Bilbeis (Charkieh).

**A la requête** du Sieur Georges K. Vouzazelis, négociant, hellène, demeurant au Caire.

**Au préjudice** du Sieur Mohamed Abdalla Issa El Kochnia, propriétaire, demeurant à Kafr El Kadim susdit.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 23 Octobre 1933.

**Objet de la vente:**

a) Bestiaux tels que: vache, buffle, bufflesse, veau, ânesse, chameau.

b) La récolte de maïs syrien sur 5 feddans en deux parcelles.

c) La récolte de maïs syrien sur 8 feddans à El Abaya dépendant du même village et celle de canne à sucre sur 1 feddan, éparpillée sur une superficie de 18 feddans environ, au hod El Omara.

Pour la poursuivant,

R. G. Pantos et D. C. Kypriotis, 836-CM-474. Avocats.

**Date:** Mardi 30 Janvier 1934, dès 9 h. a.m.

**Lieu:** à El Khamassa, district de Simbellawein (Dak.).

**A la requête** du Sieur Joseph Israël, à Simbellawein (Dak.).

**Au préjudice** du Sieur Ibrahim Salem Hussein, à El Khamassa (Dak.).

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie mobilière pratiquée en date du 21 Avril 1931.

**Objet de la vente:**

1.) 1 bufflesse. 2.) 1 vache.

3.) 2 feddans de blé indien.

Mansourah, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivant, Maurice Ebbo, avocat. 946-M-355

**Date:** Lundi 22 Janvier 1934, à 3 h. 30 p.m.

**Lieu:** à Port-Saïd, rue Ramsès, No. 11.

**A la requête** de l'Imperial Chemical Industries.

**A l'encontre** du Sieur Carlo Machnig Junior.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie mobilière du 23 Décembre 1933.

**Objet de la vente:** 2 moteurs électriques, 1 tableau de distribution, 1 chaudière en fonte.

Port-Saïd, le 12 Janvier 1934.

Pour la poursuivante, P. Garelli, avocat. 957-P-34.

**Date:** Jeudi 25 Janvier 1934, à 9 h. a.m.

**Lieux:** aux villages de Sahrage El Kobra et Mit Abou Khaled, district de Mit Ghamr (Dakahlieh).

**A la requête** de la National Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire.

**Au préjudice** des Sieurs Saad El Dine Chérif et Mahmoud bey Chérif, propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1er à Sahrage El Kobra et le 2me à Mit Ghamr.

**En vertu** de deux procès-verbaux de saisies en date des 5 Septembre et 6 Novembre 1933, huissier Damanhoury, en exécution d'un jugement rendu par la Chambre Commerciale du Tribunal Mixte

de Mansourah, en date du 6 Février 1930, sub No. 1380 du R.G. de la 55me A.J.

**Objet de la vente:** divers meubles tels que: bureau, coffre-fort, armoire; la récolte de 6 feddans de maïs et 2 feddans de riz.

Pour la requérante, René et Charles Adda, 846-CM-484. Avocats à la Cour.

**Date:** Mardi 16 Janvier 1934, dès 9 heures du matin.

**Lieu:** à El Ahmadia, district de Menzala (Dak.).

**A la requête** de Sid Ahmed Mohamed El Bawab.

**Contre** la Dame Eicha Mohamed El Tawil, veuve de El Morsi Mohamed Ziada esn. et esq. de tutrice de ses enfants mineurs.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 6 Janvier 1934, de l'huissier Youssef Michel.

**Objet de la vente:** 1 dariba de riz yabani, 4 kantars de coton Sakellaridès, 1 bufflesse, 2 vaches, 1 génisse, 1 ânesse, 2 moutons; 1 feddan de bersim 1re coupe.

Mansourah, le 12 Janvier 1934. Pour la poursuivant, Sédaka Lévy, avocat. 859-M-348.

**Date:** Samedi 27 Janvier 1934, à 10 heures du matin.

**Lieu:** à Kafr Naaman, Markaz Aga (Dakahlieh).

**A la requête** de la Société des Moteurs Otto Deutz.

**Contre** les Hoirs de feu Tewfik Ibrahim Héléka.

**En vertu** d'un jugement en date du 14 Septembre 1932 rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire et d'un procès-verbal de saisie en date du 5 Novembre 1932.

**Objet de la vente:** 1 moteur Deutz, de 14 H.P., No. 140792, et accessoires.

Pour la requérante, Dahm et Liebhaber, 916-CM-516. Avocats à la Cour.

**Date:** Samedi 20 Janvier 1934, à 3 h. 30 p.m.

**Lieu:** à Port-Saïd, boulevard Fouad Ier (Restaurant du Croissant).

**A la requête** de la Raison Sociale Messa & Co Estate.

**Contre** le Sieur Mohamad Soleiman El Tabbakh.

**En vertu** d'un procès-verbal de saisie en date du 21 Mars 1933.

**Objet de la vente:** petites tables en bois, chaises, pendule, grandes glaces, tapis turcs, service de table en porcelaine, batterie de cuisine, glacières, fourneaux, cristaux, couteaux, cuillères, fourchettes, etc.

Port-Saïd, le 12 Janvier 1934. Pour la requérante, Charles Bacos, avocat. 956-P-33.

### ARGUS EGYPTIEN INTERNATIONAL DE LA PRESSE

Bureau de Coupures de Journaux et Revues

Fondé en 1922

Correspondants à l'Etranger

A. CASSIGONIS, Directeur

Rue Ancienne Bourse, 8

ALEXANDRIE.

Télégr.: "Aregypress"

## FAILLITES

### Tribunal d'Alexandrie.

#### CONVOICATIONS DE CREANCIERS.

**Faillite** de la Raison Sociale M. Romy & Co., ainsi que les membres la composant, égyptienne, ayant siège à Alexandrie, 14, place Mohamed Aly.

**Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat:** au Palais de Justice, le 27 Février 1934, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 10 Janvier 1934. 886-A-446. Le Greffier, (s.) Guarino.

**Faillite** du Sieur Abdel Messih Roufail, commerçant, local, domicilié à Zifteh (Gh.).

**Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat:** au Palais de Justice, le 27 Février 1934, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 10 Janvier 1934. 885-A-445. Le Greffier, (s.) Guarino.

**Faillite** du Sieur Mohamed Saïd Allam, commerçant, local, domicilié à Alexandrie, 11, rue Tewfick.

**Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat:** au Palais de Justice, le 20 Février 1934, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 10 Janvier 1934. 884-A-444. Le Greffier, (s.) Guarino.

### Tribunal de Mansourah.

#### DECLARATION DE FAILLITE.

**Par jugement** du Tribunal Mixte de Commerce de Mansourah, en date du 11 Janvier 1934, la Raison Sociale Fouad et Soliman El Naka ainsi que les membres qui la composent, ex-négociants, égyptiens, domiciliés à Ismailieh, a été déclarée en état de faillite.

La date de la cessation de paiement a été fixée provisoirement au 20 Novembre 1933.

M. le Juge Riad Bey Abdel Aziz, membre de ce Tribunal, a été nommé **Juge-Commissaire** et M. L. Gigi Adinolfi, **Syndic provisoire**.

Les créanciers présumés de la faillite sont invités à se réunir au siège du Tribunal Mixte de Mansourah, le 7 Février 1934, à 10 h. 45 a.m., pour entendre la lecture du rapport du Syndic et se prononcer sur son maintien ou remplacement.

Mansourah, le 11 Janvier 1934. Le Greffier en Chef, (s.) E. Chibli. 955-DM-578.

#### CONVOICATIONS DE CREANCIERS.

Les créanciers de la faillite de Ahmad Aly Osman, ex-négociant, égyptien, domicilié à Ismailieh, sont invités en conformité de l'Art. 297 du Code de Commerce, à se présenter, dans le délai de 20 jours, à M. L. Gigi Adinolfi, Syndic

de la faillite, pour lui remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau indicatif des pièces, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Commercial.

**La séance de vérification des créances pour l'admission au passif** aura lieu au siège du Tribunal Mixte de Mansourah, le 7 Février 1934, à 10 h. 35 a.m.

Les créanciers devront se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs.

Mansourah, le 10 Janvier 1934.  
Le Greffier en Chef,  
(s.) E. Chibli.  
954-DM-577.

**Les créanciers de la faillite de Georges Papadopoulos, ex-négociant, égyptien, domicilié à Port-Saïd, sont invités, en conformité de l'Art. 325 du Code de Commerce, à se réunir au siège du Tribunal Mixte de Port-Saïd, le 19 Janvier 1934, à 4 h. 15 p.m., pour délibérer, sous la présidence de M. le Juge-Commissaire, sur la formation du concordat.**

Mansourah, le 9 Janvier 1934.  
Le Greffier en Chef,  
(s.) E. Chibli.  
953-DM-576.

## SOCIÉTÉS

### Tribunal d'Alexandrie.

#### CONSTITUTIONS.

**Par acte sous seing privé** du 20 Décembre 1933, visé pour date certaine le 26 Décembre 1933, No. 9681, dont extrait a été enregistré au Greffe de Commerce de ce Tribunal le 6 Janvier 1934, No. 181, volume 49, folio 174, les Sieurs Edouard Sabbagh, Michel Sabbagh et Emile Mourad Farkouh ont formé entre eux **une Société en nom collectif, sous la Raison Sociale Sabbagh, Farkouh & Cie.**, ayant pour **objet** le commerce en général ainsi que la représentation et la commission.

La **durée** de la Société est de 2 années commençant le 1er Janvier 1934 et expirant le 31 Décembre 1935, renouvelable par facile reconduction tous les 2 ans à défaut de préavis contraire.

La **signature sociale** est confiée soit aux Sieurs Emile Mourad Farkouh et Edouard Sabbagh conjointement, soit aux Sieurs Emile Mourad Farkouh et Michel Sabbagh conjointement.

Alexandrie, le 10 Janvier 1934.  
Pour la Raison Sociale  
Sabbagh, Farkouh & Cie.,  
923-A-457. A. Hage-Boutros, avocat.

**Par acte sous seing privé** visé pour date certaine au Bureau des Actes Notariés près le Tribunal Mixte de Première Instance d'Alexandrie le 5 Janvier 1934, No. 223, enregistré au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 11 Janvier 1934, No. 183, vol. 49, fol. 178.

**Entre** les Sieurs Paolo G. Xuereb, A. Zammit-Bonnici, Emmanuel Zammit et Ercole Aquilina, tous sujets britanniques, domiciliés à Alexandrie.

Il a été formé **une Société en nom collectif, sous la Raison Sociale Xuereb & Co.**, et la dénomination The Adver-

tising Board Co. of Egypt, avec **siège** à Alexandrie, ayant pour **objet** le commerce de publicité sous toutes les formes.

La **signature sociale** appartient au Sieur Paul G. Xuereb et l'administration aux autres associés.

La **durée** de la Société a été fixée à cinq années commençant le 1er Janvier 1934, renouvelable pour une même durée avec faculté pour chacun des associés de se retirer à l'expiration de chaque période de cinq années à condition de donner un préavis par écrit à ses coassociés six (6) mois auparavant, la Société devant continuer à fonctionner entre les autres associés.

Le **capital** de la Société est de L.E. 500. Alexandrie, le 11 Janvier 1934.  
Pour Xuereb & Co.,  
927-A-461. André Abela, avocat.

**Par acte sous seing privé** visé pour date certaine au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte du Caire en date du 25 Novembre 1933 sub No. 6191, dûment enregistré au Greffe de Commerce du Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 26 Décembre 1933, No. 169, vol. 49, fol. 163, et également enregistré au Greffe de Commerce du Tribunal Mixte du Caire en date des 30 Novembre 1933, No. 29 de la 59e A.J. et 5 Janvier 1934, No. 50 de la 59me A.J.

**Entre** les Sieurs:  
1.) Georges Koblinsky, ressortissant allemand, domicilié à Berlin-Hermsdorf, Auguste-Viktoriastrasse 30; et

2.) Boris Landa, ressortissant roumain, domicilié à Chemnitz, Reichsstrasse 42.

Il a été formé:  
**Sous la Raison Sociale Etam Koblinsky & Co., une Société en nom collectif** avec **siège** à Alexandrie (Égypte) et succursale au Caire.

Ayant pour **objet** principalement la vente de marchandises consistant en bas, tricotages, linges et articles y relatifs de la marque « Etam ».

Ont la **signature sociale**, les deux associés conjointement entre eux.

La gestion peut être confiée en vertu d'une procuration de la part des deux associés au Sieur Max Lindemann.

**Durée** de la Société: 5 années, à partir du 1er Octobre 1933. Le contrat se prolonge toujours d'une année si un préavis n'est pas donné par l'un des deux associés au plus tard un an avant l'expiration. La dénonciation sera efficace si elle intervient moyennant lettre recommandée.

Le Caire, le 10 Janvier 1934.  
Pour la Société,  
917-CA-517. (s.) Me Liebhaber,

Il appert d'un acte sous seing privé en date du 31 Décembre 1933, visé pour date certaine au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 10 Janvier 1934, No. 559.

Que la **Société de fait** constituée **sous la Raison Sociale Hampel et Barcion**, entre Madame Catherine Hampel à laquelle a été substitué son époux M. Alfred Hampel, sujet tchécoslovaque, d'une part, et le Sieur Jack Barcion, sujet local, d'autre part, tous deux négociants, domiciliés à Alexandrie, suivant contrat sous seing privé en date du 1er Décembre 1932, non

transcrit ni publié, a été dissoute à partir du 31 Décembre 1933.

Qu'une **nouvelle Société** ayant pour **objet** l'achat de filés de coton, de laine et de soie et leur fabrication en tissus, la confection des dits tissus en bonneterie et vêtements et leur vente en gros et en détail a été constituée **entre** les susnommés Sieurs Alfred Hampel et Jack Barcion, seuls associés indéfiniment responsables, d'une part, et un associé en commandite dénommé au susdit acte du 31 Décembre 1933, d'autre part, avec **siège social** à Alexandrie, **sous la Raison Sociale: Hampel, Barcion & Co.**, la dite Société ayant en outre la suivante dénomination de fantaisie: « The Star Knitting Co ».

Que les susdits Sieurs Alfred Hampel et Jack Barcion sont seuls autorisés, conjointement mais non séparément à gérer, administrer et **signer** pour la Société. Leurs signatures seront apposées au bas du nom de la Raison Sociale suivi de l'indication « Les gérants ». Ils auront notamment le pouvoir de toucher toute créance, même hypothécaire ou privilégiée, consentir toute mainlevée d'hypothèque et désistement de privilège ou de tous autres droits réels quelconques ainsi que toute subrogation et cession de rang, aliéner tous biens meubles et immeubles, transiger et compromettre.

Que le **capital fourni en commandite** s'élève à la somme de L.E. 1500 (mille cinq cents Livres Égyptiennes) en dehors du capital fourni par les associés gérants.

Que la présente Société a la pleine et exclusive propriété de toutes les activités de la Société dissoute Hampel et Barcion sans aucune exception ni réserve avec la suite de toutes ses affaires, sa clientèle et son achalandage et en assume son passif.

Que la **durée** de la dite Société est fixée à deux années commençant le 1er Janvier 1934 et finissant le 31 Décembre 1935. A l'expiration de cette durée elle sera tacitement et de plein droit prorogée d'année en année à défaut de dédit donné par l'un des associés suivant lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la durée alors en cours.

Alexandrie, le 12 Janvier 1934.  
Pour extrait conforme.  
Par procuration des Sieurs Alfred Hampel et Jack Barcion,  
887-A-447. Adolphe Romano, avocat.

#### DISSOLUTIONS.

Il résulte d'un **contrat sous seing privé** en date du 28 Juillet 1933, vu pour date certaine au Bureau des Actes Notariés près le Tribunal Mixte de 1re Instance d'Alexandrie le 12 Décembre 1933 sub No. 9262, dont extrait a été enregistré au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 27 Décembre 1933 sub No. 166, vol. 49, folio 161, que la **Société en commandite simple**, pour l'exportation des œufs, qui avait été constituée suivant contrat sous seing privé du 1er Septembre 1932, visé pour date certaine le 13 Septembre 1932, sub No. 6113, dont extrait a été enregistré au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 6 Octobre 1932 sub No. 136, vol. 48, folio 84, **entre** la Raison Sociale Richard Forti

& Co. et un commanditaire dénommé dans le dit contrat, **sous la Raison Sociale R. Forti & Co., a été dissoute** de commun accord à partir du 28 Juin 1933, et que chacun des associés a été désintéressé de tous ses droits dans la Société dissoute. Alexandrie, le 9 Janvier 1934.

Pour les intéressés,  
793-A-419. A. Belleli, avocat.

**D'un acte sous seing privé** du 20 Décembre 1933, visé pour date certaine le 23 Décembre 1933, No. 9642, intervenu entre Edouard Sabbagh et Michel Sabbagh, commerçants, égyptiens, il résulte que **la Société de fait en nom collectif Edouard Sabbagh & Cie., ayant existé entre eux, a été de commun accord dissoute** à partir du 20 Décembre 1933.

Le Sieur Edouard Sabbagh a été désigné liquidateur de la Société dissoute avec tout pouvoir d'agir au nom de celle-ci et notamment de toucher et quittance.

Alexandrie, le 10 Janvier 1934.  
Pour Edouard et Michel Sabbagh,  
922-A-456. A. Hage-Boutros, avocat.

## Tribunal du Caire.

### MODIFICATION.

**Suivant avenant** en date du 21 Décembre 1933, portant légalisation de signature au Tribunal Indigène de Ménouf et enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 28 Décembre 1933, No. 46.

Il résulte que **la Société existante entre la Dame Chariclée Sakellarios, la Dame Hélène Sakellarios, le Sieur Hassan Madihan et le Sieur Nicolas Sakellarios, enregistrée sub No. 232/55e A.J., sous la Raison Sociale Sakellarios & Co., a été prorogée** pour une nouvelle période de deux années expirant le 31 Août 1935, renouvelable par tacite reconduction d'année en année à défaut de dénonciation par lettre recommandée trois mois avant l'expiration.

« Que les pouvoirs d'acheter, aliéner, hypothéquer tout immeuble ou droit immobilier comprenant celui de céder en paiement ou en garantie toute hypothèque, affectation ou droit réel quelconque, ont été donnés à M. Nicolas Sakellarios ». 822-C-460. Jean Kyriazis, avocat.

### DISSOLUTION.

**Suivant acte sous seing privé** en date du 6 Décembre 1933, visé pour date certaine le 15 Décembre 1933 sub No. 6606 et dont extrait est transcrit au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 22 Décembre 1933 sub No. 39/59e il appert, que **la Société ayant existé entre les Sieurs Panayotti Samios ou Cosmadellos, Olga Tsakiris, Soliri Tsakiris et Nicolas Alourda, suivant contrat de Juin 1932 non enregistré, a été dissoute.**

Les Hoirs de feu Nicolas Alourda, ayant été retirés de la Société qui continue entre les Sieurs Panayotti Samios ou Cosmadellos, Dame Olga Tsakiris et Soliri Tsakiris qui en assument tout l'actif et le passif. 821-C-459. Jean Kyriazis, avocat.

## MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

### Cour d'Appel.

**Applicant:** Raison Sociale mixte Gregorakis & Co., 17, rue Kasr El Nil, Cairo, Egypt.

**Date & No. of registration:** 5th January 1934, No. 147.

**Nature of registration:** Cancellation Trade Mark.

**Description:** word «Frigidaire» No. 305 dated 22nd February 1933 in classes 4 and 26.

G. Magri Overend: Patent Attorney. 804-A-430.

## DÉPÔTS D'INVENTIONS

### Cour d'Appel.

**Déposant:** Joseph Coder, Saint Marcel Marseille, France.

**Date et Nos. du dépôt:** le 5 Janvier 1934 Nos. 46 et 45.

**Nature de l'enregistrement:** 2 Inventions, Classe 126 e.

**Description:**

1.) Dispositif d'accrochage automatique des véhicules;

2.) Perfectionnements aux véhicules pouvant rouler sur les rails et sur les routes.

**Destination:**

1.) A obtenir le maximum de sécurité avec le minimum de pièce en mouvement et la facilité de manœuvre.

2.) A la généralisation des véhicules qui peuvent rouler sur routes et rails.

G. Magri Overend: Patent Attorney. 800-A-426.

**Déposant:** Giulio Ulivi Planta, 7 place Jean Jacobs, Bruxelles, Belgique.

**Date et No. du dépôt:** le 5 Janvier 1934, No. 43.

**Nature de l'enregistrement:** Invention, Classe 112.

**Description:** procédé et dispositif de détection de métaux, objets métalliques et minerais.

**Destination:** à la prospection géo-physique du sous-sol.

G. Magri Overend: Patent Attorney. 801-A-427.

**Applicant:** Aage Nielsen of Rosenvaengets, Hovedvej 23, Copenhagen, Denmark.

**Date & No. of registration:** 5th January 1934, No. 47.

**Nature of registration:** Invention, Class 8 a.

**Description:** Process for the manufacture of porous articles of clay.

**Destination:** for the manufacture of porous articles of clay.

G. Magri Overend: Patent Attorney. 802-A-428.

**Déposant:** M. Schaerer A.G. Berne, Suisse.

**Date et No. du dépôt:** le 5 Janvier 1934, No. 44.

**Nature de l'enregistrement:** Invention, Classe 116 e.

**Description:** Table d'Opération.

**Destination:** à la manipulation sûre et commode de la table d'opération.

G. Magri Overend: Patent Attorney. 803-A-429.

## AVIS ADMINISTRATIFS

### Tribunal d'Alexandrie.

**Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art.10 § 5 du C.de P.Civ. et Com.**

2.1.34: Min. Pub. c. Maria Della Valle.

2.1.34: Min. Pub. c. Constantin Pé-lécas.

2.1.34: Min. Pub. c. Romeo Vittorio.

2.1.34: Min. Pub. c. Spyridion Nicolas Triandès.

3.1.34: Dame Asma bent Hassan Harbouda c. Dame Mounira Mahmoud Sami.

3.1.34: Min. Pub. c. Vassili Nicolas Parisi.

3.1.34: Min. Pub. c. Georges Théodore Pafitis.

3.1.34: Min. Pub. c. Constantin Hadji-georgiou.

4.1.34: Comptoir Moderne de Publicité Mires & Co c. Dame Fila Leccese.

4.1.34: Min. Pub. c. Lucas Sava Dimitriou.

4.1.34: Min. Pub. c. Dame Latifa Teboul.

4.1.34: Min. Pub. c. Grazia Porzio.

4.1.34: Min. Pub. c. Kyros Yoannou.

4.1.34: Min. Pub. c. Frederico Marcello.

4.1.34: Min. Pub. c. Joseph Simak (2 actes).

4.1.34: Min. Pub. c. Salomon Francis.

4.1.34: Greffe Tribunal Mixte (Alex.) c. Nicolas Gerakas.

6.1.34: Gebruder Gusdorf c. Ibrahim Said Issa.

6.1.34: Gouvernement Egyptien c. Me-guerditch Cosman Motadian.

6.1.34: Constantin Lagoudakis c. Alexandre G. Arcadinos.

6.1.34: Min. Pub. c. Bassili Papadopoulo.

6.1.34: Min. Pub. c. Vassiliki Papadopoulo.

6.1.34: Min. Pub. c. Ulysse Mitropoulo.

6.1.34: Min. Pub. c. Christos Georgiou Skortidis.

6.1.34: Min. Pub. c. Dame Amina Hanem Mohamed Chahine.

6.1.34: Min. Pub. c. Yanni Satiris.

6.1.34: Min. Pub. c. Dimitri Mikhail Geronakis.

Alexandrie, le 6 Janvier 1934.

652-DA-543. Le Secrétaire, T. Maximos.

**La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.**

## AVIS DES SOCIÉTÉS

**Société Anonyme Agricole  
et Industrielle d'Égypte.**

*Avis de Convocation.*

Conformément aux articles 10, 31, 33, 34 et 39 des Statuts, MM. les Actionnaires, Porteurs de parts de dividende et Obligataires sont convoqués en deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, faute de quorum à la première du 29 Décembre 1933, le Mercredi 21 Février 1934, à 5 h. p.m., au Siège Social, No. 34, rue Kasr El Nil, au Caire.

Ordre du jour:

Modification des Statuts.

Art. 9, Addenda.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires se réunira annuellement au Siège Social suivant convocation par le Trustee dans les formes et délais prévus pour la convocation des Actionnaires, à la même date que l'Assemblée Générale des Actionnaires et délibérera avec le même quorum que cette dernière.

Les porteurs des obligations de la Société auront le droit de les remettre en paiement des terrains qu'ils achèteront de la Société.

Ces obligations devront être calculées à leur valeur nominale sans qu'il soit tenu compte des intérêts qui n'auraient pas encore été répartis à la date de la vente; restant entendu que tous versements effectués sur le montant du capital seront décomptés de la valeur du titre.

Art. 11, Addenda.

Un Comité de Surveillance, composé de 3 à 7 Membres, nommés par l'Assemblée Générale des Obligataires, a été créé à la suite du concordat préventif, obtenu par la Société et dûment homologué par jugement du Tribunal Mixte de Commerce du Caire du 3 Juin 1933.

Les sept Membres du Comité de Surveillance nommés à la signature du concordat resteront en fonctions jusqu'au 31 Décembre 1934.

Un Trustee, nommé en la personne de MM. Russell & Co., représentera les obligataires avec mandat de veiller à l'exécution du concordat.

Le fonctionnement du Comité de Surveillance et son renouvellement se feront dans les conditions indiquées au concordat.

Les fonctions du Comité de Surveillance et du Trustee prendront fin « ipso facto » aussitôt le concordat exécuté.

Art. 21, Addenda.

En conformité du concordat et jusqu'à l'extinction de tout le passif chirographaire, les actes authentiques de vente, les radiations et subrogations ne seront valables que s'ils portent la signature du Trustee, cette restriction ne concernant que la passation d'actes consentis postérieurement à l'homologation du concordat.

Les acquisitions d'immeubles urbains ou ruraux ne pourront être faites qu'avec l'autorisation du Trustee, sauf pour les reprises d'immeubles vendus par la Société.

Tous les actes d'aliénation totale ou partielle concernant des opérations faites après l'homologation du concordat, devront porter tant la signature du Directeur Général de la Société ou de toute autre personne spécialement déléguée par la Société, que celle de Trustee ou du mandataire spécial par lequel il se ferait éventuellement substituer dans l'exécution de tout ou partie de son mandat.

Art. 34.

Le premier alinéa de l'article 34 est modifié comme suit:

« Les convocations sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins, et quinze jours au moins avant l'Assemblée dans le «Journal Officiel» du Gouvernement Égyptien et dans le «Moniteur Belge».

Des avis pourront être insérés dans d'autres journaux sur décision du Conseil d'Administration».

Tout porteur d'actions de capital ou privilégiées a le droit d'assister à cette Assemblée; les Obligataires et Porteurs de parts de dividende peuvent également y assister, mais avec simple voix consultative.

Les titres devront être déposés, 15 jours au moins avant l'Assemblée:

A. — En Égypte: au Siège Social ou dans les principales banques;

B. — En Belgique: dans les banques suivantes:

Banque Belge pour l'Étranger, à Bruxelles;

Banque d'Anvers, à Anvers;  
Société Générale de Belgique, à Bruxelles, et dans les principales banques autorisées à recevoir des dépôts.

Le Caire, le 2 Janvier 1934.

Le Conseil d'Administration.  
935-DC-571. (2 NCF 12/19).

## AVIS DES SYNDICS et des Séquestres

### Tribunal de Mansourah.

**Avis de Vente de Récoltes de Maïs.**

Le jour de Samedi 20 Janvier 1934, à 10 h. a.m., au gorn du village de Kafr Danouhia (Charkieh), il sera procédé à la vente aux enchères publiques de 200 ardebs environ de maïs chami.

La susdite vente est poursuivie par le Séquestre Judiciaire Sam Molho, en l'affaire Raison Sociale Adès, Ackad & Cts., contre le Sieur El Sayed Abdel Hafez Amre.

Tout adjudicataire aura à payer un montant de 20 0/0 de son offre à titre de cautionnement et prendra immédiatement possession du maïs après l'adjudication en payant le tout au comptant.

Toute personne peut visiter le susdit maïs se trouvant au gorn du susdit village.

Le Séquestre se réserve le droit de refuser toute offre qui serait peu convenable aux intérêts des parties.

Le Caire, le 10 Janvier 1934.

Le Séquestre Judiciaire,  
843-CM-481. Sam Molho.

— SPECTACLES —

ALEXANDRIE :

**Cinéma MAJESTIC** du 11 au 17 Janvier 1934

**PAPRIKA**

avec

IRÈNE DE ZILAHY et RENÉ LEFEBVRE

**Cinéma RIALTO** du 10 au 16 Janvier 1934

**LA ROSE BLANCHE**

**Cinéma REX** du 9 au 15 Janvier 1934

**UN SOIR DE RÉVEILLON**

avec

HENRY GARAT et MEG LEMONNIER

**Cinéma KURSAAL** du 10 au 16 Janvier 1934

**THÉODORE & Co.**

avec

RAIMU, ALICE FIELD et ALBERT PRÉJEAN

**Cinéma BELLE-VUE** du 11 au 17 Janvier

**L'HOMME QUE J'AI TUÉ**

et

**PUR SANG**

**Cinéma ISIS** du 11 au 17 Janvier 1934

**GRAND HÔTEL**

**Cinéma GAUMONT PALACE**

du 12 au 18 Janvier 1934

**LA MILLE ET DEUXIÈME NUIT**

avec

IVAN MOSJOUKINE et TANIA FÉDOR

**Cinéma AMERICAN COSMOGRAPH**

du 11 au 17 Janvier 1934

**I WAS A SPY**

avec

MADELEINE CARROL et CONRAD VEIDT

**IMPRIMERIE "A. PROCACCIA"**

ALEXANDRIE

B. P. 6. Tél. 2564

**EXÉCUTION SOIGNÉE D'IMPRIMÉS EN TOUS GENRES**

— SPÉCIALITÉ —

**BROCHURES, CONCLUSIONS, JOURNAUX et REVUES**